

CANADA

H. OF C.

BILL C-227

C. DES C.

PROJET DE
LOI C-227

1992

SEPT. 15 - DEC. 3

3 DÉC. - 15 SEPT.

No. 1 - 4

INDEX

J
103
H7
34-3
D47
A1
no. 1-4

J

103

H7

34-3

D47

A1

no. 1-4

LIBRARY OF PARLIAMENT
FEB 21 2012
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Tuesday, September 15, 1992

Chairman: Pat Sobeski

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

Le mardi 15 septembre 1992

Président: Pat Sobeski

Minutes of Proceedings and Evidence of Legislative Committee on *Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le*

BILL C-227

**An Act to amend the Criminal Code
(desecration of the flag)**

PROJET DE LOI C-227

**Loi modifiant le Code criminel (profanation
du drapeau)**

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-227

Chairman: Pat Sobeski

Members

Iain Angus
Robert Corbett
Girve Fretz
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Peter Milliken
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-227

Président: Pat Sobeski

Membres

Iain Angus
Robert Corbett
Girve Fretz
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Peter Milliken
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, September 15, 1992:

Robert Corbett replaced Robert Porter;
Bill Domm replaced Robert Corbett;
Robert Porter replaced Bill Domm.

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 15 septembre 1992:

Robert Corbett remplace Robert Porter;
Bill Domm remplace Robert Corbett;
Robert Porter remplace Bill Domm.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Friday, June 12, 1992:

The House resumed debate on the motion of Mr. Hicks, seconded by Mr. Corbett,—That Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), be now read a second time and referred to a legislative Committee in the Departmental envelope.

After further debate, the question being put on the motion, it was agreed to, on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to a Legislative Committee in the Departmental envelope.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du vendredi 12 juin 1992:

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Hicks, appuyé par M. Corbett,—Que le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif du Secteur ministériel.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée avec dissidence.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité législatif du Secteur ministériel.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 15, 1992

(1)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), met at 3:43 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block.

Members of the Committee present: Iain Angus, Girve Fretz, Bob Hicks, Russell MacLellan, Peter Milliken, Rob Nicholson and Robert Porter.

Other Member present: Bill Domm.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Djénane Boulad, Legislative Counsel.

Pat Sobeski announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 113(2).

The Order of Reference dated Friday, June 12, 1992, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag) be now read a second time and referred to a Legislative Committee in the Departmental envelope.

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the Committee print 750 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence as established by the Board of Internal Economy.

On motion of Rob Nicholson, it was agreed,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present provided that three (3) Members are present, including the Chairman and in the absence of the Chairman, the person designated to be Chairman of the Committee and including at least one (1) Member of the Opposition.

At 4:00 o'clock p.m., it was agreed that the Committee adjourn to the call of the Chair.

Bill Farrell

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 15 SEPTEMBRE 1992

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), tient sa séance d'organisation à 15 h 43, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest.

Membres du Comité présents: Iain Angus, Girve Fretz, Bob Hicks, Russell MacLellan, Peter Milliken, Rob Nicholson et Robert Porter.

Autre député présent: Bill Domm.

Aussi présente: Du Bureau des conseillers législatifs: Djénane Boulad, conseillère législative.

Pat Sobeski annonce qu'il a été nommé président du Comité en application du paragraphe 113(2) du Règlement.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi du vendredi 12 juin 1992:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses Procès-verbaux et témoignages, suivant les directives du Bureau de régie interne.

Sur motion de Rob Nicholson, il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des séances, à entendre des témoignages et en permettre l'impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres du Comité soient présents, dont le président ou, en son absence, la personne désignée pour le remplacer, ainsi qu'un membre de l'opposition.

À 16 h 00, il est convenu que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Bill Farrell

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, September 15, 1992

• 1538

The Chairman: The chairman, noting that a quorum is now present, calls to order the legislative committee on Bill C-227, an act to amend the Criminal Code.

First I would like to read into the record my letter of appointment.

Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee on Bill C-227, an Act to amend the Criminal Code.

It is signed John A. Fraser.

Now I would invite the clerk to read the order of reference as adopted by the House of Commons.

The Clerk of the Committee: That Bill C-227, an act to amend the Criminal Code, desecration of the flag, be now read a second time and referred to a legislative committee.

The Chairman: The chairman on this private member's bill has no opening remarks.

I would like to now introduce the staff. Bill Farrell is the clerk of the legislative committee. Djénane Boulad is the legislative counsel with the committee. If we have any amendments or such, they will be available to help us with those. We also have a research officer from the Library of Parliament who is assigned to the committee.

• 1540

I would like to clear up the routine business motions. The first motion is a printing motion. Would anyone like to move that motion?

Mr. Fretz (Erie): I move that the committee print 750 copies of the *Minutes of Proceedings and Evidence*, as established by the Board of Internal Economy.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Motion B concerns the receiving and printing of evidence when quorum is not present. Would anyone like to move that motion?

Mr. Nicholson (Niagara Falls.): I move that the chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that three members are present, including the chairman, or in his absence the person designated to be chairman of the committee.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Third, on the questioning of witnesses. . . since this is a private member's bill I don't think we will have to allocate time on a party basis. Would someone like to move that motion?

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 15 septembre 1992

Le président: Puisque nous avons le quorum, commençons maintenant notre réunion sur le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel.

J'aimerais tout d'abord vous lire ma lettre de nomination.

Conformément à l'article 113 du Règlement, la présente confirme votre nomination à titre de président du Comité législatif sur le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel.

La lettre est signée par John A. Fraser.

J'inviterais maintenant le greffier à lire l'ordre de renvoi du comité tel qu'adopté par la Chambre des Communes.

Le greffier du Comité: Il est ordonné que le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau) soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité législatif.

Le président: Je n'ai aucun commentaire particulier à faire sur ce projet de loi d'initiative privée.

J'aimerais maintenant vous présenter le personnel. Bill Farrell est le greffier du Comité législatif. Djénane Boulad est notre conseillère législative. Si nous avons des amendements à proposer, le personnel nous prêtera main-forte. Nous avons également accès aux services d'un chercheur de la Bibliothèque du Parlement.

J'aimerais qu'on passe maintenant aux motions courantes. La première est une motion qui porte sur l'impression des documents. Peut-on présenter cette motion?

M. Fretz (Erie): Je propose que le comité fasse imprimer 750 exemplaires de ces procès-verbaux et témoignages, ainsi que l'a établi le Bureau de la régie interne.

Des voix: D'accord.

Le président: La motion B porte sur l'audition et l'impression des témoignages en l'absence du quorum. Quelqu'un peut-il proposer cette motion?

M. Nicholson (Niagara Falls): Je propose que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recevoir des témoignages et autoriser leur impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres, dont le président ou, en son absence, son suppléant, soient présents.

Des voix: D'accord.

Le président: Troisièmement, pour ce qui est de l'interrogation des témoins. . . puisqu'il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prévoir une allocation du temps en fonction des partis. Quelqu'un pourrait-il proposer cette motion?

[Text]

Mr. Hicks (Scarborough East): So moved.

The Chairman: Mr. Hicks moved that during the questioning for witnesses, the first person be allowed ten minutes—

Mr. Hicks: You just said we didn't have to.

The Chairman: Everyone gets ten minutes and then it is left to the judgment of the chair.

Mr. Hicks: Why not just move a motion that time allocation for witnesses be left to the discretion of the chair. Then you can announce at the beginning of each meeting what you plan to do, and see if there is any opposition to it.

The Chairman: Okay, I think everybody understands.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: There is a motion on support staff, but I think we will cross that bridge when it looks like we need additional support staff.

We are into future the business of the committee. The first thing is potential witnesses. Mr. Hicks, it is your bill, do you have any comments on how you would like to proceed?

Mr. Hicks: Yes, and I come back to a statement I made before the meeting opened up. I don't really have a feeling yet from the members about the extent to which they want to delve into this. If members think it is necessary to draw up a list of witnesses to come and testify, fine. I have a list of witnesses that I can provide to the clerk. However, I am afraid that we are going to create a very lengthy technical process whereby it really isn't necessary, and that's why I reserve. . .

Earlier you asked whether I wanted to appear as a witness. I don't know yet because I don't know what direction these people on the committee want to take.

Mr. Nicholson: It seems to me that any time the Criminal Code was amended in the past, we contacted groups like the Advocates Society, the Canadian Bar Association and the Law Reform Commission. There are a few groups that we would contact and ask if they had a comment on it, because on just about every piece of legislation that has changed, a number of those groups do want to make representations and it seems to me that is not a bad route to follow.

I don't think we have to get bogged down or that the bill is too technical, on the other hand I don't think we should depart from the usual procedure which is just to contact. . . Sometimes they don't come at all. We may have just one or two witnesses, but at least they have been approached.

[Translation]

M. Hicks (Scarborough-Est): J'en fais la motion.

Le président: M. Hicks propose que lors de l'interrogation des témoins, dix minutes soient accordées au premier intervenant. . .

M. Hicks: Vous venez de dire qu'il n'était pas nécessaire de procéder de cette façon.

Le président: Tous les intervenants auront dix minutes puis le président décidera de la façon d'affecter le reste du temps.

M. Hicks: Pourquoi ne pas simplement proposer de laisser l'allocation du temps pour les témoins à la discrétion du président. Puis, au début de chaque réunion vous pouvez nous dire ce que vous prévoyez faire. Vous verrez à ce moment-là si les députés ont des commentaires à faire.

Le président: Très bien, je crois que tout le monde comprend.

Des voix: D'accord.

Le président: Il y a également une motion sur le personnel de soutien, mais je crois qu'on en discutera lorsque nous aurons besoin de personnel supplémentaire.

Passons maintenant aux questions futures. La première chose que nous devons aborder est la liste de témoins éventuels. Monsieur Hicks, puisqu'il s'agit de votre projet de loi, avez-vous des commentaires à faire sur la façon de procéder?

M. Hicks: Oui. J'aimerais répéter ce que j'ai dit avant le début de la réunion. Je ne sais pas vraiment dans quelle mesure les députés veulent étudier cette question en détail. S'ils pensent qu'il est nécessaire d'établir une liste des témoins qui viendront devant un comité, je ne m'y opposerai pas. J'ai une liste de témoins que je pourrais fournir au greffier. Cependant, je crains que nous ne créions un processus technique très long alors que ce n'est pas vraiment nécessaire. C'est pourquoi je. . .

Un peu plus tôt vous avez demandé si je voulais faire partie des témoins. Je n'ai pas encore pris de décision parce que je ne sais pas comment les députés veulent procéder.

M. Nicholson: À ma connaissance, par le passé, lorsque nous avons modifié le Code criminel, nous avons communiqué avec des groupes comme l'Advocates Society, l'Association du Barreau canadien et la Commission de la réforme du droit. Nous communiquions avec quelques groupes pour leur demander s'ils avaient des commentaires à faire sur notre mesure législative, parce qu'il y a toujours quelques groupes qui sont intéressés à faire des commentaires sur un projet de loi. Il me semble que c'est une bonne façon de procéder.

Je ne crois qu'il faudrait être atterré sous le poids des témoins ou que ce projet de loi est très technique; cependant, je crois qu'il faudrait respecter la façon de procéder habituelle. Il suffit de communiquer avec. . . Parfois, les groupes avec lesquels nous communiquons décident de ne pas comparaître devant le comité. Nous n'aurons peut-être qu'un ou deux témoins, mais au moins nous aurons communiqué avec les intéressés.

[Texte]

[Traduction]

• 1545

I don't know what your list is or whether the clerk has had any requests from groups. This wouldn't be as well publicized as had it been an initiative of the Minister of Justice. There would be press releases sent to literally hundreds of individuals and groups, organizations across the country as well as every newspaper in Canada, and that in and of itself generates a certain number of inquiries.

On something like this, my guess is that there isn't that sort of publicity-generating machine to get it out. I think it would be appropriate to call a couple of those groups. I don't know whether the NDP or Mr. MacLellan have some groups they would like to approach to see if they want to appear. I am tossing out the names of the Advocates Society, and certainly the Canadian Bar Association would want to be invited even if they choose not to appear.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I think it is always wise for a legislative committee to have some witnesses. Not to have witnesses I think gives the wrong impression, that we really didn't consider it. I think it is important to get the opinion of the people. It is consensus, it is dialoguing, and I agree with Mr. Nicholson. There are some groups we can provide.

I don't see any point in going ad infinitum with a lot of witnesses, but there are certain ones I would recommend. I would recommend the Canadian Bar Association, the Royal Canadian Legion, and the Civil Liberties Association. I think that gives us a cross-section.

Mr. Hicks: Mr. Chairman, I never intended to suggest—

Mr. MacLellan: No, no, I know that.

Mr. Hicks: I never meant to suggest that we stifle the appearance of witnesses. I just wanted to get a feeling from around the table as to the extent to which everyone wanted to delve into this thing. I am prepared to go three or four different ways.

In response to a comment made by Mr. Nicholson about newspapers, and so on, you're right. There was never a request anywhere, Rob, in papers for this legislative committee. But I've done 32 television, radio, and print media interviews and I think it has been in just about every paper. I'm talking right from Newfoundland to British Columbia, talk shows and so on. There has been a lot of interest. And on every one of those interviews or talk shows I made it clear that it was at the legislative committee level.

Mr. Nicholson: Yes.

The Chairman: I deem from the members' comments then that there is a consensus to call witnesses. I don't know if any members have specific witnesses they've contacted and who have indicated they want to appear. Committee members can, when we're dealing with a group such as the Canadian Bar Association, give us those names and the clerk can contact members of these organizations, make them aware of the bill and see if they would like to appear.

Je n'ai pas vu votre liste et je ne sais pas si le greffier a reçu des demandes de la part de certains groupes. On ne donnerait pas à cette initiative autant de publicité que si elle émanait de la ministre de la Justice. On publierait des communiqués qui seraient envoyés à des centaines de particuliers, de groupes et d'organisations au pays ainsi qu'à chaque journal au Canada; ce qui devrait en soi susciter certaines demandes de renseignements.

Pour une question comme celle-ci, nous ne disposons pas d'un appareil nous permettant de faire un battage publicitaire. Je crois qu'il serait indiqué de convoquer quelques-uns de ces groupes. Le NPD ou M. MacLellan aurait peut-être quelques groupes à pressentir pour voir s'ils ne veulent pas comparaître. Je fais des propositions en nommant la Advocates Society; l'Association du barreau canadien tient à être invitée même si elle choisit de ne pas se présenter.

M. MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Il vaut toujours mieux pour un comité législatif d'entendre certains témoins. L'absence de témoins donne la mauvaise impression que le comité n'a pas vraiment étudié la question. Il est important d'avoir l'avis de plusieurs personnes. On peut en arriver à des consensus, on peut discuter et je suis d'accord avec M. Nicholson. Nous pouvons inviter quelques groupes.

Il ne serait pas utile d'inviter une longue liste de témoins mais je pourrais vous en recommander quelques-uns: l'Association du barreau canadien, la Légion royale canadienne et l'Association des libertés civiles. Ce serait, à mon avis, un bon éventail.

M. Hicks: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de proposer...

M. MacLellan: Non, non, je sais bien.

M. Hicks: Je ne voulais pas dire qu'il fallait empêcher la comparaison de témoins. Je voulais tout simplement avoir une idée de la mesure dans laquelle les gens ici présents voulaient se plonger dans la question. Je serais d'accord pour aborder la question de trois ou quatre façons différentes.

Pour répondre à un commentaire formulé par M. Nicholson au sujet des journaux, je suis d'accord. Dans les journaux, Rob, on n'a jamais invité les gens à comparaître devant ce comité législatif. J'ai toutefois participé à 32 entrevues pour la presse écrite, pour la télévision et la radio; cette question a été soulevée dans la plupart des journaux. Ces entrevues ont été accordées de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Elles ont suscité beaucoup d'intérêt. Lors de chacune de ces entrevues ou de ces émissions de ligne ouverte, j'ai précisé que l'étude se faisait au niveau du comité législatif.

M. Nicholson: Oui.

Le président: D'après vos commentaires, il y aurait donc consensus: nous allons convoquer des témoins. Je ne sais pas si vous avez pressenti des témoins éventuels qui ont manifesté de l'intérêt. Lorsqu'il s'agit d'un groupe comme l'Association du barreau canadien, les membres du comité peuvent communiquer certains noms au greffier qui se chargera de les mettre au courant du projet de loi et de les inviter, s'ils le désirent.

[Text]

I also sense from the committee that we don't want a long, exhaustive list of witnesses, but we certainly want a cross-section of witnesses.

Mr. MacLellan: Yes.

The Chairman: Okay.

Mr. Nicholson: We've heard a number of suggestions. Perhaps the clerk could contact those groups that were mentioned and ask them if they would be interested in appearing. If we can think of other national groups we might pass those names on to the chair and the clerk.

The Chairman: Could I have Mr. Hicks table his names?

Mr. Hicks: Yes, Mr. Chairman. I have some suggestions I will gladly pass on to the clerk and he can try his luck with them. Clifford Chadderton is the chairman of the National Council of Veterans Associations of Canada. He has indicated he would be pleased to appear. David Code is the executive director of the Conference of Defence Associations here in Ottawa. He would be pleased to appear. I think the dominion president of the Royal Canadian Legion was mentioned, and they would be pleased to come. The chairman of the Merchant Navy Coalition would be pleased to come along with the Merchant Navy Association. I just thought of this one on the way in here, actually. Mike Harris, the leader of the PC Party of Ontario, has tabled a similar motion in the legislature of Ontario.

• 1550

Mr. Nicholson: That's a good one.

Mr. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Mr. Chairman, I have just a couple of quick points. First of all, nobody is beating down my door on this one. I have yet to receive any communication, by phone or in writing, from anybody over the summer.

I would hope that it would not be the intention of the committee to arrange for hearings prior to Parliament coming back after the referendum. I don't think we want to be away from our ridings. Secondly, I don't think we want a parallel item that may just confuse people, as opposed to dealing with the issue at hand.

The Chairman: We haven't talked about any dates but obviously the request, then, is not to. I don't think it's anyone's intention to come back here before October 26.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Mr. Chairman, I would suggest getting an expert on flags. I can find one. I don't know of one that I can tell you of today, but there are various organizations that specialize in flags. They're not necessarily heraldry experts but they know a lot about flags and the way they're to be flown and so on.

I thought maybe we could get somebody possibly even from the United States who's had some dealings with their jurisprudence in this matter. They have quite a lot of court cases involving their flag that might be of interest. I'll find out. I'll get a few names and communicate with you, if that's all right.

[Translation]

Selon vous, une bonne variété de témoins vaut mieux que de nombreux témoins.

M. MacLellan: Oui.

Le président: D'accord.

M. Nicholson: Nous avons entendu quelques propositions. Le greffier pourrait communiquer avec les groupes qui ont été signalés et leur demander s'ils ont l'intention de comparaître. Si nous pensons à d'autres groupes nationaux, nous pouvons communiquer leurs noms au président et au greffier.

Le président: Monsieur Hicks pourrait-il nous communiquer ses noms?

M. Hicks: Oui, monsieur le président. J'ai quelques propositions à formuler au greffier et il peut tenter sa chance. Clifford Chadderton est le président du Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada. Il serait ravi de comparaître. David Cole est directeur de l'Institut du congrès des associations de la défense, sis à Ottawa. Il aimerait comparaître. On a signalé le président national de la Légion royale canadienne qui aimerait comparaître. Le président de la Coalition de la marine marchande aimerait comparaître ainsi que l'Association de la marine marchande. En me rendant à la réunion, j'ai pensé à Mike Harris, le leader du Parti conservateur de l'Ontario qui a présenté une motion semblable à Queen's Park.

M. Nicholson: Bien pensé.

M. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le président, deux choses: tout d'abord, ce n'est pas la cohue; personne ne cogne à ma porte; je n'ai encore reçu aucune communication par téléphone ou par écrit sur cette question de qui ce soit.

J'espère que le comité n'a pas l'intention de prévoir des réunions avant que le Parlement ne se réunisse à nouveau après le référendum. Je ne crois pas qu'il serait sage d'être éloigné de nos circonscriptions. Deuxièmement, je ne crois pas qu'on veuille discuter d'une question parallèle qui risquerait de confondre les gens au lieu de s'en tenir à la question constitutionnelle.

Le président: Nous n'avons pas prévu de dates, mais si je vous ai bien compris, on ne devrait pas en prévoir. Personne n'a l'intention de revenir ici avant le 26 octobre.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le président, il faudrait peut-être faire appel à un spécialiste en matière de drapeaux. Je peux en trouver un. Je n'en connais pas un, mais il existe diverses organisations dont la spécialité est les drapeaux. Celles-ci ne sont pas nécessairement des experts en héraldique, mais elles connaissent les drapeaux, la façon dont il faut les hisser.

Ne serait-il pas bon de faire appel à un témoin américain qui s'y connaîtrait? Aux États-Unis, les tribunaux ont été saisis de causes concernant leur drapeau, ce qui pourrait se révéler intéressant pour nous. Je vais me renseigner. J'obtiendrai quelques noms et je vous les transmettrai, si vous le voulez.

[Texte]

I agree with what's been said about dates.

The Chairman: There's uncertainty as to whether the House will be recalled November 1 or the week of November 16. Maybe we could then plan to start to hear witnesses the week of November 23 and schedule, say, one meeting a week. I think the intention would be to, again, hear a cross-section of witnesses and then move along as quickly as we can.

Mr. Nicholson: May I make a suggestion? You might sound out a number of those groups, in particular a number of veteran's organizations. They may be interested in appearing together or each have a half-hour or something like that. We may be able to combine a few of them if they're all in the same direction.

The Chairman: Okay.

Mr. Hicks: I wonder, Mr. Chairman, if we could get some assurance from members that they would like the hearings and everything to be completed before the Christmas break. I say that because I think we have to build some flexibility into the meetings you call.

You said one meeting a week. Well, what if, at the end, one meeting isn't quite enough? I would hope that during that week we would have two meetings and get the thing cleaned up.

The other thing is that I wonder how many witnesses we think we can comfortably hear in a day, perhaps three times a half hour. Perhaps two meetings. . .

The Chairman: We can look to see the interest. We've heard some members commenting that doors haven't been knocked down. We could take a look at, for example, having either half-day meetings and one to two weeks. We could look at having a meeting from 10 a.m. to noon and 3.30 p.m. to 5.30 p.m. in one day. We could, say, hear witnesses and allow a half hour, 40 minutes per witness. That means in one day we could probably hear six witnesses.

I measure from the committee a sense that we want to hear a cross-section, but I don't think it's an issue that no member looks at filibustering, which I think is your concern.

Mr. Fretz: Mr. Chairman, just picking up on Rob Nicholson's suggestion, it seems to me that for some of the names Mr. Hicks put forward, such as the Legion and the Veterans Association, if those organizations wanted to appear we could have them appear at the same time at the table. They could each make a statement and then allow questions. It just might be a way of speeding up the process.

The Chairman: We'll certainly try to group similar witnesses, but we certainly won't crowd out witnesses either.

• 1555

Mr. Nicholson: You know what would be interesting—and I appreciate that we have counsel advising us on this bill—is if we could get a call through to. . . I would imagine in the United States this must be a federal statute,

[Traduction]

Pour ce qui est des dates, je suis d'accord avec ce qu'on a dit.

Le président: On ne sait pas si la Chambre sera reconvoquée le 1^{er} novembre ou la semaine du 16. L'audition des témoins pourrait commencer la semaine du 23 et on pourrait prévoir une réunion par semaine, disons. Encore une fois, je crois qu'il vaudrait mieux entendre un échantillon représentatif de témoins et procéder le plus rapidement possible.

M. Nicholson: Puis-je faire une proposition? Vous pourriez pressentir un certain nombre de ces groupes, notamment des organisations d'anciens combattants. Elles voudraient probablement comparaître ensemble et on pourrait leur accorder environ 30 minutes chacune. Nous pourrions les accueillir en même temps, si elles ont à peu près la même opinion.

Le président: D'accord

M. Hicks: Monsieur le président, les membres pourraient-ils nous dire s'ils aimeraient que ces auditions et ces travaux soient terminés avant que le congé de Noël? Il serait bon de le savoir pour qu'on puisse jouir d'une certaine souplesse dans notre emploi du temps.

Vous avez parlé d'une réunion par semaine. Si, vers la fin, on se rendait compte qu'une réunion ne suffisait pas? À ce moment-là, j'espère qu'on pourrait tenir deux réunions pour mener la chose à bonne fin.

Par ailleurs, combien de témoins pouvons-nous accueillir sans problème en une journée? Peut-être trois à qui on aurait accordé une demi-heure. On pourrait tenir deux réunions. . .

Le président: On peut fonctionner d'après l'intérêt qui est manifesté. Certains membres nous ont dit qu'on ne se bouscule pas à leur porte. On pourrait étudier la possibilité de tenir des réunions d'une demi-journée et de siéger pendant une ou deux semaines. On pourrait tenir une réunion de 10 heures à midi puis de 15h30 à 17h30 dans la même journée. Nous pourrions entendre des témoins à qui on accorderait 30 ou 40 minutes. Ce qui veut dire que dans une journée nous pourrions convoquer six témoins.

Si je vous ai bien compris, nous voulons un échantillon représentatif de témoins, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter d'obstruction systématique

M. Fretz: Monsieur le président, je reviens à la proposition de Rob Nicholson: il a parlé de la Légion et de l'Association des anciens combattants; ces organisations pourraient comparaître à la même heure et à la même table. Elles pourraient faire chacune une déclaration et on pourrait leur poser des questions. Ce serait peut-être une façon d'accélérer le processus.

Le président: Nous allons certainement tenter de regrouper des témoins qui partagent les mêmes opinions; mais cela dit, nous n'allons certainement pas évincer des témoins.

M. Nicholson: Nous avons, bien entendu, une conseillère législative; mais ne serait-il pas intéressant de communiquer avec, disons, le Bureau du procureur général des États-Unis où cette question doit faire l'objet d'une loi. Je ne sais si cela

[Text]

and as such the United States Attorney General's office must have people who have some familiarity with this. I don't know if that would be outside of your jurisdiction, but I like that idea of yours of perhaps seeing what, if any, are the problems in prosecuting something of this side.

Mr. Milliken: It's a state law from the paper I have read, Mr. Nicholson, but I will be glad to send it to the clerk and maybe we could have it circulated.

Mr. Nicholson: Maybe the criminal justice department of New York State. Maybe we could go to them and say look, have you got any thoughts on this stuff—how is it, are you getting convictions, or is it a very difficult amendment to your criminal code to prosecute? It would be interesting to know.

Mr. Milliken: There was a Supreme Court of the U.S. decision I think that struck down their anti-destruction laws and said it was a proper expression of freedom of speech to destroy the flag.

Mr. Nicholson: That decision would be interesting to have.

Mr. Milliken: There is some kind of decision on that. I don't pretend that it is that simple, but there is something like that. This paper has something on it. It is out of date, but it has a lot on it.

Mr. Hicks: I think I have a copy of that legislation and the Supreme Court decision. It was defeated 5 to 4 by the U.S. Supreme Court. It was legislation that was passed by the U.S. Senate. So federally it has been struck down, but I agree, if we can get copies of state legislation, that would be interesting.

The Chairman: I think we have a broad understanding here. If I could just then ask members that if they should think of any other witnesses they would like to appear that they want the clerk to contact, give us the names as soon as possible. You may also decide in your visits that you meet people who want to appear, and we ask that maybe October 31 would be the cut-off date for that. Then maybe just leave it to the call of the chair to call our first meeting the week of November 23 to hear our first set of witnesses. Let's say the week of November 23. I mean, nobody knows the agenda, but—

Mr. Nicholson: Actually, probably Peter knows.

Mr. Milliken: Mr. Harvey Andre is playing fast and loose with this. He wants a motion I think without any date, but it looks as though it might be the 16th.

An hon. member: Of November.

Mr. Milliken: Yes. He is not conceding anything. He wants maximum flexibility.

Mr. Nicholson: That's why I am asking you—

Mr. Milliken: I mean, if half your caucus walks out he's not going to want to meet the House.

Mr. MacLellan: We are not trying to give him any ideas. So when should we have our names in, by what date—October 15?

[Translation]

outrépasserait votre mandat, mais vous pourriez peut-être savoir si on a eu des problèmes lorsqu'on a intenté des poursuites de ce genre.

M. Milliken: D'après le document que j'ai lu, monsieur Nicholson, cette question de profanation du drapeau est visée par une loi au niveau d'un État; je vais transmettre le texte au greffier qui pourrait vous en remettre copie.

M. Nicholson: Nous pourrions nous adresser au ministère de la Justice de l'État de New York. Il suffirait de leur demander s'ils ont des opinions à nous transmettre, s'ils ont réussi à obtenir des condamnations ou s'il s'agit d'une modification au Code criminel difficile à appliquer. Les réponses pourraient nous servir.

M. Milliken: Je crois qu'aux États-Unis, un arrêt de la Cour suprême a cassé les lois anti-profanation, faisant valoir qu'il s'agissait d'une forme convenable d'expression de la liberté de parole.

M. Nicholson: Il serait très utile d'obtenir copie de cet arrêt.

M. Milliken: Il s'agit d'un arrêt de ce genre. Ce n'est peut-être pas aussi simple que cela, mais en voilà l'essentiel. Le document que j'ai lu en parle. Bien entendu, il est un peu périmé mais voilà.

M. Hicks: Je crois avoir copie de cette loi et de l'arrêt de la Cour suprême. La motion a été rejetée par cinq voix contre quatre. Il s'agit d'une loi qui avait été adoptée par le Sénat américain. La loi fédérale a donc été rejetée, mais je suis d'accord: il serait très intéressant d'obtenir des copies de cette loi de New York.

Le président: De façon générale, on semble s'entendre. Je vais donc demander aux membres de nous communiquer le plus tôt possible les noms d'autres témoins qu'ils aimeraient accueillir. Dans vos déplacements, vous rencontrerez peut-être des gens qui aimeraient comparaître; il faudrait probablement nous communiquer leurs noms avant le 31 octobre qui deviendrait la date butoir. Puis, le président se chargerait de convoquer notre première réunion la semaine du 23 novembre au cours de laquelle comparaitrait notre première série de témoins. Disons la semaine du 23 novembre. Personne ne sait au juste. . .

M. Nicholson: En fait, Peter le sait probablement. . .

M. Milliken: M. Harvey Andre semble prendre les choses à la légère. Il veut une motion sans préciser de date, mais ce serait sans doute le 16.

Une voix: Novembre.

M. Milliken: Oui. Il ne fait aucune concession. Il veut la plus grande souplesse possible.

M. Nicholson: Voilà pourquoi je vous demande. . .

M. Milliken: Si la moitié de votre caucus part, il ne voudra pas convoquer la Chambre.

M. MacLellan: Nous ne voulons pas lui donner des idées. Donc, il faudrait remettre les noms avant le 15 octobre? Est-ce cela?

[Texte]

[Traduction]

The Chairman: If you have names, as soon as possible, but if you have names or you have contacted and you come back—

Le président: Si vous avez des noms à communiquer, faites-le le plus tôt possible; mais si vous avez des noms ou avez communiqué. . .

Mr. MacLellan: It would be better to get organizations, if we could, rather than groups.

M. MacLellan: Il vaudrait mieux faire appel à des organisations plutôt qu'à des groupes, dans la mesure du possible.

The Chairman: Yes, and I would propose that at our first meeting the first witness I will call is Mr. Hicks, the sponsor of the bill. Okay?

Le président: Oui. À la première réunion, je propose de convoquer comme premier témoin M. Hicks, l'auteur de ce projet de loi. Êtes-vous d'accord?

The meeting is adjourned to the call of the chair.

La séance est levée.

(detachment of the flag)

(drapeau)

RESPECTING

CONCERNANT

Order of Reference

Ordre de référence

WITNESSES

TÉMOINS

(See back cover)

(Voir l'arrière)

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 2

Tuesday, November 24, 1992

Chairperson: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 2

Le mardi 24 novembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of Legislative Committee

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

Bill C-227

PROJET DE LOI C-227

An Act to amend the Criminal Code
(desecration of the flag)

Loi modifiant le Code criminel (profanation du
drapeau)

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-227

Chairperson: Gilbert Parent

Members

Iain Angus
Bob Corbett
Girve Fretz
Mac Harb
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Tuesday, November 24, 1992:

Ronald Duhamel replaced Russell MacLellan;
Mac Harb replaced Peter Milliken;
Russell MacLellan replaced Ronald Duhamel.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-227

Président: Gilbert Parent

Membres

Iain Angus
Bob Corbett
Girve Fretz
Mac Harb
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le mardi 24 novembre 1992:

Ronald Duhamel remplace Russell MacLellan;
Mac Harb remplace Peter Milliken;
Russell MacLellan remplace Ronald Duhamel.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 24, 1992

(2)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), met at 11:06 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block.

Gilbert Parent announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 113(2), in replacement of Pat Sobeski.

Members of the Committee present: Ronald Duhamel, Girve Fretz, Mac Harb, Bob Hicks, Jean-Guy Hudon and Rob Nicholson.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Djénane Boulad, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Daniel Dupras, Research Officer.

Witnesses: Bob Hicks, M.P. Kevin Harrington, Individual. Whitney Smith, Individual.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, June 12, 1992 relating to Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag). (See *Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 15, 1992*).

Bob Hicks, M.P. made an opening statement and answered questions.

Kevin Harrington made an opening statement and answered questions.

Whitney Smith made an opening statement and answered questions.

At 12:35 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to later this day.

AFTERNOON SITTING

(3)

The Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Mac Harb, Bob Hicks, Jean-Guy Hudon, Russell MacLellan and Rob Nicholson.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Djénane Boulad, Legislative Counsel. *From the Library of Parliament:* Daniel Dupras, Research Officer.

Witnesses: From the Conference of Defence Associations: David Code, Executive Director; Colonel (Ret) A. Séan Henry, Director of Public Affairs.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, June 12, 1992 relating to Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag). (See *Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 15, 1992*).

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 24 NOVEMBRE 1992

(2)

[Traduction]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), se réunit à 11 h 06, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest.

Gilbert Parent annonce qu'il a été désigné président du Comité, selon le paragraphe 113(2), en remplacement de Pat Sobeski.

Membres du Comité présents: Ronald Duhamel, Girve Fretz, Mac Harb, Bob Hicks, Jean-Guy Hudon et Rob Nicholson.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Djénane Boulad, conseillère législative. *De la Bibliothèque du Parlement:* Daniel Dupras, attaché de recherche.

Témoins: Bob Hicks, député. Kevin Harrington, particulier. Whitney Smith, particulier.

Conformément à son mandat du vendredi 12 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau) (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 15 septembre 1992*).

Bob Hicks fait un exposé et répond aux questions.

Kevin Harrington fait un exposé et répond aux questions.

Whitney Smith fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 35, il est convenu que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(3)

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), se réunit à 15 h 35, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Mac Harb, Bob Hicks, Jean-Guy Hudon, Russell MacLellan et Rob Nicholson.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Djénane Boulad, conseillère législative. *De la Bibliothèque du Parlement:* Daniel Dupras, attaché de recherche.

Témoins: Du Congrès des Associations de la défense: David Code, directeur exécutif; Colonel A. Séan Henry (retraité), directeur des Affaires publiques.

Conformément à son mandat du vendredi 12 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau) (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 15 septembre 1992*).

David Code and Colonel (Ret) Séan Henry both made opening statements and answered questions.

By unanimous consent, it was agreed,—That the brief of David Code be taken as having been read.

At 4:25 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Bill Farrell

Clerk of the Committee

David Code et Séan Henry font chacun un exposé et répondent aux questions.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que le mémoire de David Code soit tenu pour lu.

À 16 h 25, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Bill Farrell

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, November 24, 1992

• 1106

The Chairman: I'm calling this meeting to order on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag).

It is my understanding, on the advice of our clerk, that we have already gone through the organizational procedure and that we're now ready to hear witnesses. I'll let my clerk, Bill Farrell, introduce our support staff.

The Clerk of the Committee: We have, from the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel, Ms Boulad, who'll help members draft any amendments to this piece of legislation; and from the Research Branch of the Library of Parliament, we have Daniel Dupras.

The Chairman: Mr. Nicholson, you had a question?

Mr. Nicholson (Niagara Falls): This may already be in the works, but have we heard back from the Canadian Bar Association about appearing on this particular committee?

The Clerk: On December 1, from 10:30 a.m. to 11:30 a.m., we have two groups. First is the Canadian Civil Liberties Association and Mr. Borovoy. Then we have the Canadian Bar after them.

Mr. Nicholson: Thank you, that's what I wanted to know.

Mr. Hudon (Beauharnois—Salaberry): What date?

The Chairman: December 1.

The Clerk: That's on Tuesday, a week from today, in this room, from 10 a.m. to 11:30 a.m.

The Chairman: Are there any other questions? If not, we're prepared to receive our witnesses. We have three witnesses scheduled for this morning and you have that in front of you on your agenda. One of our colleagues, Mr. Bob Hicks, member of Parliament, will be our first witness. We have scheduled our witnesses at half-hour intervals so that we have a chance to pose questions to them.

I welcome you, Bob, to the committee. Of course, you make up part of the committee and you're our first witness, so the floor is yours, sir.

Mr. Bob Hicks, MP (Scarborough East): Thank you very much, Mr. Chairman. I've often wondered whether or not a witness counts as part of the quorum if he's a member of the committee.

The Chairman: He does, but we don't really need you for that purpose today.

Mr. Hicks: I welcome the opportunity of coming here this morning. What I'd like to do is make some brief comments. The reason they're brief is because I've already made extensive comments in the House and they're already on the record. We are starting a little late and perhaps I can help you make that time up, depending on what the members wish to discuss afterward.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 24 novembre 1992

Le président: Je déclare ouverte cette séance du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau).

Comme nous en a informé notre greffier, nous en avons fini avec toute la procédure d'organisation et nous sommes maintenant prêts à entendre les témoins. Je demanderai à Bill Farrell, notre greffier, de présenter notre personnel de soutien.

Le greffier du Comité: Se sont joints à nous: du Bureau du légiste et conseiller parlementaire, M^{me} Boulad, qui aidera les députés à rédiger, s'il y a lieu, les amendements à cette mesure législative; et du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, M. Daniel Dupras.

Le président: Monsieur Nicholson, vous vouliez poser une question?

M. Nicholson (Niagara Falls): A-t-on reçu une réponse de l'Association du Barreau canadien; a-t-elle décidé de comparaître devant notre comité?

Le greffier: Le 1^{er} décembre, entre 10h30 et 11h30, nous accueillons deux groupes. Tout d'abord, M. Borovoy de la Canadian Advocacy Society, puis les représentants de l'Association du Barreau canadien.

M. Nicholson: Merci, c'est ce que je voulais savoir.

M. Hudon (Beauharnois—Salaberry): Quand comparaitront-ils?

Le président: Le 1^{er} décembre.

Le greffier: C'est mardi prochain, dans cette salle, de 10 heures à 11h30.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? S'il n'y en a pas, nous pouvons accueillir les autres témoins. Trois sont prévus pour ce matin, comme l'indique l'ordre du jour. Notre premier témoin sera M. Bob Hicks, un de nos collègues députés. Nous avons prévu une demi-heure par témoin pour disposer ainsi du temps voulu pour leur poser des questions.

Bienvenue Bob. Évidemment cela n'a rien de nouveau pour vous puisque vous faites partie du comité. Vous êtes notre premier témoin ce matin et vous avez la parole.

M. Bob Hicks (député de Scarborough—Est): Merci beaucoup, monsieur le président. Je me suis souvent demandé si un témoin comptait comme député aux fins du quorum, s'il fait partie du comité.

Le président: Oui, mais on n'a pas besoin de vous pour cela, aujourd'hui.

M. Hicks: Je suis heureux d'être des vôtres ce matin. J'aimerais faire quelques brefs commentaires. Ils seront brefs parce que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer en détail mon point de vue à la Chambre, et il figure déjà au procès-verbal. Nous commençons un peu en retard et je pourrai peut-être vous aider à rattraper le temps perdu, s'il n'y a pas trop de questions.

[Text]

Before I begin, Mr. Chairman, I have copies of my comments but only in English. I wonder if there would be unanimous consent to distribute them.

The Chairman: Is it agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: All the members do have copies, Mr. Hicks. We'll get them translated as soon as we can.

• 1110

Mr. Hicks: All right. I apologize for not having had the chance to bring them in both official languages.

We are all aware that freedom of opinion and expression as guaranteed under the Charter of Rights and Freedoms is a fundamental right of Canadians. In a democracy, opinions, be they negative or positive, expressed with regard to a country, its system of government, institutions or politicians cannot be prohibited, nor should they. That is not what this bill is all about. This bill will not limit a person's ability to express a multitude of views about Canadian leaders and symbols.

One of the most important and enduring symbols of our national identity is certainly the Canadian flag. The flag embodies the spirit and history of our country and is laden with meaning. The two red bands on either side of the flag stand for truth and valour. A stylized maple leaf, Canada's national emblem since 1860 and used as the dominant symbol by almost all Canadian regiments in World War I, sits proudly between the two bands. The colours of red and white represent Canada's two founding European nations of England and France. White representing the white cross of England used during the Crusades and red representing France's use of a red cross. These colours stand together proudly as a symbol of the unity between Canada's two founding nations.

Our national flag does not represent any one set of ideas or beliefs and it has no political affiliation. Instead, it represents the unity that has emerged from the diversity within our nation. As our society becomes increasingly pluralistic, it becomes more and more important to protect this symbol which has always transcended linguistic barriers and has served to unify our nation.

The flag is public property, and as such it belongs to all Canadian citizens. It is the right of all citizens to express or hold an opinion with respect to the value they place on this national symbol. Some give the flag great respect. Others, unfortunately, do not.

It is my opinion, Mr. Chairman, that a tremendous majority of Canadians have a great deal of respect for the Canadian flag and wish to preserve it as a national symbol. This bill aims to do just that by making it an offence to wilfully burn, deface, defile, mutilate, trample upon or otherwise desecrate this flag except when the flag has become worn, soiled or damaged.

[Translation]

Avant de commencer, monsieur le président, j'aimerais savoir si les députés acceptent à l'unanimité que l'on distribue mes observations liminaires, mais elles ne sont rédigées qu'en anglais.

Le président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Tous les députés ont un exemplaire de vos observations, monsieur Hicks. Nous les ferons traduire le plus tôt possible.

M. Hicks: Très bien. Je m'excuse de ne pas pouvoir vous donner ce document dans les deux langues officielles.

Nous savons tous que la liberté d'opinion et d'expression, telle que garantie par la Charte des droits et libertés, est un droit fondamental au Canada. Dans une démocratie, les opinions, quelles qu'elles soient, sur le pays, son système, ses institutions et ses politiciens ne peuvent pas être interdites et elles ne devraient pas l'être. Ce n'est pas du tout ce sur quoi porte ce projet de loi. Cette mesure législative ne limitera la possibilité pour un Canadien d'exprimer ses opinions sur les chefs et les symboles canadiens.

Un des symboles les plus importants et les plus durables de notre identité nationale est, sans aucun doute, le drapeau canadien. Le drapeau incarne l'esprit et l'histoire de notre pays et veut dire beaucoup de choses. Les deux bandes rouges à chaque extrémité du drapeau représentent la vérité et la vaillance. Une feuille d'érable stylisée, l'emblème national du Canada depuis 1860, le symbole dominant utilisé par la majorité des régiments canadiens pendant la Première guerre mondiale, est placée entre les deux bandes. Le rouge et le blanc représentent les deux nations fondatrices européennes du Canada, l'Angleterre et la France. Le blanc représente la croix blanche utilisée par l'Angleterre pendant les Croisades et le rouge, la croix rouge utilisée par la France. Ces couleurs sont présentées ensemble comme symbole de l'unité qui existe entre les deux nations fondatrices du Canada.

Notre drapeau national ne représente pas une série particulière d'idées ou de croyances et n'a aucune affiliation politique. Il représente plutôt l'unité à laquelle la diversité de notre nation a donné naissance. Notre société devient de plus en plus pluraliste, et il importe de plus en plus de protéger ce symbole qui a toujours dépassé les obstacles linguistiques et a permis d'unir la nation.

Le drapeau est un bien public et, à ce titre, il appartient à tous les citoyens canadiens. Ces derniers ont le droit d'exprimer ou d'avoir une opinion particulière sur la valeur qu'ils accordent à ce symbole national. Certains lui vouent un très grand respect. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur le président, je suis d'avis que la grande majorité des Canadiens ont un très grand respect pour le drapeau canadien et veulent qu'il soit préservé comme symbole national. Ainsi, toute personne qui délibérément brûle, défigure, souille, mutile, piétine ou profane ce drapeau, sauf s'il est usé, sali ou endommagé, commettra une infraction.

[Texte]

If we think back to the summer of 1990, I can recall three examples which support my belief that public desecration of the flag is an act that is really inherently inflammatory. The first incident related to the heightened tension felt by Canadians outside Quebec when they watched on television as a number of Quebecers, angered by what they felt was Canada's rejection of Quebec, ripped, trampled and burned the flag after the Meech Lake accord was not adopted. A second incident that summer was over a land claims dispute involving natives, police and the army, which resulted in the burning of Canadian flags in Châteauguay, west of the Mohawk community of Kahnawake. Finally, in July 1991 some irate Newfoundland fishermen burned the Canadian flag because they were angry with the Department of Fisheries and Oceans over the restrictions of their fish quota.

While I appreciate that in all of these cases the people involved might have had legitimate concerns that they wished to have addressed, desecration of the flag out of frustration or outrage is not justifiable, Mr. Chairman. Even in a democracy there must be limitations imposed on certain individual acts that appear to infringe on the rights and freedoms of other persons.

It might be argued that the fabric of national unity is not threatened by the act of flag desecration and that therefore we need no law to protect the flag. It might also be argued that flag burnings are still relatively rare occurrences. However, it is not the frequency with which such actions occur that should determine the relevance and importance of this proposed law. The deciding factor is that a unique national symbol that Canadians revere and respect is being desecrated. While I understand and sympathize with the concerns people have about limiting their freedom of expression or opinion, we should remember that this freedom is not, has never been, nor should be, absolute.

I reviewed some cases related to the Mischief Act, offences tending to corrupt morals and hate propaganda, for the purpose of gaining an understanding of why a court would allow a limitation to a freedom. In all these cases the determining factor in approving a law that limits an individual's freedom of opinion or expression is that the benefit to society outweighs the benefits of not imposing such a limitation. A bill protecting our flag from desecration is of significant benefit to society.

• 1115

Paragraph 430.1(b) of the Mischief Act is breached if a person renders property dangerous, useless, inoperative or ineffective. Desecration of the flag would render it useless, inoperative and ineffective. This illustrates that Bill C-227 is compatible with other existing statutes.

[Traduction]

Pensons à ce qui s'est passé pendant l'été 1990. Je me souviens de trois exemples qui me poussent à croire que la profanation du drapeau est un acte essentiellement provocateur. Le premier incident avait pour cause une tension élevée chez les Canadiens vivant à l'extérieur du Québec; en effet, ces derniers ont vu à la télévision un certain nombre de Québécois, en colère, parce que l'Accord du lac Meech n'avait pas été adopté et parce que, à leurs yeux, le Canada avait rejeté le Québec, déchirer, piétiner et brûler le drapeau. Le deuxième incident, qui a eu lieu cet été là, portait sur des conflits touchant les revendications territoriales mettant en cause des Autochtones, des policiers et l'armée. On a brûlé le drapeau canadien à Châteauguay, à l'ouest de la communauté Mohawk de Kahnawake. Enfin, en juillet 1991, des pêcheurs terre-neuviens furieux ont brûlé le drapeau canadien parce qu'ils n'acceptaient pas les restrictions imposées par le ministère des Pêches et Océans sur leurs contingents de poisson.

Il est peut-être vrai que dans tout ces cas, les personnes touchées avaient des préoccupations légitimes sur lesquelles elles voulaient qu'on se penche, mais la profanation du drapeau, simplement parce qu'on est frustré ou en colère, n'est pas justifiable, monsieur le président. Même dans une démocratie, on doit imposer des limites aux actes qui semblent empiéter sur les droits et libertés des autres citoyens.

D'aucuns diront que l'unité nationale n'est pas menacée par la profanation du drapeau et qu'il n'est donc pas nécessaire de le protéger. D'autres prétendront peut-être qu'on ne brûle que très rarement le drapeau. Cependant, ce n'est pas le nombre d'incidents qui devrait influencer sur la pertinence ou l'importance de cette mesure législative. Le facteur décisif c'est qu'un symbole national unique, vénéré et respecté par les Canadiens, est profané. Je comprends que certains s'inquiètent du fait que l'on impose des limites à leur liberté d'expression ou d'opinion; cependant il faut se souvenir que cette liberté n'a jamais été, n'est pas et ne devrait pas être absolue.

J'ai étudié la Loi sur les méfaits et les actes tendant à corrompre le sens moral ou à susciter la haine, pour mieux comprendre pourquoi un tribunal permettrait que l'on impose des limites à la liberté. Dans tous ces cas, le facteur déterminant pour l'approbation d'une loi qui limite la liberté d'opinion ou d'expression d'un particulier c'est le fait que l'avantage pour la société l'emporte sur les avantages qu'il y aurait à ne pas imposer ces limites. Un projet de loi mettant notre drapeau à l'abri de toute forme de profanation représente un avantage important pour la société.

On enfreint l'alinéa 430.1b) de la Loi sur les méfaits si on rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace. La profanation du drapeau le rendrait inutile, inopérant et inefficace. Cela démontre bien que le projet de loi C-227 est compatible avec les lois déjà en place.

[Text]

In determining the appropriate penalty to attach to the desecration of the flag, I reviewed the penalties applicable for breaching the Mischief Act or municipal by-laws. The penalty attached to the damaging of material and property under the Mischief Act can be that of indictable offence or summary conviction. For disobeying municipal laws the penalty is a monetary one.

In Bill C-227, the penalty a person could receive for desecrating the flag is a fine of not more than \$2,000 or imprisonment for six months, or both. This penalty is reasonable and in line with other offences committed of a similar nature.

I must interject, Mr. Chairman, that over the two years or more I have been working on this I have tried to stay away from penalties and allow judges in the end to determine that, but I felt obligated to include that one bit of research. I believe the penalty attached to this bill is both fair and reasonable, although I agree it may be necessary for the Supreme Court of Canada to rule on whether such law inhibits unnecessarily the freedom of expression. I believe that such a ruling would be of a favourable nature.

This bill was presented with the support of a number of groups, some of whom will appear before this committee, while others have submitted briefs. Since 1985 I have been attempting to pass legislation that would protect the flag from acts of desecration. I have done so because I believe this bill reflects the feelings of the majority of Canadians.

Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Hicks.

Colleagues, do you have any questions you would like to put to Mr. Hicks? We will start with Mr. Nicholson, Mr. Harb, Mr. Fretz, and Mr. Duhamel, in that order.

Mr. Nicholson: Mr. Hicks, as you mentioned, you have been involved with this since 1985. So you have had a great deal of time to think about flags and what they mean. From your experience with our neighbours to the south, is there a difference in perception, a difference in the way Canadians and Americans view the flag as a symbol of their country; or would you say it is so similar as to be indistinguishable? How would you characterize it?

Mr. Hicks: In my experience, I have discovered that they respect their flag more so than Canadians do. We have no pledge of allegiance to the flag, and that is also a difference. I think because of that they introduced similar legislation.

Mr. Nicholson: Does it worry you when you see the amount of litigation, the controversy that has caused in the United States? As a matter of fact, I believe the Supreme Court of the United States has struck that down.

Mr. Hicks: No. That just drives me on harder.

Mr. Nicholson: You don't shy away from litigation?

Mr. Hicks: That would only scare lawyers. That doesn't bother me a bit. That just drives me on and inspires me to work harder.

[Translation]

Afin de déterminer la peine appropriée lorsqu'il y a profanation du drapeau, j'ai étudié les sanctions associées aux infractions de la Loi sur les méfaits ou des règlements municipaux. Lorsque quelqu'un endommage des biens ou du matériel, aux termes de la Loi sur les méfaits, il est punissable par voie d'accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. Lorsqu'on enfreint un règlement municipal, la peine est habituellement une amende.

Dans le projet de loi C-227, la personne reconnue coupable d'une infraction serait passible d'une amende ne dépassant pas 2 000\$ ou d'une peine de prison de six mois, ou des deux. Cette peine est raisonnable et correspond aux sanctions imposées pour des infractions de nature semblable.

Je dois préciser, monsieur le président, qu'au cours des deux dernières années ou j'ai étudié cette question, j'ai essayé de ne pas prévoir de peines et de laisser les juges déterminer celles qui s'imposaient; mais je me suis senti forcé d'apporter certaines précisions. Je crois que la peine prévue dans ce projet de loi est juste et raisonnable; cependant je reconnais qu'il est possible que la Cour suprême du Canada soit tenue de déterminer si cette loi porte inutilement atteinte à la liberté d'expression. Je crois cependant que ce tribunal rendra une décision favorable.

Ce projet reçoit l'appui de divers groupes, et certains d'entre eux comparaitront devant votre comité. D'autres ont présenté des mémoires. Depuis 1985, j'essaie de faire adopter une loi qui mette le drapeau à l'abri de tout acte de profanation. J'ai pris ces mesures parce que je crois que ce projet de loi reflète l'opinion de la majorité des Canadiens.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Hicks.

Chers collègues, voulez-vous poser des questions à M. Hicks? Notre premier intervenant, M. Nicholson, sera suivi dans l'ordre par M. Harb, M. Fretz et M. Duhamel.

M. Nicholson: Monsieur Hicks, comme vous l'avez signalé, vous vous penchez sur la question depuis 1985. Vous avez eu tout le temps voulu pour penser aux drapeaux et à ce qu'ils représentent. D'après votre expérience avec nos voisins américains, les Canadiens et les Américains perçoivent-ils le drapeau, comme symbole de leur pays, de façon différente? Pensez-vous qu'il n'y ait pas vraiment de différence à cet égard? Qu'en pensez-vous?

M. Hicks: J'ai constaté que les Américains respectent leur drapeau plus que les Canadiens. Nous ne prêtons pas le serment d'allégeance au drapeau, et c'est également une différence entre les deux pays. Je crois que c'est la raison pour laquelle les Américains ont proposé une loi semblable.

M. Nicholson: Est-ce que cela vous inquiète un petit peu lorsque vous voyez tous les litiges et la controverse que cela a suscités aux États-unis? En fait, je crois que la Cour suprême américaine a radié cette loi.

M. Hicks: Non, cela m'inspire encore plus.

M. Nicholson: Ne voulez-vous pas éviter les litiges?

M. Hicks: Cela fait simplement peur aux avocats et ne m'inquiète pas du tout. Cela ne fait que m'inspirer et me pousse à travailler plus fort.

[Texte]

Mr. Nicholson, you refer to the United States turning it down. I understand that on two occasions it has been turned down. But the one that I recall was five to four. The Supreme Court of the United States finally turned it down five to four, which I believe has no relevance whatsoever in Canada. Why should we sit here and even think for a moment that we shall be following the United States? It is not my intention in any way to try to compete.

Mr. Nicholson: There are many similarities between the laws of both countries. Obviously something we might want to cast our mind to whenever we are passing legislation is whether it will sustain a challenge within the court. I believe we have an obligation to test every piece of legislation to see whether in fact we think it will sustain a challenge under the Charter of Rights and Freedoms.

• 1120

That may not be your responsibility as a witness here, but I think it's our responsibility as a committee, as a parliament, to direct our minds to see whether every piece of legislation, can withstand a challenge. Maybe this can, maybe it can't. I'm just saying that is part of the process we have to undergo in every piece of legislation, including this.

Mr. Hicks: I agree, but I think we're right in the middle of a grey area. I don't think a five-to-four decision by the U.S. Supreme Court really told us anything.

May I turn the whole thing around and say that just because there are a lot of people worrying that perhaps this won't go through our Supreme Court—and of course, I can get just as many people who think it will—should we not proceed?

Mr. Nicholson: No. I've proceeded with many. I've been involved with many pieces of legislation. . .

May I ask you this? You mentioned the Mischief Act. Is that a provincial statute?

Mr. Hicks: I defer to my assistant. Is that provincial or federal?

Mr. Marc Robertson (Legislative Assistant to Mr. Hicks): It's federal, under the Criminal Code.

Mr. Nicholson: A criminal offence is the most serious breach in our society. There are breaches under everything from the highway traffic act to the nuisance act and so on. Had you considered another possibility or did you feel the only way to bring this within federal jurisdiction was to put it in the Criminal Code?

Mr. Hicks: I sought guidance from the Department of Justice on that matter. It was that department that suggested this was the applicable area for such a bill. I proceeded along those lines.

Mr. Harb (Ottawa Centre): I first want to make it clear that I am not speaking for our caucus; I'm speaking as an individual member.

Mr. Hicks, I want first to congratulate you for realizing that there is a need for us as Canadians to rally around our flag and to appreciate this great country that we live in. My belief is that this bill, whether or not it's going to go through

[Traduction]

Monsieur Nicholson, vous avez dit que cette loi a été radiée aux États-Unis. J'ai cru comprendre qu'à deux reprises, elle a été rejetée. Mais la décision dont je me souviens a été prise par cinq voix contre quatre. La Cour suprême américaine a finalement radié cette loi par cinq voix contre quatre, mais cela n'a rien à voir avec la situation au Canada. Pourquoi penser qu'on suivra l'exemple américain? Je n'ai pas du tout l'intention de livrer concurrence à ce pays.

M. Nicholson: Il y a beaucoup de points communs entre les lois des deux pays. Lorsque nous adoptons une loi, il est peut-être bon de se demander ce qui se passera s'il y a une contestation. Je crois que nous devons nous assurer que chaque loi que nous adoptons respecte les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce n'est peut-être pas votre responsabilité en tant que témoin, mais j'estime que nous devons, en tant que comité, que parlement, nous demander si chaque projet de loi pourra résister à une éventuelle contestation. Ce sera peut-être le cas pour celui-ci, mais peut-être pas. J'estime que cela fait partie du travail que nous devons effectuer à propos de chaque projet de loi, notamment de celui-ci.

M. Hicks: Je suis d'accord, mais je pense que nous sommes en plein dans une zone grise. Je ne crois pas qu'une décision de la Cour suprême américaine, par cinq voix contre quatre, signifie vraiment grand-chose pour nous.

Je poserais la question autrement en demandant si, nous ne devrions pas aller de l'avant, même s'il y en a beaucoup qui craignent que cette loi soit bloquée par la Cour suprême—bien sûr on pourrait trouver tout autant de gens qui pensent le contraire.

M. Nicholson: Non. Je n'ai pas hésité souvent à aller de l'avant. Je me suis occupé de nombreux projets de loi. . .

Mais j'ai une question à vous poser. Vous avez parlé de la Loi sur les méfaits. S'agit-il d'une loi provinciale?

M. Hicks: Je vais demander à mon adjoint. S'agit-il d'une loi provinciale ou fédérale?

M. Marc Robertson (adjoint parlementaire de M. Hicks): Il s'agit d'une loi fédérale qui relève du Code criminel.

M. Nicholson: L'infraction criminelle est certainement la plus grave qui soit dans notre société. Il y a des infractions à tout, depuis le Code de la route jusqu'à la Loi sur les nuisances. Avez-vous envisagé d'autres possibilités ou estimez-vous que la seule façon de traiter cette question au niveau fédéral consiste à l'inclure dans le Code criminel?

M. Hicks: J'ai demandé l'avis du ministère de la Justice à ce sujet, et c'est lui qui m'a recommandé de suivre cette démarche pour ce genre de projet de loi. J'ai suivi ces conseils.

M. Harb (Ottawa-Centre): Je tiens à dire bien clairement que je ne parle pas au nom de notre caucus, mais en mon nom personnel.

Monsieur Hicks, tout d'abord, je tiens à vous féliciter d'avoir compris qu'il faut rassembler les Canadiens autour de leur drapeau et les amener à apprécier à sa juste valeur le grand pays où nous vivons. Personnellement, j'estime que ce

[Text]

the House of Commons, has already created awareness among Canadians that we have to appreciate what it is to be a Canadian. The Canadian flag by itself, as is any flag in any other country, is a symbol of unity, a symbol of pride.

I can't help but say that I got a number of calls from across the country after you introduced your private member's bill, on a comment I made in the House of Commons that someone who would tamper with the Canadian flag should be punished somehow. A number of those people supported your initiative, very enthusiastically.

You made an interesting comment that if the Supreme Court is to say that this is not constitutional, and I would suggest that you will already be satisfied that, yes, it's not constitutional, then you will say the bill is not going to be going through the House of Commons. Did you seek some legal advice on this issue from the law industry, for instance, to see what is their legal opinion?

Mr. Hicks: Yes. I keep getting multiple opinions. I think you said the Law Society of Upper Canada was appearing. I'm very pleased. I'm looking forward to that meeting. They perhaps will be the people who will give you another opinion on top of . . .

Mr. Harb: Wouldn't you agree that if this becomes law, at least it will serve as a deterrent to people? I would think an individual would think twice before they would burn a Canadian flag. I would suggest it might never have to go up to the Supreme Court for the court to rule the way they have ruled in the United States. It will serve as a deterrent and as an awareness factor in our society that we have to appreciate our flag.

I don't have any further comments.

Mr. Fretz (Erie): Mr. Hicks, you say on page 8 of your submission, in the second paragraph, that:

Section 430.1(b) of the Mischief Act is breached if a person renders property dangerous, useless, inoperative, or ineffective. Desecration of the flag would render it useless, inoperative and ineffective. This illustrates that Bill C-227 is compatible with other existing statutes.

• 1125

I'm not a lawyer but it seems to me that could apply if the flag were someone else's. What would happen if someone decided to burn his own flag in public?

Mr. Hicks: I think most flags that are burned in public are the person's own. They probably purchased it with the lone intent to use it in public to burn.

Mr. Fretz: Quoting the Mischief Act, then, really isn't relative. If I decide to burn a sofa suite in my backyard, unless there is some municipal by-law, I could do it and no one is going to charge me, because it's my own property. If someone burns his own flag, then this Mischief Act does not cover it. So you're looking for another mechanism.

[Translation]

projet de loi, qu'il soit ou non adopté par la Chambre des communes, a déjà sensibilisé les Canadiens à un tel point, que nous ne pouvons faire autrement que d'apprécier ce que c'est que d'être citoyen de ce pays. En soi, l'unifolié est un drapeau national n'importe quel autre; il est symbole d'unité, de fierté.

Je dois vous avouer que j'ai reçu beaucoup d'appels d'un peu partout au pays, après une déclaration que j'ai faite en Chambre, suite au dépôt de votre projet de loi d'intérêt privé, et dans laquelle j'affirmais que toute personne qui profane le drapeau canadien devrait être punie d'une façon ou d'une autre. Nombre de mes interlocuteurs appuyaient avec enthousiasme votre projet.

Vous avez fait remarquer, et c'est intéressant, que si la Cour suprême devait décider que ce projet de loi n'est pas constitutionnel—et je suis certain que vous êtes déjà convaincu qu'il ne l'est pas—il ne passerait pas à la Chambre. Avez-vous obtenu des avis juridiques à ce sujet, notamment auprès de la communauté des juristes?

M. Hicks: Oui. Mais j'ai eu des avis divergents. C'est vous, je crois, qui avez signalé que la Société du barreau du Haut Canada allait comparaître. Eh bien, j'en suis très heureux et j'attends avec plaisir cette rencontre. Il est fort possible que ces gens nous donneront un autre avis, en plus de tous ceux . . .

M. Harb: Mais ne convenez-vous pas que si ce projet devient loi, il servira au moins à dissuader les gens? Dès lors, un individu y penserait à deux fois avant de brûler un drapeau canadien. J'estime qu'on ne devrait pas avoir à soumettre cette question à la Cour suprême, si c'est pour en arriver au genre de décision qui a été rendue aux États-Unis. Cette loi comporterait un élément dissuasif, un élément de sensibilisation à la valeur de notre drapeau que nous devons apprécier.

Je n'ai rien à ajouter.

M. Fretz (Erie): Monsieur Hicks, en page 8 de votre mémoire, au second paragraphe, on peut lire ceci:

Il y a infraction à l'article 430.1b) de la Loi sur les méfaits si une personne rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace. Or, la profanation du drapeau reviendrait à le rendre inutile, inopérant et inefficace. Cela montre à quel point le projet de loi 227 est compatible avec les autres lois actuelles.

Je ne suis pas avocat, mais il me semble que cela pourrait s'appliquer si le drapeau appartenait à quelqu'un d'autre. Que se passerait-il si une personne décidait de brûler son drapeau en public?

M. Hicks: Je crois que, dans la plupart des cas, les drapeaux brûlés en public appartiennent à ceux qui les détruisent. Ils se les procurent à cette fin précise.

M. Fretz: Mais alors, les dispositions de la Loi sur les méfaits ne sont pas pertinentes. Si je décide de brûler mon sofa dans mon jardin, sauf si un règlement municipal me l'interdit, je ne commets pas d'infractions, parce que je suis sur ma propriété. C'est la même chose si quelqu'un brûle son drapeau, la Loi sur les méfaits ne s'applique pas. Vous cherchez donc un autre mécanisme.

[Texte]

Mr. Hicks: I think it still is relevant. I think there is some relevance to what I've outlined here. I think the intent here is that when property of a national value or a symbol like that is rendered useless, as it says, inoperative or ineffective, then that's what this person would be doing.

Mr. Fretz: Let me give you an example. If today I decided to burn someone else's flag, I could be charged under the Mischief Act because I burned someone else's property, not necessarily because the flag had some inherent special value. Because it belonged to someone else, I could conceivably be charged under the Mischief Act. Is that correct?

Mr. Hicks: Yes. You might be charged with theft, though.

Mr. Fretz: Theft, whatever. However—and I'm repeating myself—if I went in a public place and burned my own flag today, there's nothing that would prohibit me from doing that, unless I caused a nuisance to someone else because of the fire.

Mr. Hicks: I think you're right. I think no one would ever take exception under existing laws.

Mr. Fretz: That's what your bill is attempting to do.

The other question I want to pose, Mr. Chairman, is that this is specifically about our national Canadian flag and would bear no relevance to the burning of provincial flags. I think there was a case in eastern Ontario, where a Quebec flag, I think, was burned or trampled on. This would bear no relevance to provincial flags. Is that correct?

Mr. Hicks: No. That is correct for two or three reasons. I've been asked several times why I didn't include provincial flags. I don't think someone in the federal Parliament of Canada can begin to attempt to legislate provincial flags. I think each province in turn has to sit back and say whether they want to pass a similar law to protect their provincial flag. In Ontario, for instance, the leader of the Progressive Conservative Party rose in the Legislature of Ontario and indicated, first of all, that he was fully in favour of this bill federally for the Canadian flag and wanted to see a similar bill proceed for the province of Ontario. I haven't heard from any other provincial leaders.

The other reason is that I would have thought it would have been much more difficult to get a law passed in Parliament that included all those items. I think it would be simpler to get a law passed that only dealt with the Canadian flag, and that is why I'm dealing with it.

Mr. Duhamel (St. Boniface): First of all, I'd like to commend you for the intent that's embedded within this particular bill. I have just a quick observation. I note that Americans do rally around the flag. There appears to be somewhat of a contradiction when it comes to presidential elections. They have difficulty getting much more than 50% of their population out to vote. I recognize that there are impediments, too, but I think in my mind there is a real contradiction there.

[Traduction]

M. Hicks: Non, je pense que cette loi s'applique toujours. Elle est pertinente dans les limites de ce que j'ai indiqué. L'exemple que vous citez correspond au cas d'une personne qui s'attaque à un bien qui a une valeur nationale ou à un symbole, pour le rendre inutile, inopérant ou inefficace.

M. Fretz: Je vais vous donner un exemple. Si je décide, aujourd'hui, de brûler le drapeau de quelqu'un d'autre, je pourrais être accusé en vertu de la Loi sur les méfaits, parce que j'aurais brûlé quelque chose qui ne m'appartient pas, et non pas nécessairement parce que le drapeau a une valeur intrinsèque spéciale. Par contre, il est concevable que je sois accusé en vertu de la Loi sur les méfaits, parce qu'il s'agirait du bien d'autrui. Est-ce exact?

M. Hicks: Oui. Vous pourriez être accusé de vol.

M. Fretz: De vol ou d'autre chose. Quoi qu'il en soit, et je me répète, si je me rendais, aujourd'hui, dans un lieu public pour y brûler le drapeau, rien ne m'empêcherait de le faire et je ne commettrai pas une infraction, sauf si j'occasionnais une nuisance à cause du feu.

M. Hicks: Je crois que vous avez raison. Je pense que personne ne pourrait s'y opposer en vertu des lois actuelles.

M. Fretz: Et l'objet de votre projet de loi est de corriger cette situation.

L'autre question que je veux poser, monsieur le président, tient au fait que ce projet de loi concerne exclusivement le drapeau national canadien, mais certainement pas les drapeaux provinciaux. Si je me souviens bien, il y a eu un cas dans l'est de l'Ontario où un drapeau québécois a été brûlé ou piétiné. Ce projet de loi ne s'appliquerait pas aux drapeaux provinciaux. Est-ce exact?

M. Hicks: Tout à fait, et ce pour deux ou trois raisons. On m'a demandé plusieurs fois pourquoi je n'avais pas inclus les drapeaux provinciaux. Tout d'abord, je ne crois pas qu'un député fédéral quelconque essaiera de légiférer en ce qui concerne les drapeaux provinciaux. Chaque gouvernement provincial devra se demander s'il veut adopter une loi semblable afin de protéger son drapeau. En Ontario, par exemple, le chef du Parti progressiste-conservateur a déclaré à l'assemblée que, tout d'abord, il était totalement en faveur de ce projet de loi fédéral concernant le drapeau canadien, et qu'il voulait qu'un projet de loi semblable soit déposé pour sa province. Je n'ai pas entendu parler des autres chefs de partis provinciaux.

L'autre raison tient au fait que nous aurions eu beaucoup plus de difficulté à faire adopter un projet de loi au Parlement, s'il renfermait toutes ces dispositions. Il m'apparaît plus simple de faire adopter une loi se limitant au drapeau canadien, et c'est ce que j'essaie de faire.

M. Duhamel (Saint-Boniface): Tout d'abord, je tiens à vous féliciter pour l'intention qui sous-tend ce projet de loi. Je veux vous faire part d'une brève observation. Les Américains se rassemblent autour de leur drapeau. Par contre, on assiste à quelques contradictions en période d'élections présidentielles, puisqu'ils ont de la difficulté à pousser plus de la moitié de la population à voter. Certes, il y a des empêchements, mais je suis certain que nous avons affaire à une contradiction.

[Text]

There were two questions I wanted to ask, and one is whether or not you'd seek to protect other flags such as provincial flags, and you've answered that. I guess it's with respect to the penalties. It seems to me there are a couple of dimensions here. Is it my flag or someone else's flag that's being desecrated or what have you? Is the penalty as a result of the destruction of property, or as the result of the mistreatment of a symbol, I guess, or both?

• 1130

Mr. Hicks: The way I perceive it is that the penalty would be as a result of mistreating the symbol of Canada—the flag itself, regardless of who owns it.

Mr. Duhamel: But there might be an additional penalty if it was someone else's flag.

Mr. Hicks: Yes. It depends on how you acquired the flag, though. There would be no penalty if Mac loaned you a flag and told you to do what you like with it, but if you sneaked into his office and stole one and ran outside and began to burn it, you might be facing two charges.

Mr. Duhamel: Or if I snatched one in a moment of passion and—

Mr. Hicks: Yes. No one said this would be simple.

M. Hudon: Je veux également vous féliciter, monsieur Hicks.

Celle loi me cause des problèmes. Je ne suis pas avocat, mais je pense qu'il faut faire attention avec le Code criminel parce que, en l'utilisant trop souvent on arrive à d'autres problèmes, voire des problèmes d'interprétation. Par contre, je reconnais une chose dans votre projet de loi qui est intéressante, c'est que le message que vous envoyez est important, et même si ça ne passe pas le jugement de la Cour suprême—si ça passe le problème est réglé—, ce message est important.

À mon avis, ce n'est pas une loi qui va forcer le respect envers le symbole du Canada dans ce pays-ci, mais c'est l'éducation. Je visitais dernièrement certains pays africains et je voyais que la première chose qu'on faisait en arrivant à l'école le matin c'était de chanter l'hymne national et on envoyait les couleurs. Ici, ça ne se fait plus. Je me souviens, quand j'étais à l'école, quand j'étais tout petit, ça se faisait. Maintenant ça ne se fait plus.

L'autre problème que je voudrais signaler, c'est qu'il y a certes un manque de respect pour le symbole du Canada, mais les médias aussi sont capables de multiplier à outrance ce manque de respect-là. Et dans le cas qui nous a préoccupés quand des gens ont marché sur le drapeau du Québec, je n'ai pas les chiffres exacts mais je crois que Radio-Canada a passé ce message-là plus d'une vingtaine de fois à la télévision. Si vous considérez que la majorité des gens regardent la télévision de façon superficielle, ils vont dire: Ah, pas encore une fois! Or, ce n'est pas encore une fois, c'était la même maudite fois! Même quand les gens se sont excusés.

[Translation]

Je voulais vous poser deux questions, mais vous avez déjà répondu à la première qui concernait la protection éventuelle d'autres drapeaux, comme les drapeaux provinciaux, dans votre projet de loi. Et puis, il y a la question des sanctions, selon moi, prennent plusieurs dimensions. Y a-t-il sanction parce que c'est mon drapeau qui est profané, ou encore le drapeau de quelqu'un d'autre, ou que sais-je? La sanction est-elle imposée parce qu'il y a destruction d'un bien ou parce qu'on a profané un symbole... Pour les deux, n'est-ce pas?

M. Hicks: Selon moi, il y aurait sanction à cause de la profanation du symbole du Canada, du drapeau, quel qu'en soit le propriétaire.

M. Duhamel: Mais il y aurait une sanction supplémentaire si ce drapeau appartenait à quelqu'un d'autre.

M. Hicks: Oui. Et cela dépend de la façon dont vous vous êtes procuré le drapeau. Il n'y aurait aucune sanction si Mac vous prêtait un drapeau en vous disant que vous pouvez en faire ce que vous voulez, mais vous risqueriez une double accusation si vous aviez volé le drapeau en pénétrant subrepticement dans son bureau et aviez commencé à le brûler.

M. Duhamel: Ou si je l'avais arraché dans un moment de passion et...

M. Hicks: Tout à fait, et nul ne prétend que la chose est simple.

Mr. Hudon: I, too, want to congratulate you Mr. Hicks.

This bill raises some problems to me. I'm not a lawyer but I think that one must avoid over-using the Criminal Code because, in doing so, you could cause some other problems, even problems of interpretation. However, I have to admit that there is one interesting aspect in your bill; the message you try to send is an important one, even if the bill is not confirmed by our Supreme Court—of course, if it is, the problem is solved. But the message is important.

I think no bill can force the people of this country to respect the Canadian symbol and only education can. Recently, I visited some countries of Africa and I noticed that the first thing pupils do when they arrive at school in the morning, is singing the national anthem and raising the flag. Here we don't do that anymore. But I remember, when I was a small kid at school, that we used to do it. Now we don't anymore.

The other problem I want to mention is that there is obviously a lack of respect for the symbol of Canada, but the medias are capable of bringing this lack of respect to an extreme. That was the case when people trampled on the Quebec flag, and I don't have the exact numbers, but I think that CBC broadcasted this sequence more than 20 times. When you think that most people watch TV out of the corner of their eye, they will say: "Oh no, not once again!" The problem is that it is not once again, it is the same God damned incident! But we see it again and again, even after people apologized for it.

[Texte]

Ce que je voudrais vous dire, et vous l'avez touché un peu tout à l'heure, vous avez dit on attaque un symbole, on détruit un symbole. Un drapeau canadien, c'est quoi? Ce peut être une pièce de matériel, en soie ou en coton, mais il peut être imprimé sur un verre et si je *pitch* le verre sur le mur, je détruis le symbole. Il peut être dans le fond d'un cabaret. À Radio-Canada, l'autre jour, dans un spectacle humoristique, j'ai vu quelqu'un qui avait enlevé ses culottes, et ses shorts c'était le drapeau canadien. Dans des situations comme ça, est-ce que votre projet de loi peut aller aussi loin? C'est là que ça devient la zone grise de la loi, à mon avis.

Mr. Nicholson: I'd condemn it. I don't know whether I'd want to make it criminal, though.

Mr. Hicks: One comment you made, Mr. Hudon, was about a bill like this being passed and not being something that can force people to respect the flag. I can't agree with you more. Whether it's in people, whether it's a symbol, respect is something you cannot demand. Respect is something that must be earned. So the passing of this bill will have nothing to do with whether or not people respect the flag, which is the symbol of Canada.

The alternative, though, is not passing the bill. I discovered from people I talked to all across Canada... and I said in one other meeting here, I've been on 32 talk shows, both television and radio, and in print media interviews and I've been able to sample an awful lot of feelings from Canadians from coast to coast. There are people who opposed, certainly, for a variety of reasons, but I think there are millions of people who are solidly behind this bill because they feel it is time there is some type of legislation to protect the flag.

• 1135

I can use my own riding as an example. I sent out a questionnaire, and one thing all my colleagues here know is that you don't get many replies when you send a questionnaire out, if they are positive replies. It is the people with negative responses who flood you with mail in your offices. But I received 500 replies and 83% were extremely supportive. That result is from my own riding. And I did this after I introduced the bill. So you are right: I agree with what you are saying. But there must be an invisible line over which people cannot step, in my opinion.

I didn't write down your last question. I don't think I covered it at all.

The Chairman: It had to do with wearing a pair of shorts.

Mr. Hicks: Oh, yes, I remember now. It was about the glasses. You throw a glass against the wall and so on. In my opinion, you would have smashed a glass.

It remains to be seen how finely we will attempt to define the flag and the symbol and how finely the courts will wish to attempt to define it. I can't sit here and tell you right now, for many reasons. I don't know what developments are

[Traduction]

But I want to go back to an issue you raised a while ago, when you said that it's a matter of attacking a symbol, destroying a symbol. And what is the Canadian flag? It may be a piece of material, whether silk or cotton, but it also can be printed on a glass and if I throw the glass against the wall I destroy the symbol. The symbol can be printed on a tray. The other day, while watching a comedy show on Radio-Canada, I saw someone taking off his pants and the Canadian flag was printed on his shorts. In such circumstances, would your bill apply? This is where you find the grey zone in the law, in my opinion.

M. Nicholson: Je condamnerais cet acte. Mais je ne sais pas si je voudrais en faire un acte criminel.

M. Hicks: Monsieur Hudon, vous avez dit qu'aucun projet de loi comme celui-ci ne pourrait forcer les gens à respecter le drapeau. Je ne puis être plus d'accord avec vous. On ne peut imposer le respect, pas plus des gens que d'un symbole. Le respect est quelque chose qui se gagne. Donc, si nous adoptons ce projet de loi, nous n'aurons rien fait pour amener les gens à respecter le drapeau, symbole du Canada.

L'autre solution, bien sûr, consisterait à ne pas adopter le projet de loi. Mais pour m'être entretenu avec de nombreux Canadiens et Canadiennes partout au pays... Je l'ai déjà indiqué lors d'une réunion précédente, j'ai participé à 32 émissions-causeries, à la télévision et à la radio, ainsi qu'à des entrevues de la presse écrite, si bien que j'ai pu me faire une bonne idée de ce que pensaient les Canadiens d'un océan à l'autre. Il y a certainement des gens qui s'y opposent pour toute une foule de raisons, mais je suis sûr que des millions de Canadiennes et de Canadiens sont tout à fait favorables à ce projet de loi, parce qu'ils estiment que le moment est venu d'adopter ce genre de texte pour protéger le drapeau.

Prenez ma circonscription, par exemple. J'ai adressé un questionnaire à mes électeurs et mes collègues ici présents savent pertinemment que l'on n'est jamais submergé par les réponses de ceux qui sont d'accord. Ce sont plutôt les gens qui ne sont pas d'accord qui nous inondent de courrier. Et pourtant, 83 p. 100 des 500 réponses que j'ai reçues étaient extrêmement favorables à ce projet de loi. Et je ne vous parle ici que de ma circonscription, après que j'ai présenté le projet de loi en Chambre. Donc, vous avez raison, je suis tout à fait d'accord sur ce que vous venez d'affirmer. Toutefois, il y a certainement une ligne invisible que les gens ne peuvent, selon moi, franchir.

Je n'ai pas noté votre dernière question et je ne pense pas y avoir répondu.

Le président: Il s'agissait de caleçons.

M. Hicks: Ah oui, c'est cela je me rappelle à présent. Il était question d'un verre qu'on a lancé sur le mur. Eh bien, selon moi, vous auriez simplement cassé un verre.

Reste à savoir jusqu'à quel point on voudra affiner la définition de drapeau et de symbole et jusqu'où les tribunaux iront dans ce sens. Je ne peux pas vous répondre à l'heure actuelle et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je ne sais pas

[Text]

going to take place and I am also not a lawyer. I can't tell you whether two years from now the Canadian flag being printed on some shorts and being desecrated in some way is going to be a criminal act or not. None of us knows.

The Chairman: I thank you, Mr. Hicks and Mr. Hudon. My colleagues, with your permission, I will thank Mr. Hicks on your behalf and I will ask you to rejoin us, colleague, as we hear the other witnesses.

Before I call our next witness I have a piece of housekeeping duty, on my authority to sit as your chairman. Very simply, I want to read it into the record. It is a letter to me from Mr. Speaker Fraser, which says:

Dear colleague:

Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), in replacement of Mr. Pat Sobeski.

With that, my colleagues, we are officially able to proceed.

I would ask our second witness, Mr. Kevin Harrington, to come to the witness stand.

Mr. Harrington, I welcome you here on behalf of the committee. Perhaps, sir, before you give testimony before us you would be kind enough to give us a bit of your background.

Mr. Kevin Harrington (Individual Presentation): Certainly, thank you. I am a teacher at a high school in Scarborough. I live in the Scarborough East riding. I am also the editor of a journal called *Flagscan*, the journal of the Canadian Flag Association. My interest in flags extends to writing scholarly articles about them and that type of material.

The Chairman: Thank you, sir. Do you have a written brief? Has the written brief been circulated to all our colleagues?

M. Harrington: Je suis désolé, faute de temps, de ne pas avoir de traduction française et je vous prie de m'excuser.

Le président: Nous allons ordonner que ce soit fait le plus tôt possible. Je vous remercie quand même pour le discours que vous allez nous présenter en anglais. Je vous invite à continuer.

Mr. Harrington: Thank you. Members may not be aware that this bill—on which, by the way, I published fully Mr. Hick's words in *Hansard* in our journal—this exercise, has been gone through previously. Seventeen years ago, the member for Renfrew—Nipissing—Pembroke proposed the protection of the national flag and indeed of other flags—such as the Union Jack, I believe—and even wanted to include provincial flags. That proposal was made in 1975, and it, too, was approved in principle and was sent on for further study by a committee of Parliament, and this bill died. I would like to suggest that the Hick's bill should also be gently put to rest.

[Translation]

ce qui va se produire, ensuite, je ne suis pas avocat. Je ne sais pas si le fait de profaner un drapeau canadien imprimé sur des caleçons sera ou non dans deux ans un acte criminel. Personne ne le sait en fait.

Le président: Merci monsieur Hicks et monsieur Hudon. Mes chers collègues, avec votre permission, je vais remercier M. Hicks en notre nom et lui demander de se joindre à nous pour que nous puissions accueillir les autres témoins.

Mais avant cela, nous devons régler une question de régie interne relative à mon habitation en tant que président. Je vais simplement lire une lettre de monsieur le président Fraser, pour qu'on en prenne note au procès-verbal:

Chers collègues:

En vertu de l'article 113 du Règlement, la présente a pour objet de confirmer votre nomination à la présidence du Comité législatif sur le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), en remplacement de M. Pat Sobeski.

Cela étant, chers collègues, nous pouvons reprendre le cours officiel des débats.

J'invite le témoin suivant, M. Kevin Harrington, à prendre place.

Au nom du comité, monsieur Harrington, je vous souhaite la bienvenue. Avant de commencer votre exposé, seriez-vous assez aimable pour nous parler un peu de vous.

M. Kevin Harrington (présentation individuelle): Très certainement, je vous remercie. Je suis professeur au secondaire, à Scarborough. J'habite dans la circonscription est de Scarborough. Je suis également rédacteur en chef du journal de la Canadian Flag Association, le *Flagscan*. Je m'intéresse tellement au drapeau, que je rédige des articles savants sur le sujet, notamment sur les matériaux dont ils sont faits.

Le président: Merci. Avez-vous un mémoire à remettre? Est-ce que ce mémoire a été distribué à tous nos collègues?

Mr. Harrington: I am sorry, because of a lack of time, I couldn't get the French translation.

The Chairman: We will request that it be translated as soon as possible. I thank you anyway for the presentation you are going to make in English. Please go ahead.

M. Harrington: Merci. Les députés ne savent peut-être pas, à propos de ce projet de loi—je tiens à signaler en passant, que j'ai publié, dans notre journal, l'intégralité des propos de M. Hicks parus dans le *Hansard*—que cet exercice n'est pas le premier du genre. En effet, il y a dix-sept ans, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke a proposé un projet de loi destiné à protéger le drapeau national ainsi que d'autres drapeaux, comme le Union Jack et les drapeaux provinciaux. La proposition a été formulée en 1975; elle a été approuvée en principe et renvoyée à un comité parlementaire pour étude, après quoi le projet de loi est mort au Feuilleton. Je recommanderais que le projet de loi de M. Hicks soit, lui aussi, gentiment laissé de côté.

[Texte]

[Traduction]

• 1140

What is a flag that it should take so much of our attention at this time of crises? You know, first of all, it's been mentioned before. A flag is two things. It is a tangible item. It's a piece of cloth, nylon, bunting, polyester, silk—maybe it should even be asbestos. It might be paper, plastic, or metal. Remember the Aluminum Company of Canada produced a flag in aluminum. They vary in size from desk-top flags to mega-banners over truck stops.

Secondly, the flag is a symbol. We've mentioned this. You've mentioned this. You've heard Mr. Hicks say many things about the flag as a symbol—a symbol of our democracy, our parliamentary system of government and many other positive things. But I think mostly, after freedom, the flag is a symbol of unity.

Look at the word "desecration". The Latin root word means "sacred". Our symbols, we like to say, are sacred but is every flag sacred? Are the ones on the shelf at Woolco and Canadian Tire sacred items? No one has consecrated them. Sometimes we do consecrate a flag, a regimental banner that may be laid up in a church or may be blessed in a ceremony. Maybe colours of a regiment have received a baptism of fire; they are consecrated in that sense.

Many do consider them sacred, but I think these things are amply protected in the law, such as you have mentioned. They're not protected in terms of preservation because quite often you see these consecrated flags falling into dust and tatters from the ceilings of cathedrals.

Most flags are simply perishable and replaceable items of merchandise, and how can we desecrate something that has not been consecrated? Now, it may be bad taste, ignorance, or perversion to wilfully damage it, but it need not be a crime per se.

As a symbol of unity, we know it's been under attack. Bob Hicks has mentioned a few cases. Somebody else has mentioned a few cases. But the flag that symbolizes freedom must allow attacks on itself as a symbol of unity. In order to have that symbol of unity, we can't prevent its attack.

Now, the specific events are only a handful. I've illustrated this brief to you with some news items and illustrations that suggest the degree to which the flag has been abused on paper or physically, such as the Quebec flag in Brockville or various flags at Saint-Jean-Baptiste parades in Montreal.

I remember doing something similar to this. In 1945 in Toronto, we as children watched our parents string up effigies of Kaiser or Hitler—Hitler in my time—and burn these effigies because it was the only thing they could actually grasp

Mais pourquoi donc un drapeau devrait-il mobiliser autant de notre attention en cette période de crise? Eh bien, comme on l'a dit, un drapeau équivaut essentiellement à deux choses: Tout d'abord, c'est un objet, un morceau de tissu, de nylon, d'étamine, de polyester, de soie, et peut-être même d'amiante. Il peut être fait de papier, de plastique ou de métal. N'oubliez pas que Alcan a produit un drapeau en aluminium. On en trouve de toutes les dimensions, des drapeaux de bureau ou bannières géantes qui battent au-dessus des haltes de camionneurs.

Deuxièmement, le drapeau est un symbole et nous en avons, ou plutôt vous en avez déjà parlé. M. Hicks vous a dit bien des choses, à propos du drapeau en tant que symbole—symbole de démocratie, symbole de système parlementaire et bien d'autres choses positives également. Mais, par-dessus tout, je crois que le drapeau est symbole de liberté, symbole d'unité.

Prenons à présent le terme anglais de «desecration» où l'on retrouve la racine latine «sacré». Nous aimons à penser que nos symboles sont sacrés, mais tous les drapeaux le sont-ils? Ceux qui sont sur les étagères de Woolco et de Canadian Tire sont-ils sacrés? Personne ne les a consacrés. À l'occasion, certes, un drapeau peut être consacré; une bannière de régiment, par exemple, que l'on peut suspendre dans une église ou bénir à l'occasion d'une cérémonie. Les couleurs d'un régiment peuvent également recevoir le baptême du feu et, en un sens, on peut alors parler de consécration.

Beaucoup considèrent que, dans de telles circonstances, le drapeau est sacré mais alors j'estime que la loi les protège déjà amplement. Ils ne sont pas protégés jusqu'au point d'en contraindre la préservation, puisqu'il n'est pas rare de voir ces drapeaux consacrés tomber en lambeaux poussiéreux des plafonds des cathédrales.

La plupart des drapeaux sont de simples articles de marchandises périssables, et donc remplaçables; et l'on peut se demander comment il est possible de «désacraliser» quelque chose qui n'a jamais été consacré? Certes, la profanation d'un drapeau peut être de mauvais goût, être la preuve d'une ignorance crasse ou s'apparenter à un acte de vandalisme; mais il n'est pas nécessaire de l'assimiler à un crime.

Il est évident que le drapeau est attaqué en tant que symbole d'unité. Bob Hicks a cité certains cas; quelqu'un d'autre en a mentionné d'autres. Mais tout drapeau qui est le symbole de la liberté doit pouvoir être attaqué en tant que symbole d'unité. Et si nous voulons en faire un symbole d'unité, nous ne pouvons empêcher les attaques dont il sera l'objet.

Quoi qu'il en soit, les événements du genre sont plutôt rares. Dans mon mémoire, j'ai fait un montage de photocopies qui montre dans quelle mesure le drapeau a été bafoué, sur papier ou physiquement, comme le drapeau du Québec à Brockville ou divers drapeaux lors des défilés de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal.

D'ailleurs, je me rappelle m'être, moi-même, livré à ce genre d'exactions. En 1945, alors que j'étais enfant à Toronto, je voyais mes parents qui pendaient des effigies de Kaiser ou de Hitler—de Hitler dans mon cas—et qui les

[Text]

and say, I don't like what that represents. This was a way of showing that. Surely this is what happens when people are reduced to having no other way they can really show displeasure with the government, except by burning the flag, however much in bad taste or ignorance that is.

So we have mentioned this. By the way, it's quite old, this tradition. I was reading a book written by a British visitor to Canada who talked about how Nova Scotians, upset over the whole idea of entering Confederation, tore down the British flag, which would be the Union Jack at that time, and tore it to shreds and stamped upon it. It's not something just associated with the 1980s and the 1990s. Much of the hubbub comes from the Vietnam conflict and the radical movements and some main-line movements up to the 1990s.

There is something I should bring to your attention. It is a publication that has just appeared, and it is an attempt to list—I have some copies if anyone wants that—every statute in the United States. It comes to 49 jurisdictions that have statutes that read something like this:

A person who knowingly mutilates, defaces, physically defiles, burns, maintains on the floor or ground, or tramples on the U.S. flag will be fined, imprisoned for up to a year or both.

Many states have passed the same law but have added the adverb "publicly"—only when it's done out of doors or in the view of many people. Some states have widened the charge. I really hesitate to be in Iowa. It adds the words "or casts contempt upon, satirizes, derides or burlesques either by words or acts, the U.S. or state flag". The New Jersey statute refers to "any public symbol". The person who so offends in most cases may be guilty of a misdemeanour or a felony. These are of course American terms, and you know that. In some cases that means an indictable offence or a summary conviction offence as a minor. There are variations from grave to lesser charges.

• 1145

The booklet also reminds us that the statutes have been ruled to be unconstitutional and therefore unenforceable. What good are laws that cannot be enforced? That is not the type of laws we want. They will probably be proven contrary to the Charter of Rights, among other things.

The British have no flag laws. The Croatians do. Croatia recently published its statutes—I read them in English—on the flag and arms. There are 31 articles in over five pages, including penal provisions. Even pictures of the flag fall

[Translation]

brûlaient parce que c'était la seule façon, pour eux, de montrer leur opposition au personnage. Et c'est très évidemment ce à quoi on se réduit les gens lorsqu'ils n'ont pas d'autres moyens que de brûler le drapeau pour montrer leur mécontentement du gouvernement, même si c'est la preuve d'un mauvais goût et d'une ignorance certaine.

Autant pour cet aspect. Soit dit en passant, il s'agit là d'une tradition, d'une habitude qui ne date pas d'hier. Dans un livre rédigé à la suite d'une visite au Canada, un auteur britannique décrit la façon dont les Néo-écossais, exaspérés par l'idée de se joindre à la Confédération, déchirèrent le drapeau britannique—donc l'Union Jack—le mirent en lambeaux et le piétinèrent. Il ne s'agit donc pas d'un geste qui date des années 80 ou des années 90. Mais c'est surtout à l'occasion de la guerre du Vietnam et sous l'impulsion de mouvements radicaux et de fractions des grands mouvements, jusqu'à l'aube des années 90, que l'on doit ce genre remue-ménages.

Je tiens à attirer votre attention sur un aspect de la question. Voici un document—j'en possède plusieurs exemplaires, au cas où vous en voudriez—qui dressent la liste de toutes les lois aux États-Unis. Eh bien, il se trouve 49 États dont la loi précise plus ou moins

que toute personne qui s'est rendue coupable d'avoir mutilé, souillé, brûlé ou maintenu au sol le drapeau des États-Unis, ou qui piétine ce drapeau, peut être condamnée à une amende ou à une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an, ou aux deux.

Plusieurs États ont adopté ce genre de loi, et certains ont précisé «en public»—pour préciser que cette disposition ne s'applique que lorsqu'on est dans la rue ou à la vue d'un groupe important. Certains États ont adopté des sanctions plus fermes. Par exemple, j'hésiterais beaucoup à résider dans l'Iowa. Là, le législateur a agrémenté ses dispositions par ce qui suit: «ou témoigne de mépris, satire, tourne en dérision ou parodie, en paroles ou en actes, le drapeau des États-Unis ou d'un État». La loi du New Jersey parle de «tout symbole public». Dans la plupart des cas, la personne commettant ce genre de délit peut être accusée de *misdemeanour* (acte d'impropriété) ou de *felony* (délict grave). Il s'agit bien sûr d'expressions américaines comme vous le savez. Dans certains cas, il pourra s'agir d'une infraction punissable sur acte d'accusation, ou d'une déclaration sommaire de culpabilité. Les sanctions peuvent varier en gravité.

Le livret nous rappelle également que ces lois ont été déclarées inconstitutionnelles et, par conséquent, qu'elles ne peuvent être appliquées. Mais alors, à quoi peuvent servir des lois si l'on ne peut les faire respecter? Ce n'est pas le genre de lois que nous voulons ici où elles seraient sans doute déclarées contraires aux dispositions de la Charte des droits et libertés, entre autres.

Les Britanniques n'ont pas de loi sur le drapeau. Par contre, les Croates en ont une. Récemment, la Croatie a publié sa loi sur le drapeau et sur ses armes—et je vous en livre lecture en anglais. On retrouve 31 articles sur cinq

[Texte]

under the jurisdiction of this law. The Croatian statutes reflect what I think is probably the view of the authoritarian state that preceded it. I am just guessing at that. Do we wish to imitate a pseudo-democracy?

In writing about Britain, David Lister wrote in *The Flag Bulletin*:

There is no enacted code of conduct relating to flags as in the U.S. or other countries. This does not mean that the abuse of flags would not in some circumstances be actionable under some other head. It is probable that the demonstrative burning or destruction of a flag would give rise to a criminal prosecution under various offences intended to preserve the peace, particularly [in Britain] the Public Order Act of 1936. The act penalizes "threatening, abusive or insulting behaviour. . . where a breach of peace is likely to be occasioned".

In other words, it is left to the lawyers to interpret that.

I am not a lawyer; I am a teacher. But I do have a library and I did read *Tremear's Criminal Code*. I would ask a lawyer about such laws as these.

Section 49 of the Criminal Code deals with acts intended to alarm Her Majesty or to break public peace. Now, that would suggest to me that should such an incident occur during a royal visit, this law. . . A lawyer may interpret that; I don't know.

Section 59 is sedition, the use of force as a means of accomplishing a governmental change. Again, I don't know, but that is another section that could be brought in.

Section 6 is on riots, disturbing the peace tumultuously.

Section 428 of the Criminal Code deals with mischief, wilful and forbidden acts in respect to property.

Section 432 is on arson, damage by fire or explosion to property, whether or not the person accused owns the property. I have left no stone unturned in this.

Section 442—this is speculative—is interfering with boundary lines. I am thinking of those rows of flags that mark the boundaries of countries and sometimes of states. Perhaps there may be some application of the burning of a flag at that site.

Further protection is afforded by the trade marks law, since the flag is a registered mark of the federal government. The U.S. Patent and Trademark Office recently came down rather hard on Old Glory condoms. We already have Maple Leaf weiners, and I could just see the attempt at desecration should we have red maple leaf condoms. It is another way of raising the flag, I suppose.

[Traduction]

pages qui précisent notamment les dispositions pénales. Même les représentations photographiques du drapeau sont visées par cette loi. Celle-ci illustre d'ailleurs ce que je crois être l'expression de l'ancienne État autoritaire yougoslave. Mais ce n'est là qu'une conjecture de ma part. Par contre, voulons-nous imiter une pseudo-démocratie?

À propos de ce qui se passe en Grande-Bretagne, David Lister a écrit, dans *The Flag Bulletin*:

Il n'existe pas de code de conduite auquel on a donné force de loi à propos du drapeau, pas plus aux États-unis que dans les autres pays. Cela ne revient pas à dire que la profanation d'un drapeau ne peut, dans certaines circonstances, être judiciaire à d'autres titres. Il est probable que le fait de brûler ou de déchirer un drapeau lors d'une manifestation pourrait donner lieu à des accusations criminelles, en vertu des dispositions régissant la paix publique, et principalement de la *Public Order Act* de 1936 (en Grande-Bretagne). Cette loi sanctionne les comportements menaçants, destructeurs ou insultants. . . dans les situations où la paix publique risque d'être violée.

Autrement dit, il reviendrait aux avocats d'interpréter ces dispositions.

Moi non plus, je ne suis pas avocat, je suis enseignant. Mais j'ai, dans ma bibliothèque le *Tremear's Criminal Code* que j'ai eu le loisir de lire; j'aimerais bien qu'un avocat me dise ce qu'il pense des dispositions que je vais vous mentionner.

L'article 49 du code criminel porte sur tous les actes destinés à inquiéter Sa Majesté ou à briser la paix publique. Selon moi, si ce genre d'incident se produisait pendant une visite royale, cette disposition. . . mais un juriste pourrait l'interpréter, pas moi.

L'article 59 concerne la sédition; le recours à la force comme moyen de parvenir à un changement de gouvernement. Je n'en suis pas certain, mais il est possible que cet article, puisse être invoqué.

L'article 6 parle des émeutes et des troubles de la paix publique.

L'article 428 du code criminel traite des méfaits, des actes délictueux et des actes interdits en ce qui a trait à la propriété.

L'article 432 porte sur les incendies criminels, sur les dommages occasionnés à la propriété par le feu ou par une explosion, que l'accusé soit ou non le propriétaire. Voilà, je n'ai rien omis.

L'article 442—et c'est tout à fait hypothétique—aborde la question des lignes frontalières. Je pense notamment aux rangées de drapeaux qui délimitent les frontières des pays et parfois même des États. Alors peut-être qu'on pourrait invoquer cet article lorsqu'un tel drapeau est brûlé.

Les drapeaux, qui sont une marque de commerce du gouvernement fédéral, sont donc également protégés par la loi sur les marques de commerce. Récemment, le bureau américain des brevets et des marques de commerce est tombé à bras raccourcis sur la marque de condoms Old Glory. Chez nous, nous avons déjà les saucisses Maple Leaf; j'imagine ce que pourrait être une tentative de dénonciation d'éventuels condoms à la feuille d'érable rouge. Ce serait une autre façon de monter les couleurs.

[Text]

We in Canada don't have a flag day. Maybe we should. We do not have a flag pledge, even though I think our Governor General thought we did. He was seen recently with his hand over his heart when the flag was raised; that, of course, is an Americanism.

We don't have much of a flag code, but we don't need a flag law. There is one thing I have learned in 30 years of teaching. If you want to prevent youth from doing something, you pass a law against it or make some rule, and they want to break that rule. They want to buck the establishment, especially in what is seen to them as a low-risk activity.

In this era of television, you get immediate coverage, martyrdom for your cause, resounding publicity. George Stanley, a former Lieutenant Governor of New Brunswick and Dean of the Royal Military College, whose ideas led to the design of our flag, was in Toronto on the 25th anniversary of the flag and said: "Don't react too much, too violently to anti-flag demonstrations. Just keep it cool." He suggested that the anger of mobs cannot harm the flag.

The American laws mentioned clearly threaten free speech. Might it happen here? Could the highly developed literary form of the satire now become an indictable offence? Does the popular everyday activity of simply poking fun now become a "misdemeanour"? Let's have no such nonsense. These classifications are part of the "slippery slope" phenomenon. You start with a new law protecting the flag; and then other flags, as we have seen, might be mentioned, then other symbols, then institutions, then offices, maybe the Prime Minister's Office, or the Heraldic Authority of Canada. It may be forbidden to express some disagreement with those offices.

Writing in the *The Toronto Star*, another Scarborough citizen—I'm not sure whether he's from Scarborough East or not—that the flag-burning bill is the first step to thought control. We have all kinds of symbols, provincial and territorial flags. The beaver is a national symbol, yet Alberta has permitted a campaign to kill off a number of beavers that are threatening a free flow of water in that province. The trillium is a symbol. Apparently there is no law against destroying the trillium or removing a trillium, but I always thought there was. I think in bringing up this proposal, it might be a good idea to instil in people a possibility that maybe there is something wrong about doing that.

[Translation]

Au Canada, nous n'avons pas de Jour du drapeau. Mais peut-être le devrions-nous? Nous n'avons pas non plus de serment au drapeau même si notre gouverneur général a pu le croire. Souvenez-vous qu'on l'a vu, récemment, posant sa main droite sur le coeur au moment de la montée des couleurs; bien sûr il s'est rendu coupable d'un américanisme.

Nous n'avons pas véritablement de code de conduite envers le drapeau, mais nous n'avons certes pas besoin d'une loi en la matière. Il y a autre chose que j'ai appris en 30 ans d'enseignement. Si vous adoptez une loi ou un règlement pour empêcher les jeunes de faire quelque chose, vous pouvez être certain qu'ils enfreindront ces interdits. Ils veulent bafouer l'establishment, surtout lorsqu'ils peuvent le faire par le biais d'activités qu'ils considèrent quasiment exemptes de tous risques.

En cette époque où la télévision règne en maître, vous êtes certain de bénéficier d'une couverture immédiate, de passer pour martyr de votre cause; bref d'avoir une publicité retentissante. George Stanley, l'ancien lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et doyen du Royal Military College, celui dont les idées sont à l'origine de notre drapeau, a déclaré, à Toronto, à l'occasion du 25^e anniversaire du drapeau: ne réagissez pas trop; ni trop violemment contre les manifestations anti-drapeau. Restez calmes. Pour lui, la colère de la foule ne peut faire grand mal au drapeau.

Les lois américaines dont je viens de vous parler menacent très nettement la liberté de parole. Cela pourrait-il se produire ici? Est-ce que cette forme littéraire très élaborée qu'est la satire deviendrait à présent une infraction punissable sur acte d'accusation? Est-ce que l'activité quotidienne la plus populaire qui consiste à avoir simplement du plaisir pourrait devenir un «acte d'impropriété»? Ne tombons pas dans ce travers. Toutes ces classifications appartiennent au phénomène de la «pente savonneuse». On commence par une nouvelle loi destinée à protéger le drapeau, puis d'autres drapeaux et, comme nous l'avons vu ou comme il en a été question, d'autres symboles, d'autres institutions, puis des bureaux, et peut-être même le bureau du premier ministre ou la société héraldique du Canada. Finalement, on pourra en venir à interdire l'expression de tout désaccord avec les responsables de ces institutions.

• 1150

Un autre résident de Scarborough, dans le *it**Toronto Star—je ne sais pas s'il était de Scarborough est ou pas—déclare que le projet de loi sur la profanation du drapeau est la première étape d'une mainmise beaucoup plus stricte. Les symboles ne manquent pas: il y a les drapeaux provinciaux et territoriaux. Le castor est un symbole national et pourtant en Alberta, on a permis une campagne d'abattage des castors parce qu'ils menaçaient l'écoulement de certains cours d'eau, dans cette province. Le trillium est un symbole. Apparemment, rien n'interdit de détruire le trillium ou de le cueillir, mais on a toujours pensé que c'était interdit. A l'occasion de cette proposition, il serait peut-être bon de faire comprendre aux gens qu'il n'est pas forcément bien d'agir de la sorte.

[Texte]

The CBC is a symbol. Pierre Berton said that the picture of the driving of the last spike is a symbol. Where is it going to end? Are we going to be like New Jersey and protect all of these? Will the police now have to keep an eye open for cartoonists and sign painters crossing that line that Bob Hicks mentioned?

The Canadian flag has been used by the pro-life movement. Instead of the maple leaf, there's a fetus. Is that desecration? The Acid Rain Coalition shows a maple leaf eaten away by sulphurs in the air. Is that a desecration? Rock fans often put a marijuana leaf instead of a maple leaf on their T-shirts. Is that a desecration? If these acts are seen as desecration, are we not moving into the realm of a civil religion and the flag is the icon?

We have the Crown; we have the Queen. We don't devote all of our patriotic energy towards just the flag. We don't need a law as proposed by Mr. Hicks. Such proposed laws reflect a failure to appreciate and understand basic freedoms. Such laws are often companions to the tyranny of the majority. Criticism has been levelled at all members of Parliament for supporting this motion without—and I read *Hansard*—any questioning, any caveats or any conditions—sort of motherhood, I suppose.

At least back in 1975 there wasn't unanimity. The hon. member for Roberval, C.A. Gauthier, said that respect for the flag should not be forced by legislation. He said that respect should come from the pride that citizens have in their country. It should come from the confidence they have in their administrations and the security they enjoy in their country. Now all hon. members have an opportunity to reflect on how such a bill could lead to further problems and put it to rest in that great burial ground of ill-conceived legislation.

Or we could join a list of such bastions of democracy as the People's Republic of China, which just banned flag-burning in the wake of that Tiananmen Square pro-democracy protests. Let's join along with such countries as that. Okay, let the flag be loved, valued, and protected. Even Stompin' Tom Connors has guaranteed that he will protect our flag. He's been giving them out at his contest. He sings everything from...well, I cannot recall the title right now.

The Chairman: Do you mean *Bud, the Spud*?

Mr. Harrington: Yes, that's right. Let us develop the institutions that nourish love of one's country and respect for its symbols through government and private assistance to education in the arts, maybe to Stompin' Tom Connors, maybe to teachers, to poets and song writers, artists. We need a literature and a panoply of our symbols, such as Britain had when the empire was forged 100 years ago, or the United States, which perhaps goes a bit too far. We don't

[Traduction]

Radio-Canada est un symbole. Pierre Berton a dit que la photo de la pose du dernier clou du transcanadien était un symbole. Mais où va-t-on en finir? Allons-nous nous retrouver dans la même situation que le New Jersey et décider de protéger tous ces symboles? Désormais, la police devra-t-elle surveiller les caricaturistes et les créateurs d'enseignes, pour être certain qu'ils ne franchissent pas la ligne dont Bob Hicks a parlé?

Le mouvement pro-vie n'a-t-il pas utilisé le drapeau canadien? A la place de la feuille d'érable, on y voyait un foetus. Est-ce une profanation? La Acid Rain Coalition a montré la feuille d'érable rongée par le soufre. Est-ce une profanation? Les fans du rock portent une feuille de marijuana à la place de la feuille d'érable sur leurs T-shirts; s'agit-il d'une profanation? Est-ce que tout cela correspond à une profanation, et ne risque-t-on pas de tomber dans le travers d'une religion laïque où le drapeau est un icône?

Nous avons la Couronne nous avons la Reine. Nous ne consacrons pas toutes nos énergies patriotiques au drapeau seul; et nous n'avons pas besoin de la loi que nous propose M. Hicks. Un tel projet de loi est un constat d'échec, l'échec d'apprécier et de comprendre les libertés fondamentales. Ce genre de lois vont de pair avec la tyrannie d'une majorité. Tous les députés qui ont appuyé cette motion sans—selon le *Hansard*—l'avoir remise en question, sans s'y être opposés, sans avoir mis aucune condition, ont été critiqués; il faut peut-être y voir un avertissement.

Au moins, en 1975, il n'y avait pas unanimité. L'honorable député de Roberval, C.A. Gauthier, a déclaré qu'on ne pouvait contraindre le respect du drapeau par voie de législation. Pour lui, le respect ne pouvait découler que de la fierté que le pays inspire aux citoyens. Le respect doit découler de la confiance que les citoyens ont dans leur administration et dans la sécurité dont ils jouissent. Les députés ont a présent la possibilité de se demander si ce projet de loi ne risquera pas d'aggraver la situation, et si le moment n'est pas venu de l'enfourer dans la fosse commune réservée aux textes de loi défallants.

A moins que nous ne voulions nous joindre à la liste des quarterons de démocratie, comme la République populaire de Chine, qui vient juste d'interdire la crémation du drapeau, suite aux protestations pro-démocratiques de la place Tiananmen. On pourrait fort bien se joindre à la liste de ces pays. Mais c'est très bien que le drapeau soit aimé, respecté, protégé. Même Stompin' Tom Connors a garanti qu'il protégerait notre drapeau. Il en distribue dans ses concours. Il chante n'importe quoi... Mais je ne parviens pas à me rappeler le titre.

Le président: Qu'entendez-vous par «faire verdier le désert»?

M. Harrington: Permettons l'épanouissement d'institutions qui favorisent l'amour du pays et le respect de ses symboles; par le biais d'une aide gouvernementale et privée à l'éducation dans le domaine des arts, par exemple à des Stompin' Tom Connors, aux enseignants, aux poètes et aux paroliers; aux gens de la communauté artistique. Nous avons besoin d'une véritable littérature et d'une panoplie de symboles, comme c'était le cas en Grande-Bretagne, à

[Text]

need to hedge the flag in with restrictions that, as Lister said, may stifle the development of the flag as a spontaneous and freely accepted symbol.

I thank you and I welcome your questions.

The Chairman: Colleagues, we have about 10 minutes. With your permission, I'll limit your questioning. I'll hear Mr. Nicholson first, then Mr. Harb, Mr. Hudon, and other colleagues.

Mr. Nicholson: Thank you, Mr. Harrington, for your comments. You made a very interesting point about what happens when you pass a law about something. I don't think it should be confined just to young people, but you said, pass a law and they want to break that law.

As it is now, if somebody does something to the Canadian flag in bad taste, it's quickly forgotten for the most part. It seems to me once you've criminalized something, the individual who wants to make a point will immediately garner all kinds of publicity and have all kinds of analyses of that particular individual's beef or problem.

• 1155

I think the best example I can think of in my lifetime happened in the United States. Somebody had the bright idea that burning an American draft card would be an offence. It had the opposite effect because it became a symbol. Television reported somebody burning their draft card every other night.

If a draft card was just another piece of paper that could be replaced for 50¢, or xeroxed or whatever, you wouldn't have had the nightly protests on the television of people burning their draft cards. I can see the same thing happening with something like this. Everybody who wants to make a point now will do something to the Canadian flag if this bill is not passed. It's a question of bad taste. It's outrageous. It's provocative conduct, as you quite correctly point out. It could be covered under at least four or five different sections of the Criminal Code if it threatens the peace in this country.

I believe you will see much more of this. You'll see the same thing as the Americans with their draft cards vis-à-vis the Canadian flag. That's one of the misgivings I have. I think you're absolutely correct that if a law is passed, they will want to break that law. Not all of us, but many people may be provoked in that direction.

Mr. Harb: I was amazed by the witness's comparisons. He seemed to really be advocating no law as the best venue for people to respect their national unity symbol, the Canadian flag. If that's the case, we shouldn't have laws governing speed. We shouldn't have laws governing the level of alcohol in the human system. We shouldn't interfere with an individual's freedom if he decides to drive his car at 150 kilometres rather than the limit of 100 kilometres if he is

[Translation]

l'époque où l'Empire a été bâti, il y a 100 ans; ou encore aux États-Unis. . . Quoique ce serait peut-être aller un peu trop loin. Pour protéger notre drapeau, nous n'avons certainement pas besoin de restrictions qui, comme l'a dit Lister, risqueraient d'étouffer l'épanouissement d'un drapeau en tant que symbole spontané, librement accepté.

Je suis à présent prêt pour vos questions.

Le président: Chers collègues, il nous reste 10 minutes; avec votre permission, je vais limiter votre temps de questions. Nous commencerons par M. Nicholson, puis nous passerons à M. Harb, à M. Hudon et à d'autres.

M. Nicholson: Merci, monsieur Harrington de vos remarques. Ce que vous nous avez dit à propos de l'adoption d'une loi ou d'un règlement et des jeunes m'a paru très intéressant. Mais je ne crois pas que cela se limite aux jeunes, même s'il est certain qu'il suffit de leur imposer quoi que ce soit pour qu'ils l'enfreignent.

Pour l'instant, si quelqu'un commet un acte de mauvais goût envers le drapeau canadien, on s'empresse de l'oublier. Il m'apparaît qu'une fois que l'on a criminalisé un agissement quelconque, tous ceux qui veulent se faire connaître vont immédiatement obtenir beaucoup de publicité, et l'on va se mettre à analyser de tous côtés leurs difficultés ou leur rancœur particulière.

J'en ai vu un parfait exemple de mon vivant aux États-Unis. Quelqu'un a eu la brillante idée de décider que quiconque brûlait une carte de conscription américaine commettait une infraction. Cette mesure a eu un effet tout à fait contraire, parce que c'est devenu un symbole. Tous les soirs, on pouvait voir à la télévision quelqu'un qui brûlait sa carte de conscription.

Si la carte de conscription n'avait été considérée que comme un simple bout de papier qui valait 50¢, que l'on pouvait photocopier ou que sais-je encore, il n'y aurait pas eu tous les soirs des gens pour brûler à la télévision leur carte de conscription en signe de protestation. Ça me paraît la même chose ici. Tous ceux qui voudront se faire connaître vont désormais s'en prendre au drapeau canadien si ce projet de loi est adopté. C'est un comportement de mauvais goût; c'est insultant; c'est provocateur, comme vous l'avez bien signalé. On pourrait lui appliquer au minimum 4 ou 5 articles différents du Code criminel s'il menace l'ordre public de notre pays.

Je crois que vous n'avez encore rien vu. Vous verrez se passer la même chose avec le drapeau canadien que ce qui s'est passé aux États-Unis au sujet des cartes de conscription. C'est ce que je crains entre autres. Vous avez absolument raison de dire qu'à partir du moment où la loi est adoptée, on va vouloir l'enfreindre. Nous ne serons pas tous à le faire, mais nombreux seront tentés d'agir de la sorte.

M. Harb: Je suis stupéfait par les comparaisons que fait le témoin. Il semble considérer que la meilleure façon pour que les gens respectent le symbole de leur unité nationale, le drapeau canadien, est qu'il n'y ait pas de loi du tout. S'il en est ainsi, pourquoi avoir des lois réglementant la vitesse. Il ne faudrait pas non plus avoir de lois limitant le taux d'alcool dans l'organisme. Il ne faudrait brimer la liberté de l'individu qui décide de conduire à 150 km heure plutôt qu'en dessous

[Texte]

frustrated. I just can't see the correlation between the two. Or somebody might decide to take \$100,000 or \$1,000 and burn it in some Canadian flame as a way to express his feelings.

We are talking here about one of the most important symbols of any society or any country. We are talking about a symbol that many of our people have died for during the two wars. I think that's what motivated my colleague to come forward with this particular proposal.

Certainly it's not to try to address the question of whether somebody should wear pants with a Canadian flag on them or eat a weiner with a flag on it, or any of that. The objective is to create an awareness that we have to appreciate the country we live in and the symbols of that country, such as the Canadian flag and not, in fact, to go after those innocent people.

Could you tell me if those are your motives?

Mr. Harrington: I've been asked that on radio shows as well. People have said, well, we have laws against murder. I thought I had already amply indicated that we have many laws that cover the area supported by this gentleman. We have to have laws for the protection of society, people and, to a degree, property.

I think you are going to the other extreme, the same way the slippery slope could start with this law. It may never reach the point of red maple leaf condoms, but there is a possibility of proceeding along those lines.

Mr. Hudon: I remember the discussion we had about abortion. I said at that time, speaking with a group, I wanted to have the best law on abortion, but I also wanted to have the best law votable in the House of Commons on abortion. That's another problem.

Burn all the flags in Canada. You can't destroy the symbol, because the symbol is described somewhere in the law.

Maybe the title of this bill is not good. It's not necessarily "An Act to amend the Criminal Code (desecration of a flag)". It should read "the desecration of something on which the Canadian flag is printed". It'll be a most difficult thing when we go to court. Can we really destroy a symbol? It's insulting, but can we really destroy a symbol? I don't think so.

• 1200

Mr. Hicks: I sit here and think that it isn't fair that I have the opportunity of questioning these witnesses but they didn't have the opportunity of sitting and questioning me.

M. Harrington: D'accord.

Mr. Hicks: If you do have something during this little interchange that you want to ask me, please go ahead.

[Traduction]

de la limite de 100km heure, pour ne pas le frustrer. Je ne vois tout simplement pas la corrélation entre les deux. Quelqu'un pourrait aussi décider de prendre 100 000\$ ou 1 000\$ pour les brûler sous la forme d'un symbole canadien quelconque afin d'exprimer ses sentiments.

Il s'agit ici de l'un des symboles les plus importants d'une société ou d'un pays. Il s'agit d'un symbole pour lequel nombre de nos combattants sont morts au cours de deux guerres. Voilà, je crois, ce qui a amené mon collègue à déposer cette proposition de loi.

Il ne s'agit bien évidemment pas ici de se demander si l'on va pouvoir porter des pantalons sur lesquels un drapeau canadien est imprimé, ou manger une saucisse avec un petit drapeau dessus; ou d'autres choses de ce genre. L'objectif est de faire prendre conscience du fait qu'il nous faut apprécier le pays dans lequel nous vivons et les symboles de ce pays, tels que le drapeau canadien; et non s'en prendre à des personnes qui n'ont rien fait de mal.

Est-ce que ce sont bien là vos motifs?

M. Harrington: On m'a déjà posé cette question lors d'entrevues à la radio. On m'a dit, il y a bien des lois contre le meurtre. Je pensais avoir bien fait comprendre que nous avons déjà de nombreuses lois qui portent dans les domaines qui intéressent ce monsieur. Nous devons avoir des lois protégeant la société, la population, et, jusqu'à un certain point, la propriété.

Je considère que vous allez vers l'autre extrême; que vous vous lancez avec cette loi sur une pente savonneuse. On n'en arrivera peut-être pas au préservatif frappé de la feuille d'érable, mais il est possible qu'on en arrive à cette extrémité.

M. Hudon: Je me souviens de la discussion que nous avons eue au sujet de l'avortement. J'ai dit à l'époque, au sein du groupe dont je faisais partie, que je voulais avoir la meilleure loi possible en matière d'avortement, mais aussi la meilleure loi qu'était en mesure de voter la Chambre des communes au sujet de l'avortement. Ce sont deux choses bien différentes.

Même si vous brûlez tous les drapeaux du Canada, vous ne pouvez pas détruire le symbole, parce que ce symbole est décrit ailleurs dans la loi.

Il faudrait peut-être changer le titre de ce projet de loi. Il ne s'agit pas nécessairement d'une «Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau)». On aurait dû dire «la profanation du support sur lequel est imprimé le drapeau canadien». C'est une question qui sera particulièrement difficile à régler devant les tribunaux. Peut-on véritablement détruire un symbole? C'est insultant, mais peut-on véritablement détruire un symbole? Je ne le crois pas.

M. Hicks: Je siége au sein de ce comité et je me demande s'il n'est pas injuste que l'on me donne la possibilité d'interroger tous ces témoins sans qu'ils aient eu de leur côté la possibilité de siéger et de m'interroger.

Mr. Harrington: O.K.

M. Hicks: Si vous avez des questions à me poser lors de ce petit échange, n'hésitez pas.

[Text]

You made one comment, Mr. Harrington, about that issue 17 years ago. I think it was Len Hopkins who introduced that bill.

Mr. Harrington: That's correct.

Mr. Hicks: I do think that's irrelevant now for two or three reasons. First of all, the rules of the House are different. The thinking of MPs—more importantly, the thinking of Canadians—is a lot different now. I wouldn't want us to use that as a precedent for thinking that because it was turned down 17 years ago it isn't necessary now.

I think Mac covered the comments I was going to make about passing a law and how people will then want to break it. Was that Rob? I think it was Rob.

Mr. Nicholson: I joined in on the discussion, certainly.

Mr. Hicks: Okay. I think we don't really have a very good opinion of Canadians if we say that because we pass a law, Canadians are going to want to break it. Are you just talking about the law of this flag and that they're not going to want to break all other laws?

My final comment is that we must have laws to limit behaviour and, I guess, freedom of expression. I think of the example of why we can't distribute hate literature. It's a freedom of expression, but we can't distribute it because there's a law opposed to it. Make any comments you have on that.

Mr. Harrington: I'd say that 99% of Canadians will not do this, so I'm not reflecting unfairly on Canadians. We're talking about a very, very small number.

I'll use an example from the school I teach at. One rainy, cold day in late October we emptied the school three times because of a fire alarm. The whole school had to be emptied. Most of the kids hated that. They don't like this idea at all, but some student, against the rules and regulations, was pulling the alarm.

This is what I mean. You're only concerned with a law that's going to affect such a tiny portion. I don't reflect at all unfairly upon Canadians.

Could I add something there? I've also taken a poll of neighbours in Scarborough East riding, and they support the idea there should not be an additional law. That counters the polling that Mr. Hicks has done.

Mr. Hicks: Could I ask how many people you surveyed?

Mr. Harrington: I didn't have the same number as you did. It was just maybe a dozen people, but everyone I spoke to supported the idea. They were actually surprised that I, as the president of the Canadian Flag Association, would not be in favour of the bill.

Mr. Hicks: Then I misunderstood or didn't hear. The 12 people you discussed it with, were they in favour?

[Translation]

Vous avez fait une intervention, monsieur Harrington, sur cette question il y a 17 ans. Je crois que la proposition de loi avait été déposée à l'époque par Len Hopkins.

M. Harrington: C'est exact.

M. Hicks: Je crois bien que ce n'est plus pertinent aujourd'hui pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, les règles de la Chambre ont changé. Le point de vue des députés, et surtout ce qu'en pensent les Canadiens, est bien différent aujourd'hui. Je ne voudrais pas que l'on se serve de ce précédent pour dire que si l'idée a été rejetée il y a 17 ans, il doit en être nécessairement de même aujourd'hui.

Je crois que Mac a dit ce que je voulais dire lorsqu'il a mentionné le fait que, quand on adopte une loi, il y a alors des gens qui veulent l'enfreindre. N'était-ce pas plutôt Rob? Je crois que c'était Rob.

M. Nicholson: Je me suis en effet joint à la discussion.

M. Hicks: Très bien. Je pense que l'on se fait une bien mauvaise opinion des Canadiens si l'on considère qu'à partir du moment où nous allons adopter une loi, les Canadiens vont vouloir l'enfreindre. Parlez-vous uniquement de la Loi du drapeau et pensez-vous qu'ils ne vont pas vouloir enfreindre toutes les autres lois?

Je dirai pour finir qu'il nous faut des lois pour limiter certains comportements et, irais-je jusqu'à dire, la liberté d'expression. Je pense par exemple aux raisons pour lesquelles on ne peut pas distribuer de la propagande haineuse. Cela fait partie de la liberté d'expression, mais on ne peut pas la distribuer parce qu'il y a une loi qui s'y oppose. Quelles sont les observations que vous avez à faire à ce sujet.

M. Harrington: Je pense que 99 p. 100 de la population canadienne n'agira pas de cette manière; je ne critique donc pas indûment les Canadiens. Nous parlons d'une petite, d'une très petite minorité.

Prenons l'exemple de l'école dans laquelle j'enseigne. À la fin octobre, par une journée froide et pluvieuse, nous avons évacué l'école à trois reprises en raison d'une alerte à l'incendie. Toute l'école a dû être évacuée. La plupart des élèves ont détesté l'expérience. Ils n'ont vraiment pas aimé, mais pourtant il y en avait un qui, au mépris des normes et des règlements, avait tiré la sonnette d'alarme.

Voilà ce que je dis. Vous envisagez une loi qui ne va toucher qu'une infime partie de la population. Je ne fais aucun procès d'intention à l'ensemble des Canadiens.

Une dernière chose. J'ai fait un petit sondage auprès des voisins dans le comté de Scarborough-Est, et ils ne sont pas d'accord pour qu'on rajoute une nouvelle loi. Cela va à l'encontre du sondage auquel a procédé M. Hicks.

M. Hicks: Puis-je savoir combien de gens vous avez sondés?

M. Harrington: L'ordre de grandeur n'est pas le même que le vôtre. Une douzaine de personnes, peut-être, mais tous ceux à qui j'ai parlé étaient d'accord. Ils étaient effectivement surpris qu'en ma qualité de président de l'Association canadienne pour les drapeaux, je ne sois pas en faveur du projet de loi.

M. Hicks: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ou d'avoir bien entendu. Les 12 personnes avec lesquelles vous avez discuté étaient-elles en faveur du projet de loi?

[Texte]

Mr. Harrington: I said "neighbours". That's about all the neighbours that I have, yes.

Mr. Hicks: They supported your position?

The Chairman: Mr. Fretz, are you going to pass? I thank you.

Mr. Harrington, on behalf of the committee, I thank you for your incisive comments. We'll be in touch with you in regard to another small matter, sir, through our clerk. I do thank you very much for appearing before this committee.

Mr. Harrington: My pleasure.

Je vous en prie. Merci.

The Chairman: My colleagues, we're ready to receive our third witness of the morning. I'd ask Mr. Whitney Smith to please come to the witness chair. Mr. Smith, I welcome you to the committee. Perhaps, sir, you would be good enough to give us something of your background before you give us testimony.

• 1205

M. Whitney Smith (présentation individuelle): Je vous remercie de me donner la possibilité d'exprimer mon point de vue devant vous, ce matin, au sujet de ce projet de loi.

I am a former professor of political economy at Boston University. I was the founder of the *The Flag Bulletin*, the world's first journal on vexillology, or flag history, and president of the North American Vexillological Association for many years in the international federation. I've authored 19 books on flags and have worked professionally for the past 23 years as a flag historian.

The Chairman: I have a question from the chair, sir. Are you a Canadian citizen?

Dr. Smith: No, I'm a United States citizen.

The Chairman: Thank you, sir. You may proceed with your testimony.

Dr. Smith: Although I am not a Canadian or a lawyer, it is a privilege for me to be able to share with you my three decades of professional research and publication and consulting in flag history, and I think there are some perspectives that may be of value.

My own nation has had a very long and intense concern with flag-related questions. It is in fact a religion in the United States. We were founded as a secular nation, without an aristocracy, without a monarchy, without a state church, and we instinctively, over time, turned to the flag in particular but to other symbols as well as substitutes for that. We have had many questions relating specifically to the protection of the flag.

[Traduction]

M. Harrington: J'ai parlé de «voisins». Ce sont là à peu près tous mes voisins, oui.

M. Hicks: Ils étaient d'accord avec vous?

Le président: Monsieur Fretz, allez-vous laisser votre tour de parole? Je vous remercie.

Monsieur Harrington, je vous remercie au nom du comité de vos commentaires incisifs. Notre greffier vous contactera plus tard sur un petit point de détail. Merci beaucoup d'avoir comparu devant notre comité.

M. Harrington: C'est moi qui vous remercie.

You are welcome. Thank you.

Le président: Chers collègues, nous allons maintenant entendre notre troisième témoin de ce matin. Je demande à M. Whitney Smith de venir s'asseoir à la place réservée aux témoins. Monsieur Smith, bienvenue devant le comité. Vous pourriez peut-être commencer par nous dire qui vous êtes avant de présenter votre exposé.

Dr. Whitney Smith (Individual Presentation): I thank you for giving me the opportunity to express my views this morning on the Bill.

J'ai été professeur d'économie politique à l'université de Boston. J'ai été le fondateur de *The Flag Bulletin*, la première revue mondiale de vexillologie, c'est-à-dire l'histoire des drapeaux, et président de la North American Vexillological Association pendant de nombreuses années au sein de la fédération internationale. Je suis l'auteur de 19 ouvrages sur les drapeaux et depuis 23 ans je travaille en tant qu'historien des drapeaux.

Le président: La présidence a une question à vous poser. Êtes-vous citoyen canadien?

M. Smith: Non, je suis citoyen des États-Unis.

Le président: Je vous remercie. Vous pouvez poursuivre votre témoignage.

M. Smith: Je ne suis ni Canadien, ni avocat, mais je ressens comme un honneur la possibilité de vous faire profiter de mes 30 ans d'expérience de la consultation, de la publication et de la recherche professionnelle en matière d'histoire des drapeaux, et je crois que je peux vous apporter un certain nombre d'éclairages intéressants.

Mon propre pays s'occupe depuis très longtemps et avec un grand intérêt des questions liées aux drapeaux. Il s'agit en fait d'une religion aux États-Unis. Nous étions au départ une nation séculaire, sans aristocratie, sans monarchie, sans église d'État et, de manière instinctive, au fil des années, nous nous sommes tournés plus précisément vers le drapeau, mais aussi vers d'autres symboles, en tant que substitués. De nombreuses questions se sont posées chez nous au sujet précisément de la protection du drapeau.

[Text]

You are probably aware that we have, as Mr. Harrington pointed out, laws in each of our states and also at the federal level. These have been tested in the courts, and most recently, in 1989 and 1990, the Supreme Court has emphatically stated that the flag protection laws—and one of them actually rewritten for the purpose of getting around that first Supreme Court decision—are unconstitutional.

Obviously there are differences between our countries and you must consider the degree to which this is relevant. But I think both Canada and the United States, for all their differences, clearly have a common heritage in their love of liberty, in their belief in the rule of law, and in their desire to respect symbols.

One of the questions that has to be addressed is how symbols may best be respected. What is it that develops that sense? One of the things I'd like to suggest is that in fact laws against flag desecration are ineffective in engendering support and respect for the symbol.

There's a certain appropriateness and irony, perhaps, to my being here, because 20 years ago I was a witness for the defence for a young Canadian who was living in the United States and had sewn a flag to the seat of his pants. He was arrested for that, was convicted of flag desecration and served six months at hard labour. I remember the shock I saw in the courtroom when he was brought in handcuffed and taken off with that conviction. He was later vindicated; the United States Supreme Court exonerated him by declaring that law unconstitutional.

We tend to take these court questions separately. He had done one form of desecration and there were others that came up later. But the principle has wound like a thread through it that when the vision of the country, what it is that the flag really symbolizes. . . its colours, its shapes, they are put together, there's a recognized form, but what does that stand for? In what way does that flag inspire or cause disgust in a people?

That can only be determined ultimately by the society as a whole, and individuals will have legitimate differences. For the court or for the legislature or for the executive to try to establish by some kind of law what the symbol means is to impose an official ideology. However desirable it might be to have uniformity in such matters, imposing it is not the way to have a spontaneous, genuine acceptance of that.

I would ask you to consider whether in fact Bill C-227 is consistent with your principles of law and liberty and also whether it would be effective. It may be a noble ideal, but it has to work. I believe that, ultimately, protecting the flag as a national symbol is better served by allowing flag abuse than by criminalizing that behaviour.

[Translation]

Vous savez probablement que nous avons, comme l'a indiqué M. Harrington, des lois à ce sujet dans chacun de nos États ainsi qu'au niveau fédéral. Ces lois ont été contestées devant les tribunaux et, tout récemment, en 1989 et en 1990, la Cour suprême a affirmé avec force que les lois sur la protection du drapeau—et l'une d'entre elles est justement en train d'être reformulée de façon à tourner la difficulté posée par cette première décision de la Cour suprême—sont inconstitutionnelles.

Évidemment, il y a des différences entre nos deux pays et il vous faudra voir si tout cela est pertinent chez vous. Je crois toutefois qu'en dépit de leurs différences, le Canada et les États-Unis ont de toute évidence un patrimoine commun pour ce qui est de l'amour de la liberté, du respect de l'état de droit et de la volonté de respecter les symboles.

Ce qu'il faut savoir maintenant, c'est quelle est la meilleure façon de faire respecter les symboles. Qu'est-ce qui permet d'arriver à ce respect? Ce que je voudrais que vous compreniez, c'est qu'en réalité les lois contre la profanation du drapeau sont inefficaces lorsqu'on veut promouvoir ce symbole et le faire respecter.

C'est en quelque sorte normal et éventuellement un juste retour des choses que je me trouve devant vous aujourd'hui, puisqu'il y a 20 ans j'étais le témoin de la défense d'un jeune Canadien qui habitait aux États-Unis et qui avait cousu un drapeau sur le fond de son pantalon. Il a été arrêté pour cette raison, reconnu coupable de profanation du drapeau et condamné à six mois de travaux forcés. Je me souviens du choc qui a été ressenti dans la salle d'audience à son entrée, menottes aux mains et à sa sortie après sa condamnation. Il a par la suite été blanchi; la cour suprême des États-Unis l'a acquitté en déclarant que la loi était inconstitutionnelle.

Nous avons tendance à considérer individuellement toutes ces affaires judiciaires. Il avait commis une certaine forme de profanation et il y en a eu d'autres par la suite. L'impression générale que l'on en retire cependant, c'est que la conscience que le pays a de lui-même, ce que symbolise en fait le drapeau—ses couleurs, sa forme, tout cela est mis ensemble, il y a une forme reconnaissable, mais qu'est-ce que ça veut dire en réalité? De quelle façon ce drapeau va-t-il inspirer du dégoût ou de la fierté chez un peuple?

Voilà qui ne peut être déterminé en fin de compte que par la société prise dans son ensemble et il est normal que les individus aient des divergences à ce sujet. Si la justice, le Parlement ou le pouvoir exécutif cherchent à définir sous forme de loi ce que doit signifier ce symbole, on impose une idéologie officielle. Même si l'uniformité en cette matière peut être souhaitable, ce n'est pas en l'imposant que l'on permettra à ce symbole d'être accepté de manière véritable et spontanée.

Demandez-vous si le projet de loi C-227 correspond bien à vos principes sur le plan du respect du droit et de la liberté et, en outre, s'il va être efficace. C'est peut-être un noble idéal, mais il faut aussi pouvoir l'appliquer dans la pratique. Je considère qu'en dernière analyse, il est préférable, pour promouvoir le drapeau en tant que symbole national, de tolérer la profanation plutôt que de criminaliser ce genre de comportement.

[Texte]

• 1210

In constitutional theory, the sovereign in a monarchical system is the font of all honour, but in a democratic monarchy, in a constitutional monarchy, bound by law and by evolving tradition, the flag as the chief national symbol ultimately belongs to the people, who express their opinions, of course, through their elective government but also through their everyday acts.

In other words, the flag is not crown property, as it once was, something to be established or changed at the personal whim of the sovereign. That was evident in the debates in this august body in 1964 when the question of the flag—whether there should be a new one and what it should be and what it should stand for—was debated. That preceded and was a necessary prerequisite for the royal proclamation of January 28, 1965, which defined the flag. Even in the United Kingdom itself, the principle has been tacitly acknowledged with regard to the Union Jack by government statements in Parliament that in fact it is the flag of the country and not of the Crown.

If abuse of the flag, then, is no longer of *lèse majesté*, as it once was, the only other logical basis for criminalization is that such behaviour is blasphemy. In figurative terms—and this has been mentioned before, but I'd like to emphasize it—the flag is sacred to citizens and to governments. Therefore prevention of desecration, which literally means “to rob of sacred character”, is important for this icon in the civil religion, but in literal terms the flag as an object, which is what this bill addresses, as a piece of material, is not sacred.

It is a concept; it's an image; it's a graphic design that has been created by and for the citizens, but it is not a manifestation of God; it is not a divine inheritance. How the flag is to be treated is subject, or should be subject, to the same political discourse, the same disagreements, the same differences of opinion, the same extremes—worship on the one hand and intemperate attack on the other—as are all the other political questions: your national constitution, your political system, your languages, your cultural traits. Whatever it is that makes up Canada—or in any other nation that makes up that nationality—is subject to political discourse in a free democratic society.

Focus on the flag as a physical artifact by threatening punishment for trampling upon it or burning misses the point of the flag being a symbol. You can burn down churches without destroying the church; you can likewise trample on flags without harming “the” flag. In fact, there is a degree to which there will be some people who will think about and who will rally to and who will support the church or the flag more when they see that the physical object is being attacked. They will realize how much it means to them and they will act in a way to support that. To deface or defile a revered symbol brings dishonour on the perpetrator, not on the symbol. By making this a criminal offence, on the other hand,

[Traduction]

Selon la théorie constitutionnelle, le souverain dans une monarchie est la source de tout ce qui est honorifique, mais dans une monarchie démocratique, dans une monarchie constitutionnelle, liée par le droit et par l'évolution de la tradition, le drapeau, considéré comme le principal symbole national, appartient en fin de compte au peuple, et chaque personne exprime bien entendu son avis par l'intermédiaire de son gouvernement élu mais aussi par ses agissements quotidiens.

Autrement dit, le drapeau n'appartient plus comme autrefois à la Couronne, il n'est plus susceptible d'être créé ou modifié selon le bon plaisir du souverain. Les débats qui ont eu lieu dans cette auguste enceinte en 1964 l'ont bien montré lorsque la question du drapeau—doit-on en adopter un nouveau, lequel et avec quel symbole—a été débattue. Ce débat a dû nécessairement précéder la proclamation royale qui a défini le drapeau le 28 janvier 1965. Même au Royaume Uni, le gouvernement a reconnu implicitement dans ses déclarations faites au Parlement le principe selon lequel l'Union Jack était en fait le drapeau du pays et non pas celui de la Couronne.

Si donc la profanation du drapeau n'est plus un crime de *lèse majesté* comme il l'a été à une époque, le seul autre motif logique pour lequel on criminaliserait ce genre de comportement, serait qu'il s'agit d'un blasphème. Sur le plan symbolique—on l'a déjà dit précédemment, mais je tiens à le redire—le drapeau est sacré pour les citoyens et leurs gouvernements. En conséquence, il est important d'empêcher la profanation, c'est-à-dire le «viol du caractère sacré», de cette icône de la religion civile, mais, au sens littéral, le drapeau tel qu'il est visé par ce projet de loi, en tant qu'objet, en tant que morceau de tissu, n'est pas sacré.

C'est un concept; c'est une image; c'est une représentation graphique créée par les citoyens et pour les citoyens, mais ce n'est pas une manifestation de Dieu; ce n'est pas un héritage divin. La façon de traiter le drapeau fait l'objet, ou devrait faire l'objet, du même discours politique, des mêmes divergences, des mêmes polémiques, des mêmes excès—vénération d'un côté et attaque sans concession de l'autre—que toutes les autres questions politiques: votre constitution nationale, votre régime politique, vos langues, vos caractéristiques culturelles. Tout ce qui fait le Canada—ou tout ce qui compose l'identité nationale d'un autre pays—peut faire l'objet d'un débat politique dans une société libre et démocratique.

On oublie l'essentiel, le caractère symbolique du drapeau, lorsqu'on met l'accent sur sa nature physique et qu'on menace de sanction ceux qui le piétinent ou qui le brûlent. Vous pouvez brûler toutes les églises sans arriver à détruire l'église; de même, vous pouvez piétiner tous les drapeaux que vous voulez sans réussir à porter atteinte au «drapeau». En fait, il arrive un moment où certaines personnes s'intéressent plus à leur église ou leur drapeau, s'y identifient ou y accordent plus fortement leur appui lorsque l'objet lui-même est attaqué. Ces gens se rendent compte de l'importance que cela a pour eux et agissent de manière à manifester leur appui. Celui qui déchire ou défigure un symbole vénéré ne

[Text]

the state runs the risk of abusing the liberty the flag stands for in a free society and of giving the abuser the status of matter in his own eyes or in the eyes of light-minded miscreants.

The state and those who love the flag may properly set guidelines. For example, the flag code in the United States has no force of law; there are no penalties. How to fold the flag, how to salute it, how to illuminate it and so forth—all of those things are set down in the flag code as recommendations but not as something that will be punished for infractions. They may work to state individually; they may work to educate directly or by example. Criminalization in this area debases the law and reduces the liberty the flag symbolizes.

As a parallel, I might suggest that it's like the parent who overreacts if the child has a temper tantrum. You set by example and by firm words, but if you allow yourself to get carried away and strike the child, then you have not only missed the point in educating the child, but you have lowered yourself. The same thing applies in attacking a flag desecrator by threatening fines or imprisonment.

• 1215

Protection of the flag as a physical object or in defined graphic form can also quickly become trivialized. For example, would the bill, if adopted, protect photographs and paintings of the flag? Would it extend to wrongly made flags that nevertheless recognizably were intended to mimic the real Maple Leaf? Would commercial and artistic abuse of the flag be considered desecration?

If a flag that was, in the words of the bill, worn, soiled or damaged were burned or mutilated for political purposes, would that be legal? In other words, in one clause you are allowing a flag to be burned for certain purposes, but suppose it was done for other purposes? Would prosecution be required for those who produce flags on clothing or throw-away products that were clearly intended or likely to be defiled or burned?

These questions may seem hypothetical, but if you go back through court records of the United States you will find that they come up over and over again. I have included many examples in the appendices of the brief that I have submitted here.

The Canadian Legion has a placemat for sale, a mat that has a Canadian flag on it which is mutilated in order to conform to the map of Canada. The Canadian Council of Churches printed a brochure in which the flag was intentionally defaced, with the maple leaf falling out and the colours changed, specifically to call attention to ecological problems.

[Translation]

déshonore pas le symbole, il se déshonore lui-même. Par contre, si l'on érige cet acte en infraction pénale, l'état court le risque d'abuser de la liberté dont le drapeau est le symbole dans une société libre et de donner au profanateur une certaine stature à ses propres yeux ou dans l'esprit d'autres hérétiques comme lui.

L'état et tous ceux qui honorent le drapeau peuvent très bien fixer des lignes de conduite. Ainsi, par exemple, le code du drapeau aux Etats-Unis n'a pas force de loi; il n'y a pas de sanction. Comment on plie le drapeau, comment on le salue, comment on l'illumine, etc.—toutes ces choses figurent dans le code du drapeau à titre de recommandations, mais non pas en tant qu'acte sanctionné en cas d'infraction. Elles peuvent être utiles au niveau de chaque état; elles peuvent sensibiliser les gens directement ou par l'exemple. La criminalisation dans ce domaine mine la légitimité du droit et réduit la liberté que symbolise le drapeau.

On pourrait faire le parallèle avec un parent qui réagit de façon exagérée lorsque son enfant fait un caprice. On peut agir par l'exemple ou recourir à une admonestation, mais si on se laisse emporter et si on frappe l'enfant, on a non seulement oublié d'éduquer, on s'est en outre abaissé. Il en est de même lorsque s'en prend au profanateur d'un drapeau en le menaçant d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

La protection du drapeau en tant qu'objet physique ou en tant que représentation graphique bien définie peut aussi devenir dérisoire. Ainsi, si l'on adopte le projet de loi, va-t-on protéger les photographies et les peintures du drapeau? Va-t-on étendre l'application de la loi à des drapeaux dont la représentation est erronée mais cependant reconnaissable et qui cherchent à imiter le véritable drapeau à la feuille d'érable? Est-ce que les abus commerciaux ou artistiques du drapeau seront considérés comme une profanation?

Si un drapeau qui a été, pour reprendre les termes du projet de loi, usé, sali ou endommagé, était brûlé ou mutilé pour des raisons politiques, est-ce que ce serait légal? Autrement dit, vous autorisez dans un article que le drapeau soit brûlé pour certaines raisons, mais supposez qu'on l'ait fait pour d'autres raisons? Intentera-t-on des poursuites contre ceux qui décorent d'un drapeau des vêtements ou des articles à jeter qui ont clairement pour objet ou qui risquent vraisemblablement d'être souillés ou brûlés?

Ces questions peuvent sembler bien théoriques, mais si vous passez en revue la jurisprudence des Etats-Unis, vous verrez qu'elles reviennent constamment. J'en ai fait figurer de nombreux exemples en annexe du mémoire que je vous ai remis.

La Légion canadienne vend un dessus de table, un napperon portant le drapeau canadien mutilé de façon à prendre les contours de la carte du Canada. Le Conseil canadien des églises a fait imprimer une brochure sur laquelle le drapeau était délibérément défiguré: on peut voir la feuille d'érable, décolorée, en train de tomber, ceci afin d'attirer expressément l'attention sur les problèmes écologiques.

[Texte]

Other graphic artists frequently make similar mutilated versions. The Maple Leaf has been featured in a lollipop, which clearly in the normal use of such an item was intended to be desecrated. I have an ashtray, in which one would normally expect to stub out one's cigar or cigarette, with a Canadian flag on it. These are Canadian-made items all.

Here is a first-day cover that I received from John Matheson, the member of Parliament who did the work to create the Maple Leaf flag. This letter was sent to him on the first day of issue of a postage stamp. Canada Post regularly puts out stamps that are defiled or desecrated by being thrown away, being burnt or simply by being cancelled.

So I'd like to suggest that there are many examples like this and you will find endless problems, as we did in the United States. Moreover, the following question has been raised: if you can protect the Maple Leaf flag, what about other symbols? Should you not protect the symbols of provinces, territories, cities, government and military agents, flags of ethnic groups—possibly in connection with your law against hate propaganda—cultural organizations and churches?

What about the Canadian red ensign, the historical Canadian flag, or other historical flags such as the flag of Riel, for example, or the flags of some of the settlers? The Maple Leaf, the beaver, portraits and photographs of the Queen and the Prime Minister—the list is endless.

It should be kept in mind that laws already exist to deal with this. For Canada to fill its courts and jails with artists and actors and political malcontents and iconoclasts and students and others who break no existing laws. . . I think the Maple Leaf flag would be better honoured by encouragement of respect for the flag than by encouraging vexillologists, vigilantes and flag police, and we have many examples in the United States.

The Chairman: What was that term you used?

Dr. Smith: Vexillologists—flag-worshipping vigilantes, and we have those in the United States. These are people who want to have their neighbours arrested because a flag is worn out or should be replaced, or because a spotlight isn't on the flag.

The majority always wants to define the national flag in a given country, but in a democracy there are rights for the minorities, and the symbol belongs to all citizens. Flags are inherently political in nature, so there will always be a difference of opinion with regard to the proper idea and usage of a flag.

Limitations on how it's displayed easily become a means of suppressing unpopular political views, especially those of minorities, under the guise of protecting the symbol from desecration. Consider the following example. If it is illicit to

[Traduction]

D'autres artistes graphiques présentent souvent des versions ainsi mutilées. La feuille d'érable a été représentée sur une sucette, ce qui de toute évidence, vu l'usage normal d'un tel article, témoigne d'une volonté de profanation. J'ai un cendrier, dans lequel il est normal qu'un fumeur écrase son mégot ou sa cigarette, décoré d'un drapeau canadien. Ce sont tous des articles fabriqués au Canada.

Voici une enveloppe de premier jour que m'a envoyée John Matheson, le député qui s'est occupé de la conception du drapeau à la feuille d'érable. Cette lettre lui a été envoyée le premier jour de l'émission d'un timbre postal. Les Postes canadiennes sortent régulièrement des timbres qui sont défigurés ou profanés en étant jetés, brûlés ou tout simplement oblitérés.

Je voudrais donc que vous sachiez qu'il y a de nombreux exemples de ce type et que vous allez éprouver d'innombrables difficultés, comme ce fut le cas pour nous aux États-Unis. De plus, on peut se poser la question suivante: à partir du moment où vous protégez le drapeau de la feuille d'érable, qu'allez-vous faire des autres symboles? N'allez-vous pas protéger les symboles des provinces, des territoires, des villes, des autorités militaires et gouvernementales, les drapeaux des différentes communautés ethniques—éventuellement de concert avec votre loi contre la propagande haineuse—ceux des organisations culturelles et des églises?

Que ferez-vous du Pavillon rouge, le drapeau historique du Canada ou d'autres drapeaux historiques comme la bannière de Riel, ou celles des premiers colons? La feuille d'érable, le castor, les portraits et photographies de la Reine et du premier ministre—la liste est infinie.

N'oubliez pas qu'il y a déjà des lois pour cela. S'il faut que le Canada engorge ses tribunaux et ses prisons avec des artistes, des acteurs, des opposants politiques, des iconoclastes, des étudiants et d'autres encore qui enfreignent des lois non-existantes. . . Je crois que le drapeau à la feuille d'érable serait davantage honoré si l'on incitait au respect du drapeau au lieu d'encourager les vexillologues, les miliciens et les zéloteurs du drapeau, avec les résultats qu'on a pu voir à de nombreuses reprises aux États-Unis.

Le président: Quel est le terme que vous avez employé?

M. Smith: Les vexillologues—les zéloteurs et les adoreateurs du drapeau; ils sont nombreux aux États-Unis. Ces gens-là voudraient que leurs voisins soient arrêtés lorsqu'un drapeau est usé, qu'il faudrait le remplacer, ou lorsque la lumière du projecteur n'est pas bien centrée sur le drapeau.

La majorité, dans tous les pays, veut toujours définir ce que représente le drapeau national, mais dans une démocratie les minorités ont des droits et ce symbole appartient à tous les citoyens. Les drapeaux ont une nature essentiellement politique, de sorte qu'il y aura toujours des divergences d'opinions au sujet de leur utilisation et de ce qu'ils représentent véritablement.

Les contraintes s'appliquant à la façon dont ils doivent être arborés deviennent vite un moyen de réprimer les expressions politiques non conformes, tout particulièrement celles des minorités, sous le prétexte de protéger le symbole

[Text]

discuss the possibility of secession of Quebec from Canada, and if under certain circumstances an attack on the Maple Leaf flag is artistically or politically effective in promoting that end, should such action be disallowed; in other words, the government just deciding what may or may not be done in political expressions? Conversely, if it is allowed to wave the national flag to express pride in policies on native rights, should it not likewise be allowed to trample on that flag if one wishes to protest those policies?

• 1220

The fact of the matter is that Canada, as in other free, democratic societies. . . Incidentally, in the American flag debate on desecration, I always held up as a shining example of what we Americans should be like. If the flag belonged to the government, that's another matter. But if it belongs to the people, flag laws can become a tool for manipulation. Ironically, the avowed purpose of the law would not be served.

The Maple Leaf flag already enjoys the overwhelming support of the Canadian population. That kind of respect cannot be legislated into existence. It cannot be bought; it cannot be coerced. So for the great majority this law is unnecessary. For the tiny percentage that might be inspired to abuse the flag, the law becomes an invitation to martyrdom. American experience proves this.

From 1776 to 1989, in more than 200 years, we had by the count of a colleague of mine, a professor from Michigan, 50 incidents of flag burning. We had the same number during 1989 and 1990 in the political brouhaha over the flag desecration laws. So laws do engender it. People see this and they realize it's a way to get attention. We never had flag burnings in the United States before television. Nobody burns a flag on radio.

The U.S. Supreme Court, in striking down the flag desecration laws, made what I believe is a decisive victory for the flag, for the stars and stripes. The principle acknowledged was that the flag is less important ultimately than the things it stands for; that freedom of speech, freedom of opinion, freedom of expression in areas of conscience, religion and similar matters are more important than a piece of fabric. And this freedom of speech is not just for the majority. Remember it is not the language and the words we agree with that are protected under freedom of speech; it is the words we hate, that we find offensive, that have to be enforced and protected by the state.

[Translation]

contre la profanation. Prenons l'exemple suivant. S'il est illicite de discuter de l'éventualité que le Québec fasse sécession au Canada, et si dans certaines circonstances une atteinte portée au drapeau à la feuille d'érable correspond à une promotion efficace de cet objectif sur le plan artistique ou politique, doit-on l'interdire, autrement dit, le gouvernement peut-il tout simplement décider de ce qui peut se faire ou non sur le plan de l'expression politique? A l'inverse, si l'on autorise que le drapeau national soit brandi en signe de fierté pour les droits autochtones, ne doit-on pas parallèlement autoriser ceux qui veulent protester contre l'adoption de telles politiques à piétiner ce même drapeau?

Finalement, il faut bien voir que le Canada, comme toute société libre et démocratique. . . En passant, dans le débat sur la profanation du drapeau américain, j'ai toujours considéré que c'était là l'illustration parfaite de ce que nous voulions être en tant qu'Américains. Si le drapeau appartenait au gouvernement, ce serait bien différent. Mais à partir du moment où il appartient au peuple, les lois concernant le drapeau se transforment en outil de manipulation. Paradoxalement, cela va à l'encontre du but avoué de la loi.

Le drapeau à la feuille d'érable bénéficie aujourd'hui de l'appui de l'immense majorité de la population canadienne. Ce genre de respect ne peut pas être légiféré. On ne peut pas l'acheter; on ne peut pas l'imposer. Donc, pour la grande majorité, cette loi est inutile. Pour l'infime minorité qui pourrait être tentée de s'en prendre au drapeau, la loi devient une invite au martyr. L'expérience américaine est là pour le prouver.

De 1776 à 1989, soit pendant plus de deux siècles, un de mes collègues, un professeur du Michigan, a fait le compte, il y a eu 50 incidents au cours desquels le drapeau a été brûlé. Ce même nombre a été atteint en 1989 et en 1990 avec tout le remue-ménage politique qu'a engendré le débat sur les lois interdisant la profanation du drapeau. La loi pousse donc à l'acte. Les gens y voient une façon d'attirer l'attention sur eux. Il n'y a jamais eu de drapeaux qui ont brûlé aux États-Unis avant l'arrivée de la télévision. Personne n'a l'idée de brûler un drapeau à la radio.

La Cour suprême des États-Unis, en déclarant inconstitutionnelles les lois visant à interdire la profanation du drapeau, a obtenu ce que je considère comme une victoire décisive pour le drapeau, pour la bannière étoilée. Le principe qui a ainsi été reconnu, c'est que le drapeau est moins important en fin de compte que ce qu'il représente; que la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté de s'exprimer dans tous les domaines liés à la conscience, à la religion et autres; elle est plus importante qu'un simple morceau de tissu. Cette liberté de parole n'est pas réservée simplement à la majorité. N'oubliez pas que ce ne sont pas les formules et les mots avec lesquels nous sommes d'accord qui sont protégés par la liberté d'expression; ce sont les paroles que nous détestons, qui nous offensent, que l'Etat se doit de protéger et de faire respecter.

[Texte]

A national flag will be respected when respectable. It will be honoured when honourable. It is the acts of the nation. It is, for example, Canada's participation in the peace forces of the United Nations that makes the Maple Leaf flag respected around the world, not the acts of a few individuals who abuse it physically. And forced respect is meaningless.

So to conclude, I would say that the liberties enjoyed by Canadians, in my view and in the view of many Americans, are the chief glory of Canada, and the Maple Leaf symbolizes that.

It's unfortunate to be asked to choose between the liberties and the flags that symbolize them. But if in this instance we are being asked that, there never should be any question about the choice. Better a free country with no flag at all than a flag for a country that limits freedom. The little-used freedom to abuse a flag is a small price to pay for the freedom of expression, which ultimately makes the Maple Leaf flag, or any national flag, so highly respected.

Thank you.

The Chairman: Thank you, sir, for your testimony.

I would invite my colleagues to question our witness. Mr. Harb.

Mr. Harb: I am interested in the presentation the gentlemen made, but he seemed to trivialize the whole case.

I thought initially, and I still believe, that the whole idea behind the bill is not to deal with people who eat cookies with the Maple Leaf on it or who use ashtrays with the Maple Leaf on it. In fact, if anything, they are promoting Canadian symbols and institutions.

• 1225

But the idea behind the bill is for someone who willingly goes to a public place, say on Parliament Hill in front of 15 or 20 different cameras and 2,000 or 3,000 people, takes the Canadian flag and burns it out of hate for what it symbolizes and what it stands for. That is my understanding of the bill my colleague has put forward; it is not to deal with all the other trivia.

Is the witness suggesting that under those circumstances there should be no law to deter people from enraging others by trying to step on, burn or defile the symbol of their unity? If so, what would he suggest instead? Does he suggest that in the name of liberty we should in our society allow hate propaganda and other speeches or comments that might or, in fact, will only hurt others to take place without protecting those people?

Dr. Smith: I don't want to comment on hate propaganda legislation because I am not familiar enough with it, so you will have to draw your own parallels. But specifically with regard to the flag, where no individual is being attacked but a

[Traduction]

Le drapeau national sera respecté s'il est respectable. Il sera honoré s'il est honorable. Tout dépendra de la façon dont agit la nation. C'est, par exemple, grâce à la participation du Canada aux forces de maintien de la paix des Nations Unies que le drapeau à la feuille d'érable est respecté dans le monde entier, indépendamment des agissements de quelques individus qui s'en prennent physiquement à ce drapeau. Le respect sous la contrainte n'a aucun sens.

Je conclurai en disant que ce sont les libertés dont jouissent les Canadiens, à mes yeux et aux yeux de nombreux Américains, qui constituent la véritable gloire du Canada, et c'est ce que symbolise le drapeau à la feuille d'érable.

Il est dommage d'avoir à choisir entre les libertés et les drapeaux qui les symbolisent. Toutefois, c'est bien de cela qu'il s'agit ici, et la réponse ne fait pas l'ombre d'un doute. Il vaut mieux vivre dans un pays libre sans drapeau qu'avoir un drapeau dans un pays qui limite les libertés. Le droit, rarement revendiqué, de profaner un drapeau, n'est qu'un faible prix à payer pour jouir de la liberté d'expression, celle qui fait qu'en fin de compte le drapeau à la feuille d'érable, ou tout autre drapeau national, jouit d'un tel respect.

Je vous remercie.

Le président: Je vous remercie de votre exposé.

J'invite mes collègues à poser des questions au témoin. Monsieur Harb.

M. Harb: J'ai trouvé intéressant l'exposé du témoin, mais il me semble qu'il rabaisse le niveau du débat.

Je croyais au départ, et je continue à croire, que tout ce débat au sujet du projet de loi ne visait pas les gens qui mangent des biscuits représentant la feuille d'érable ou qui utilisent des cendriers sur lesquels figure la feuille d'érable. En fin de compte, ces gens là font la promotion des institutions et des symboles canadiens.

Ce projet de loi vise en fait des gens qui se rendent délibérément dans un lieu public, disons sur la colline du parlement, et qui, face à 15 ou 20 caméras et devant 2 000 ou 3 000 personnes, saisissent le drapeau canadien et le brûlent parce qu'ils détestent ce qu'il symbolise et ce qu'il représente. Voilà à quoi se ramène à mon avis le projet de loi qu'a déposé mon collègue; ça n'a rien à voir avec toutes ces vétilles.

Le témoin propose-t-il que, dans ces circonstances, il n'y ait aucune loi pour empêcher des gens d'en irriter d'autres en s'efforçant de piétiner, de brûler ou de souiller le symbole de leur unité? S'il en est ainsi, que propose-t-il en échange? Propose-t-il qu'au nom de la liberté nous autorisions dans notre société la propagande haineuse et d'autres discours et commentaires susceptibles de blesser certaines personnes ou les blessent effectivement sans que nous les protégeions?

M. Smith: Je ne tiens pas à faire de commentaires au sujet de la législation sur la propagande haineuse parce que je ne la connais pas assez bien, vous devrez donc faire vos propres comparaisons. Mais en ce qui a trait plus précisément

[Text]

physical object, the sensibilities of the individual may be offended, I would answer yes. In fact, that is exactly what I am saying. To outrage the individual, that is the nature of politics. To have a society that has decided certain things are off limits. . .

That is why I brought up the two bases I find as the only legal possibility for this kind of law. One is *lèse-majesté*, where you simply say the Queen is out of bounds. The Queen is in fact ultimately, in my understanding, the chief symbol of Canada, as of Britain. Or you have blasphemy, where you say God is out of bounds. If you want to put the flag in that category, then you are defining the flag out of the realm of what belongs to the people and the area of their determining what it means by saying it is sacred and you cannot question that.

We have decided—and I think for any free, democratic society it is the right decision—that national symbols of that kind, like the flag, should be in the realm of discourse; that ultimately truth will win out, and someone who is offended by seeing the flag burned will find his views vindicated or will change his mind and say, you know, that's right, the flag should be burned because, whatever the situation is, it deserved to be.

We had people who burned the Constitution in America over the issue of slavery, who damned it publicly and were condemned for doing so. But that's the small price we pay for freedom.

Mr. Hicks: I have just one brief comment. I enjoyed your comments and your views. I am very pleased you came. You made the comment that in your opinion, the flag would be better protected by allowing abuse.

Dr. Smith: Yes.

Mr. Hicks: That prompts a worry for me because I fear now that we have introduced the bill, now that legislators are sitting debating it, considering it, wouldn't we really be encouraging abuse by sending out the message that we met and we are not going to protect it? So now it is open season.

Dr. Smith: I would say, in making this statement, that we feel the physical fabric is less important than what the flag stands for, and that protecting what the flag stands for, has stood for, should stand for, is best served by allowing that liberty, because very few will take advantage of it and the country will be strengthened by knowing it is the principles that are important and not the object.

If the American experience is any augur, the whole thing will blow over. Once the Supreme Court made the second decision and George Bush decided he didn't want to pursue it as a political thing, we haven't heard a word about flag desecration since 1990 in America. It's gone.

[Translation]

au drapeau, lorsqu'on ne s'en prend à personne en particulier, mais à un objet physique, la sensibilité d'un individu peut très bien être atteinte, oui, j'en conviens. En fait, c'est exactement ce que je dis. Faire que quelqu'un se sente outragé, telle est la nature de la politique. Lorsqu'une société a décidé que certaines choses ne sont pas admises. . .

Voilà pourquoi je citais en exemple ce que je considère comme les deux seules possibilités en droit de justifier une loi de ce genre. Il y a tout d'abord le crime de *lèse-majesté*, qui consiste à dire tout simplement que l'on ne peut pas s'en prendre à la reine. La reine est en dernière analyse, si je ne me trompe, le symbole suprême du Canada comme de la Grande-Bretagne. Il y a aussi le blasphème, qui consiste à dire que l'on ne peut pas s'en prendre à Dieu. À partir du moment où vous placez le drapeau dans cette catégorie, vous le définissez de manière à ce qu'il ne relève pas du peuple, ce dernier ne pouvant en déterminer la signification puisqu'il est dit qu'il est sacré et qu'il n'y a pas à revenir là-dessus.

Vous avez décidé—et je crois que dans une société libre et démocratique, c'est la bonne décision—que des symboles nationaux comme le drapeau doivent relever du domaine de l'expression. En fin de compte, c'est la vérité qui aura gain de cause et une personne qui se sent offensée en voyant un drapeau brûler va faire valoir son point de vue ou va changer d'avis et se dire que ceux qui brûlent le drapeau ont raison compte tenu de la situation.

Il y a eu des gens chez nous qui ont brûlé la constitution américaine à cause de l'esclavage, qui l'ont publiquement maudite et qui ont été condamnés à ce titre. Toutefois, c'est un faible prix à payer pour la liberté.

M. Hicks: Je ne ferai qu'un simple commentaire. J'ai apprécié vos observations et votre exposé. Je me félicite que vous soyez venu. Vous avez dit qu'à votre avis le drapeau serait mieux protégé si nous ne réprimions pas les abus.

M. Smith: Oui.

M. Hicks: C'est ce qui m'inquiète, parce que je crains maintenant qu'à partir du moment où nous avons déposé le projet de loi, où nous siégeons pour débattre, ne serait-ce pas en fait encourager les abus en faisant comprendre à tout le monde que nous nous sommes réunis et que nous n'avons pas l'intention de le protéger? Ce sera la curée.

M. Smith: Si nous nous prononçons dans ce sens, cela voudrait dire, selon moi, que nous avons le sentiment qu'un morceau de tissu est moins important que ce que représente le drapeau et que la meilleure de protéger ce que le drapeau représente aujourd'hui, et ce qu'il devrait représenter demain comme il l'a toujours fait par le passé, c'est encore d'accorder cette liberté, parce que très peu de gens vont en abuser et parce que le pays sortira renforcé du fait de savoir que ce sont les principes qui sont importants et non pas l'objet lui-même.

Si l'on en juge d'après l'expérience américaine, la montagne accouchera d'une souris. Une fois que la Cour suprême a prononcé son deuxième arrêt et que George Bush a décidé de ne pas poursuivre plus loin l'affaire sur le plan politique, nous n'avons plus entendu parler de profanation de drapeau après 1990 aux États-Unis. C'est fini.

[Texte]

[Traduction]

• 1230

M. Hudon: Je tiens à vous féliciter pour votre présentation.

Mr. Hudon: I want to congratulate you for your presentation.

On ne peut pas demander aux Canadiens d'être plus canadiens que leurs institutions. Quand je vois Radio-Canada passer à plusieurs reprises un évènement qu'on veut voir juger criminel, si au moins passer cette loi-là pouvait permettre à certains médias de se fermer la boîte sur des gestes terribles, ça serait une bonne chose pour laquelle je pourrais voter. Si on détruit un drapeau et c'est criminel, pourquoi la télévision passerait-elle cela? Elle n'aurait pas le droit de le passer; mais elle, elle est au-dessus des lois au nom du principe de la liberté d'expression.

We cannot ask Canadians to be more Canadian than their institutions. When I see CBC broadcast repeatedly an event that can be regarded as criminal, if at least this bill could help some medias to shut up when terrible events happen, it would be a good result and I would support it. If someone destroys a flag and if it is criminal, why should TV stations broadcast it? They should not be allowed to broadcast it; but they are above the law because of the principle of freedom of speech.

On a reçu une jeune fille, la semaine dernière, dont la soeur a été tuée; elle veut empêcher la violence à la télévision. Si le fait de détruire le drapeau devient criminel, si au moins ça pouvait faire taire certains reportages, ça serait déjà une bonne chose. En gros, je suis d'accord avec ce que vous dites.

A young girl came to us last week, her sister was killed. She wants to fight against violence on television. If it becomes criminal to destroy the flag, if at least in doing that we could get rid of some reporting, it would be a good thing. Mostly, I agree with what you are saying.

Le président: Avez-vous d'autres commentaires?

The Chairman: Do you have any commentaries?

Mr. Smith, perhaps you would permit the chair a question.

Monsieur Smith, la présidence aimerait vous poser une question.

Dr. Smith: Certainly.

M. Smith: Certes.

The Chairman: I'm interested, sir, in a statement that you made, if I understood you. You said that in the 200 years of history of your country, you had 50 flag desecrations up until a certain point, and that at that point you had 50 in a year or 10 years. Would you tell me how you got the information that there were only 50 flag burnings?

Le président: C'est au sujet d'une déclaration que vous avez faite. Si je comprends bien, vous nous avez dit qu'au cours des deux siècles d'histoire de votre pays, il y a eu 50 profanations de drapeaux jusqu'à une certaine année et qu'à partir de cette année-là il y en a eu 50 en un an ou en 10 ans. Pouvez-vous me dire d'où vous tirez l'information selon laquelle il n'y a eu que 50 drapeaux brûlés?

Dr. Smith: Yes, and first I should point out that these were burnings. There have been other attacks of various kinds on the flag, but flag burning was the central issue. A Professor Robert Goldstein of the University of Michigan surveyed all of the court records and all of the media. I know him personally and I know him professionally and respect him. He was the one who arrived at that total. Obviously, there may be unreported ones.

M. Smith: Oui, et je tiens à préciser d'abord qu'il s'agissait de drapeaux brûlés. Il y a eu d'autres atteintes au drapeau, de types divers, mais il s'agissait essentiellement de recenser les incidents au cours desquels le drapeau a été brûlé. Le professeur Robert Goldstein de l'Université du Michigan a passé en revue tous les registres des tribunaux ainsi que les médias. Je le connais personnellement, j'ai un grand respect pour lui et je sais comment il travaille. C'est lui qui en est arrivé à ce total. Évidemment, certains incidents n'ont peut-être pas été signalés.

In fact, however, the image that the American public has of hundreds or thousands of flags being attacked in the Vietnam War era alone is totally false. During 1989-90, when the Supreme Court, Congress, the President and the media were focusing on it... we have record of about four dozen flag burnings in that two-year period, and that is what I was referring to.

Il faut bien voir enfin que l'image que se fait l'opinion publique de centaines de milliers de drapeaux profanés au cours de la seule période de la guerre du Vietnam est totalement fausse. En 1989-1990, lorsque la Cour suprême, le Congrès, le président et les médias se sont braqués sur la question... nous avons recensé une cinquantaine de drapeaux brûlés sur cette période de deux ans, et c'est le chiffre que je vous ai indiqué.

The Chairman: You referred to a record of these flag burnings. I take it that these were on television or in photographs. Is that correct, sir?

Le président: Vous parlez en termes de recensement du nombre de drapeaux brûlés. J'imagine que ces incidents sont passés à la télévision ou ont été photographiés. C'est bien cela?

Dr. Smith: The majority of them actually were court cases. He surveyed at the federal, state, and local levels. He is a lawyer by profession and a professor of law, and we tend to record these things very thoroughly in the States. He did

M. Smith: Dans la majorité des cas, ils sont en fait consignés aux greffes des tribunaux. Il a fait des recherches au niveau fédéral et au niveau des états et des municipalités. Il est avocat de formation et professeur de droit et nous

[Text]

also survey the major television networks. They have film footage that is classified by topic, so they can bring it up if some incident arises. Also, the flag research centre of which I'm director has over 100,000 documents, and he spent time surveying our files for newspaper clippings and so forth.

It was certainly the most thorough study ever done. How far it has come to the mark I can't say.

The Chairman: Mr. Smith, you will permit me to say on behalf of my colleagues that you have added to the information we have to digest and consider. Perhaps you'll also permit me, sir, to say that it was a scholarly presentation, which I thoroughly enjoyed. I do thank you for having appeared before our committee.

M. Smith: Merci de m'avoir donné cette possibilité.

The Chairman: This committee will rest adjourned until 3:30 p.m.

AFTERNOON SITTING

• 1534

The Chairman: Colleagues, we continue our deliberations as the Legislative Committee on Bill C-227 to amend the Criminal Code with regard to the flag, specifically the desecration of the flag.

I see a quorum to hear witnesses. This afternoon we are scheduled to hear two witnesses who will be appearing concurrently: Mr. David Code and retired Colonel A. Sean Henry.

• 1535

I welcome you here, gentlemen, on behalf of the committee to give testimony. I wonder if before you give your testimony you might give us a very brief background as to who you are and what you do. Mr. Code, would you begin?

Mr. David Code (Executive Director, Conference of Defence Associations Institute): Yes. I am executive director of the Conference of Defence Associations Institute. That is the operational arm for CDA, the Conference of Defence Associations.

I have had previous experience in defence information, including defence policy information, plus other experience in other government departments. I was once in the navy reserve.

The Chairman: Thank you. Mr. Henry.

Colonel (Ret.) A. Sean Henry (Director of Public Affairs, Conference of Defence Associations): I have recently retired after 41 years in the service, but I must tell you that I joined when I was under age, so that it's not quite what you think.

[Translation]

avons tendance à consigner avec grand soin ce genre de choses aux États-Unis. Il s'est aussi adressé aux grands réseaux de télévision. Ces derniers ont des bandes filmées classées par sujets et peuvent donc retrouver les différents incidents. De son côté, le centre de recherche sur les drapeaux dont je suis le directeur possède plus de 100 000 documents et il a consacré un certain temps à consulter nos dossiers pour y retrouver les coupures de journaux, par exemple.

C'est sans aucun doute l'étude la plus complète qui ait jamais été effectuée sur le sujet. Jusqu'à quel point elle présente toute la vérité, je ne peux pas le dire.

Le président: Monsieur Smith, je tiens à vous dire au nom de mes collègues que vous nous avez apporté beaucoup d'information qu'il nous faudra examiner et digérer. Permettez-moi aussi de vous dire que j'ai particulièrement apprécié votre exposé très professionnel. Merci d'avoir comparu devant notre comité.

Mr. Smith: Thank you for giving me this opportunity.

Le président: La séance du comité est levée jusqu'à 15h30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Chers collègues, le président législatif reprend son étude du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau).

Nous avons le nombre requis de membres pour entendre les témoignages. Cet après-midi, nous avons prévu entendre deux témoins en même temps: M. David Code et le colonel à la retraite A. Sean Henry.

Messieurs, au nom du comité, je vous souhaite la bienvenue. Avant de passer à votre exposé, vous pourriez peut-être nous parler brièvement de vos antécédents, nous dire qui vous êtes et ce que vous faites. Monsieur Code, voulez-vous commencer?

M. David Code (directeur général, Institut du Congrès des associations de la défense): Oui. Je suis le directeur général de l'Institut du Congrès des associations de la défense. Il s'agit de l'organisme administratif du CAD, le Congrès des associations de la défense.

J'ai acquis de l'expérience dans le domaine de l'information y compris l'information en matière de politique de défense, sans parler de mon expérience dans d'autres ministères gouvernementaux. J'ai fait partie des réserves de la marine.

Le président: Merci. Monsieur Henry.

Le colonel (à la retraite) A. Sean Henry (directeur des relations publiques, Congrès des associations de la défense): J'ai récemment pris ma retraite, après 41 ans dans les Forces armées, mais je tiens à préciser que je m'étais enrôlé avant d'en avoir l'âge légal et donc les choses ne sont pas tout à fait comme elles le semblent.

[Texte]

I spent the majority of my service in the army in the armoured branch in tanks, but I also have had a lot of time in more scholarly pursuits, particularly foreign policy and defence policy formulation and analysis and so on. I've been fortunate to have had a number of overseas exchange postings ranging from Australia and the United States to three years on the faculty of the NATO Defence College in Rome. For the past year I have been the director of public affairs at the Conference of Defence Associations.

The Chairman: Well, gentlemen, I do welcome you to the committee.

Our format is to invite our witnesses to give a brief and then the members of the committee will question you. Will you begin, Mr. Code?

Mr. Code: Yes, I'll go first. I apologize for my voice. I hope you will be able to hear me all right.

Mr. Chairman and members of the committee, it's a pleasure for me to be here today to speak as a representative of the Conference of Defence Associations. I do it in the certain knowledge that I at least speak for myself and I'm not quite sure how many others but I probably speak for a large number of others who have served in Canada's armed forces.

What you have before you today is a private member's bill to amend the Criminal Code. This would make it an offence to burn or desecrate the Canadian national flag with, of course, the exception of respectful disposal of worn-out flags.

In considering our own response to this bill, I was taken with Mr. Bob Hicks' own words on the subject when he addressed the House. He spoke of respect and reverence. He spoke of the flag as a symbol of our freedom that deserves to be protected.

Symbols can be very powerful, and symbols are really what we're talking about. That's a thought that's no doubt evident to those who choose to attack those symbols. There's always, in any society, an element that wishes to be openly rebellious. Indeed, within each one of us, there may be the occasional moment or urge to kick and let off steam.

Colonel Henry and I were discussing, while we were waiting for you gentlemen, some pranks we both knew of when we were in cadet training in the armed forces, but they were harmless pranks. They were not destructive of symbols. There are ways of letting off steam that will not tear down our country or at our pride in our county and our respect for ourselves. I would maintain this is what we're talking about. These symbols of our country are also symbols for ourselves.

Some time ago I noticed a letter in one of the newspapers. Maybe the committee has seen it already. I have a copy of it with me. It was written apparently by a young person whose message was that he wanted to be free, as he

[Traduction]

J'ai passé la majeure partie de ma carrière dans l'armée, dans la division des blindés, mais j'ai également consacré beaucoup de temps à des entreprises plus intellectuelles, la formulation et l'analyse de politiques étrangères et de défense, etc. J'ai eu la chance de participer à plusieurs échanges de personnel ce qui m'a permis de travailler à l'étranger en Australie, aux États-Unis et même trois ans comme membre de la faculté du Collège de la défense de l'OTAN à Rome. Depuis un an, je suis directeur des affaires publiques du Congrès des associations de la défense.

Le président: Très bien messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

La formule est la suivante: nous invitons nos témoins à donner leur exposé, puis les membres du comité vous posent des questions. Voulez-vous commencer, monsieur Code?

M. Code: Oui, je passerai le premier. Je vous présente mes excuses pour ma voix. J'espère que vous pourrez quand même bien m'entendre.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, c'est un plaisir pour moi de comparaître devant vous aujourd'hui en tant que représentant du Congrès des associations de la Défense. Je tiens à préciser que mes vues rejoignent celles de plusieurs autres personnes qui m'ont fait part de leur opinion sur la question. Je crois aussi parler au nom de nombreux militaires qui ont servi dans l'armée, la marine ou les forces aériennes.

Nous examinons aujourd'hui un projet de loi d'initiative parlementaire qui tend à modifier le Code criminel. Il a pour objet de considérer comme une infraction criminelle tout acte visant à brûler ou à profaner le drapeau national du Canada (sauf, bien sûr, les drapeaux usées).

Avant de rédiger notre mémoire sur le projet de loi, j'ai lu la déclaration que M. Hicks a faite à la Chambre des communes à ce sujet et je dois avouer que j'ai été très touché par ses paroles. M. Hicks a parlé de respect et de révérence; il a déclaré que le drapeau était un symbole de notre liberté et qu'il fallait le protéger.

Les symboles peuvent revêtir beaucoup de puissance—ce que savent sans doute les personnes qui décident de les attaquer. Il y a toujours au sein de la société des éléments qui veulent être ouvertement rebelles. Il est vrai que nous sentons tous à l'occasion le besoin de nous défouler.

Le colonel Henry et moi-même discutons justement en vous attendant, messieurs, de quelques plaisanteries dont nous avons eu connaissance lorsque nous suivions notre formation de cadet dans les Forces armées, de plaisanteries inoffensives. Ces plaisanteries ne s'attaquaient pas aux symboles. Mais nous pouvons le faire sans porter atteinte à notre pays et au sentiment de fierté qu'il nous inspire, et sans nous abaisser. À mon avis, voilà de quoi il s'agit maintenant. Ces symboles de notre pays sont également des symboles de nous-mêmes.

J'ai lu dans un journal, il y a quelque temps de cela, une lettre. Les membres du comité l'ont peut-être vue. J'en ai apporté un exemplaire. Cette lettre a été rédigée par un jeune qui, semble-t-il, voulait être libre «de dire ce qu'il

[Text]

said, "to say what I want and to burn the symbol". In other words, he wanted to be able to show his displeasure with decisions or actions taken by his government with which he might disagree and to do so by attacking Canada's flag. I'm suggesting that person is confusing his country with his government, his government with political parties and confusing political parties with decisions and actions taken by those parties.

I agree with Mr. Hicks that there are lines that should be respected. If every Canadian chose to burn a flag every time someone in authority made a decision with which he or she disagreed, the burning of so many flags from one end of this country to another would produce a volume of smog and flags would be declared a public health hazard.

There must be a better way and there are better ways. There are ways in which we can exercise our right to dissent without abusing each other or the symbols of the country of which we are justifiably proud.

• 1540

Mr. Hicks has spoken of the ability of individual Canadians to say that they disagree with policies, and he's spoken of the importance of not stepping over the line, of not exhibiting conduct that would be improper, reprehensible, or unlawful. Perhaps we can put it in context by asking ourselves how society would or should react if a Canadian wished to express himself by, say, screwing nails in a public street or by throwing a bomb into a crowded building. The answer, of course, is that the person would be subject to prosecution with the full force of the law. Freedom does not come without its restrictions. In Canada today we enjoy the right to criticize the views of people in public office, but we do not have the right to throw bombs at them. A nation of people who have respect for themselves as individuals will have respect for the country, for the values they hold in common, and for the symbols of that country.

Diane Francis wrote an article that appeared in *Maclean's* magazine in July of this year. It has a beautiful title: "Canada is a Tyranny of Excess Tolerance". In it she expressed her regret at the "absence of toughmindedness" that afflicts all levels of public life. What prompted her remark was the incident in downtown Toronto where rioting people threw stones through store windows and went on a looting binge in imitation of the earlier riots in Los Angeles. But her comments, I think, are also applicable to a number of other situations. Canada is a tyranny of excess tolerance. In fact we've been so reluctant to apply standards that we are creating new problems as a result.

Freedoms must be held in balance. Anyone who exerts more than his share of freedom is reducing someone else's valued freedoms. In the law they have a saying that your fist ends where my nose begins; your right to use your fist ends

[Translation]

pensait et de brûler le symbole». Autrement dit, il voulait montrer son opposition aux décisions prises par le gouvernement en attaquant le drapeau canadien. Cette personne, à mon avis, semblait confondre son pays avec son gouvernement, son gouvernement avec les partis politiques et les partis politiques avec les décisions prises par ceux-ci.

Je suis d'accord avec M. Hicks quand il dit qu'il faut savoir où tirer la ligne. Si les Canadiens décidaient de brûler un drapeau chaque fois qu'ils désapprouvaient une décision prise par une haute instance, le fait de brûler un si grand nombre de drapeaux d'un bout à l'autre du pays produirait tellement de pollution que l'on finirait par décréter que les drapeaux constituent un danger pour la santé publique.

Non. Il doit y avoir et il existe de meilleures façons d'exprimer notre mécontentement. Nous pouvons manifester notre désaccord sans nous attaquer à notre voisin, aux symboles d'un pays qui constituent une source de fierté.

M. Hicks a affirmé que tous les Canadiens ont le droit de se dire en désaccord avec une politique. Il a parlé de l'importance de ne pas dépasser les bornes, de ne pas adopter un comportement qui serait incorrect, répréhensible ou illégal. Pour mieux cerner la question, nous devrions peut-être nous demander comment réagirait, ou devrait réagir, la société si un Canadien décidait d'exprimer son opposition en répandant par exemple des clous sur une voie publique? En lançant une bombe dans un immeuble rempli de monde? Cette personne, bien entendu, ferait l'objet de poursuites judiciaires. Nous avons le droit, au Canada, de critiquer les vues des titulaires de charges publiques. Toutefois, nous n'avons pas le droit de leur lancer des bombes. Les habitants d'une nation qui se respectent témoigneront du respect pour leur pays, les valeurs qu'ils partagent et les symboles de leur pays.

Diane Francis a rédigé un article qui a paru dans la revue *Maclean's* en juillet de cette année. L'article s'intitule «Canada is a Tyranny of Excess Tolerance». C'est un très beau titre. Dans son article, M^{me} Francis déplore «le manque de caractère des politiques à tous les échelons». C'est l'incident survenu plus tôt cette année au centre-ville de Toronto qui l'a poussée à faire cette remarque. On se souviendra que des groupes d'individus irresponsables ont fracassé les vitrines de magasins et pillé l'intérieur des établissements, ce qui n'était pas sans rappeler les émeutes qui s'étaient produites plutôt à Los Angeles. Mais ses observations s'appliquent également à d'autres situations. Le Canada a la réputation d'être trop tolérant. En fait, nous créons de nouveaux problèmes par notre hésitation à imposer des normes.

Les libertés doivent être maintenues en équilibre, car quiconque exerce plus que sa juste part de liberté empiète sur le droit à la liberté de quelqu'un. Vous et moi avons depuis longtemps abandonné le droit de traverser des intersections

[Texte]

where my nose begins. Total freedom would be total anarchy. You and I long ago gave up the freedom to drive through intersections without stopping or yielding the right of way. We do this so that others may enjoy their freedom to continue living. It would be a poor freedom that was distinguished by the right to destroy something.

Flags have significance. I am sure everyone here is aware of their origins and the origins of heraldry, the earlier civilizations that realized the need to be identified in battle or in sport. Troops used the colours to recognize and rally around their leaders, and citizens were and are proud to display flags, battle honours and other symbols of their allegiance and of their pride in themselves and in their community.

If I may indulge a personal example, I remember when I was a much younger man, I was wearing the uniform of a cadet in the RCN(R), the Royal Canadian Navy Reserve. In the early 1950s I was on the streets of London on a short leave pass, and for the first time in my life I found myself being mistaken for an American, purely because our summer uniforms were not easily recognizable by the British people. It was that summer that I came to the mature realization of who I was—a Canadian. There was nothing anti-British or anti-American in this, just the revelation that I was who I was and I was darned proud of it. I wanted people to know.

When we marched in parades on the streets of Halifax or other port cities along with British or American squads, as naval units frequently do during international port visits, it was only the Canada flashes on our shoulders that told the spectators we were neither one nor the other of our friendly allies; we were Canadians. Since we were always the smartest on parade, we wanted the whole darned world to know about it.

Groups develop their own esprit de corps—if you all have a copy of this I can perhaps skip lightly over some of it. I refer to the fact that if you attack one member of a team, other members of the team are going to rally around them. It doesn't matter what disagreement they may have had before.

Mr. Hicks: Could I interrupt? Mr. Chairman, if Mr. Code elects not to read his entire presentation, will it be included in the record?

Mr. Code: I can do so if you wish. I'll read it.

Mr. Hicks: We can allow for that, I think.

The Chairman: We can do that or we can append it, one way or the other, but it will be in the permanent record.

Mr. Code: I don't think I or Colonel Henry would suggest a medieval scenario such as landless peasants forced to rally to the symbol of their master to fight in a cause they might not understand or even to die. What we are concerned with here today is our Canadian national flag, the most prominent symbol of the most fortunate country on earth, a country in which we enjoy peace and freedom, security and prosperity, a point that is often missed by the critics of standards and of national symbols.

[Traduction]

sans faire d'arrêt ou sans céder le passage; nous posons ce geste pour respecter le droit à la vie de chacun. Autrement, le droit de détruire équivaldrait à une bien piètre «liberté».

Les drapeaux sont importants. Je suis sûr que vous connaissez tous l'origine des drapeaux, de même que l'origine des blasons. Les premières civilisations étaient conscientes du besoin de se différencier sur le champ de bataille ou lors d'épreuves sportives. Les troupes utilisaient les couleurs pour se rallier autour de leur chef. Et les citoyens étaient fiers, et ils le sont toujours, d'arborer des drapeaux, des décorations et autres symboles d'allégeance pour monter le respect qu'ils témoignaient à leur communauté.

Permettez-moi de citer en exemple un événement qui s'est produit lorsque j'étais beaucoup plus jeune. Je portais l'uniforme d'un cadet de la Réserve de la marine royale du Canada. Cela se passait au début des années 50. J'étais à Londres, et pour la première fois dans ma vie, on m'avait pris pour un Américain—parce que nos uniformes d'été étaient différents de ceux auxquels étaient habitués les Britanniques. Cet été-là, j'ai compris pour la première fois qui j'étais—un Canadien. Il n'y avait rien d'anti-britannique ou d'anti-américain dans mes sentiments. J'étais tout simplement fier de savoir que j'étais un Canadien.

Lorsque nous participions à des défilés à Halifax ou dans d'autres villes portuaires aux côtés de troupes britanniques ou américaines, comme le font souvent les unités navales, au cours d'escales par des équipages étrangers, seule l'insigne Canada sur nos épaules permettait de nous distinguer de nos alliés: nous étions des Canadiens. Et puisque nous avions la plus fière allure, nous voulions que la terre entière le sache!

Les groupes développent leur propre esprit de corps—si vous avez tous copie de mon texte, je peux peut-être passer rapidement sur certains détails. Je songe au fait que si vous attaquez un membre de l'équipe, les autres se portent à son secours. Et ce, même s'ils étaient en désaccord sur autre chose auparavant.

M. Hicks: Puis-je vous interrompre? Monsieur le président, si M. Code décide de ne pas lire son mémoire en entier, peut-on l'inclure au procès-verbal?

M. Code: Je peux le lire si vous le souhaitez. Je vais le lire.

M. Hicks: Cette possibilité est prévue je pense.

Le président: Nous pouvons le lire ou nous pouvons l'annexer, mais d'une façon ou d'une autre, le texte fera partie du compte rendu permanent.

M. Code: Pour le colonel Henry et moi-même, il n'est pas question ici de faire comme à l'époque médiévale, lorsque les paysans dépourvus de terres étaient obligés de se rallier autour de leur maître, de lutter pour des causes dont ils ne saisissaient pas le sens, peut-être pour y laisser leur peau. Nous devons respecter le drapeau national du Canada, le symbole le plus important du pays offrant les meilleures conditions de vie au monde—un pays qui nous offre la paix, la liberté, la sécurité et la prospérité.

[Text]

[Translation]

• 1545

The freedom Canadians fought to defend in the past was not a freedom to attack the very symbols of this our beloved country. I prefer to think that the freedoms we have won for this country include the freedom from having to tolerate indignities committed against the symbols of our country, especially against the national flag of Canada.

As a parting shot, I would also like to make a plea for proper flag usage. It seems Canadians have become careless about this, and perhaps the time is now ripe for a campaign of education in flag etiquette. For instance, I was talking to my brother on the telephone the other day. He said he could look out of the window onto the main street of the small town he was in, and at that moment could see several breaches of flag etiquette without even turning his head.

This was not something as extreme as the flag being flown upside down. The order of precedence is frequently neglected. For instance, would provincial or foreign flags enjoy the same prominence as the national flag? And then there is the correct usage of half-staff on Remembrance Day or other such occasions, and the display of flags that are worn out.

Information is available on the proper use of flags, uses that show respect as well as meaning. Years ago some private companies published materials of this kind for the education of school children and their teachers. I remember getting them when I was a student. I believe the Laura Secord Company was one of the companies that produced one at the time. Perhaps this committee should explore the possibility of encouraging the private sector to join in a campaign to re-educate Canadians in the meaning and respect for the flag, which is also respect for Canada and for themselves. I'm aware that Secretary of State has produced some materials on the correct usage of flags. I'm not sure what sort of circulation they get or how much impact they've had.

Perhaps I could leave it at that.

The Chairman: Thank you.

Col Henry: It is a pleasure to appear before this distinguished group today and be given the opportunity to comment on matters that are related to the heart of Canada's nationhood. I recognize the importance of the work you are doing in this forum, which I think goes well beyond the boundaries of the legislation under review.

I therefore fully support David Code's wise words and pertinent examples related to the issues and matters you are considering. I particularly reinforce his references to the Diane Francis article in *Maclean's* magazine.

We are indeed in danger of succumbing to the tyranny of tolerance, or as the late Senator Stan Waters phrased it, the tyranny of the minorities. Although I have spent many years as a professional soldier, I have also some modest experience in the realms of history, political science and strategic analysis. This background, including as it does many years spent overseas, has given me a perspective on Canada and its flag which may not be evident to some of my fellow citizens.

Les Canadiens ne se sont pas battus dans le passé pour sauvegarder le droit d'attaquer les symboles mêmes de ce bien-aimé pays. Les droits que nous avons défendus au nom de ce pays ne comprennent celui qui consiste à supporter les indignités commises contre les symboles de notre pays—notamment le drapeau national du Canada.

En guise de conclusion, j'aimerais demander qu'on utilise le drapeau avec plus de respect. J'ai l'impression que les Canadiens ne s'intéressent pas tellement à cette question. Il est peut-être temps d'entreprendre une campagne de sensibilisation à ce sujet. Par exemple, mon frère qui habite une petite ville, m'a dit l'autre jour au téléphone qu'il pouvait voir, de sa fenêtre, plusieurs exemples de cas où le drapeau n'était pas utilisé correctement.

Et il ne s'agit pas ici de drapeaux qui sont déployés à l'envers. L'ordre de préséance est souvent négligé (par ex. lorsque le drapeau canadien se trouve entremêlé à des drapeaux provinciaux ou étrangers); le drapeau n'est pas déployé à mi-mât le Jour du Souvenir ou lors d'autres occasions similaires; les drapeaux usés ne sont pas remplacés.

Il existe des documents sur le respect et l'usage des drapeaux. Je sais que certaines entreprises privées ont publié dans le passé des ouvrages sur le sujet à l'intention des écoliers (et de leurs enseignants). Je me souviens d'avoir reçu de tels ouvrages. La compagnie Laura Secord, je pense, distribuait ce genre d'information. Le comité devrait peut-être encourager le secteur privé à entreprendre une nouvelle campagne en vue de sensibiliser les Canadiens à l'importance du drapeau et au respect que nous devons lui témoigner, ainsi qu'à nous-mêmes et au Canada. Je sais que le Secrétariat d'État a préparé de l'information sur l'utilisation correcte du drapeau. Je ne sais pas si on en fait une vaste distribution ni quelle portée cette information peut avoir.

Je vais peut-être m'en tenir là.

Le président: Merci.

Col Henry: Je suis très heureux de comparaître devant ce groupe distingué et d'avoir l'occasion de vous faire part de mes commentaires sur une question qui repose au cœur même de la nation canadienne. Je reconnais l'importance du travail que vous faites ici qui dépasse largement, à mon avis, les limites du projet de loi à l'étude.

J'appuie pleinement par conséquent les propos judicieux et les exemples pertinents de David Code sur les questions à l'étude. J'appuie tout particulièrement ce qu'il a dit au sujet de l'article de Diane Francis dans la revue *Maclean's*.

Nous risquons fort en effet de succomber à la tyrannie de la tolérance ou comme le disait feu le sénateur Stan Waters, à la tyrannie des minorités. Malgré mes nombreuses années dans la profession des armes, je peux également prétendre à une expérience modeste dans les domaines de l'histoire, des sciences politiques et de l'analyse stratégique. Ces antécédents, associés à de nombreuses années passées à l'étranger, m'ont donné une vision du Canada et de son drapeau qui n'apparaît peut-être pas clairement à certains de mes concitoyens.

[Texte]

A national flag has two important characteristics. It is a strong symbol of common identity for those within the nation it represents. In this respect it is particularly important as a cohesive device for nations that do not have strong and binding common fraternal ties that go back to antiquity.

To those outside, it represents the qualities a nation presents or stands for on the world stage. These range from the good to the bad, from the tricolour to the swastika. Hence I do not begrudge the Americans their strong loyalty and devotion to their flag as the foundation and essence of their nation, representing freedom and unlimited possibilities for success.

Until the 1950s we in Canada used the context of the British empire as the underpinning for our devotion to similar aims. For most of us the Union Jack symbolized that devotion, with the Red Ensign evolving in importance as a Canadian national identity began to grow. Today the outside world sees Canada's Maple Leaf flag as a beacon of hope and of a better life. We are told that the country it represents now stands first among the nations as a peaceable kingdom embodying admirable tolerance and diversity and providing a high quality of life for its citizens.

• 1550

As all of us here today can testify, that image is somewhat fragile, to say the least. Ironically, a large part of that fragility is related to the way our relatively new flag came into being.

As the British empire faded and Canada's maturity as a nation grew proportionately, it was only natural and appropriate that new national symbols emerged on the scene. The only problem was, and to some extent still is, that many of the strong traditions of our past were ruthlessly and systematically erased at the same time rather than being incorporated in the new national identity, thereby giving strength to that identity.

A nation that forgets its past has no future. We in Canada, for political reasons that are well-known, have gone far towards proving the veracity of that piece of common wisdom. Most public evidence of the monarchy has been removed. The coat of arms on our paper currency is reduced in size so as to be almost illegible. Media campaigns, of which *The Valour and the Horror* is only one example, denigrate the brave deeds of our forebears, and revisionist history is let loose in the land.

In short, we have discarded much of our true heritage, built over the years through the suffering and triumphs of those who have gone before. In its place we see something akin to the artificial hype of Disneyworld imposed upon us, mostly in the name of total tolerance and avoidance of giving offence to anyone at any time, anywhere. Ladies and gentlemen, that is not how the real world operates. Almost 200 years ago many foresaw that untrammelled freedom

[Traduction]

Un drapeau national comporte deux caractéristiques importantes. Le drapeau constitue le symbole indéniable d'identité commune de ceux qui font partie de la nation ainsi représentée. De ce point de vue, le drapeau joue un rôle particulièrement important comme force de cohésion dans le cas des nations qui ne possèdent pas de liens de fraternité commune fermes et solides qui remontent à l'Antiquité.

Pour les étrangers, le drapeau représente les qualités que présente et représente une nation sur la scène mondiale. Ces caractéristiques varient du bon au mauvais, du tricolore au swastika. C'est pourquoi je ne saurais tenir rigueur aux Américains de leur loyauté et de leur dévotion totale à l'endroit de leur drapeau qui représente la fondation et l'essence même de leur nation, sa liberté et les possibilités illimitées de succès.

Jusqu'aux années 50, nous, au Canada, nous fondions sur l'Empire britannique pour soutenir notre dévotion à des objectifs semblables. Pour la plupart d'entre nous, le Union Jack symbolisait cette dévotion et au fur et à mesure que l'identité canadienne nationale croissait, le *Red Ensign* gagnait progressivement en importance. Aujourd'hui, le monde extérieur voit la feuille d'érable du Canada comme l'étendard de l'espoir et d'une vie meilleure. Le pays qu'il représente, nous dit-on donc, se classe maintenant au premier rang de toutes les nations en tant que royaume paisible qui est l'incarnation même d'une tolérance admirable et de la diversité, et qui offre à ses citoyens une qualité de vie remarquable.

Comme nous pouvons tous en témoigner ici aujourd'hui, cette image est assez fragile, pour le moins qu'on puisse dire. Fait ironique, cette fragilité s'explique en bonne partie par la façon dont notre drapeau relativement jeune a vu le jour.

Comme l'empire britannique s'estompait et que la maturité du Canada en tant que nation augmentait proportionnellement, il n'était que naturel que de nouveaux symboles nationaux fassent leur apparition. Le seul problème, qui persiste encore d'ailleurs aujourd'hui, est que bon nombre de traditions solidement établies ont été impitoyablement et systématiquement abolies au lieu d'être intégrées à notre nouvelle identité nationale, ce qui aurait permis de la renforcer.

Une nation qui a renié son passé n'a pas d'avenir. Nous avons presque tout fait au Canada, pour des raisons politiques bien connues, pour prouver la véracité de ce conseil de sagesse populaire. La plupart des marques publiques de la monarchie ont disparues. Les armoiries sur notre papier monnaie ont tellement rapetissé qu'elles sont à peine lisibles. Les campagnes médiatiques, dont *La bravoure et le mépris* n'est qu'un exemple, dénigrent les actes de bravoure de nos ancêtres, et libre cours est laissé chez nous à l'histoire révisionniste.

Bref, nous avons rejeté une bonne partie de notre patrimoine véritable bâti au fil des ans au prix des souffrances et des triomphes de ceux qui ont précédé. On a plutôt choisi de nous imposer aujourd'hui une espèce de paradis artificiel à la Disneyworld, au nom surtout de la tolérance totale et de la crainte d'offenser qui que ce soit, où que ce soit. Mesdames et messieurs, ce n'est pas la façon dont fonctionnent les choses dans la vraie vie. Il y a près de 200 ans, nombreux

[Text]

could lead ultimately to anarchy, and in Canada today we see some of that coming to pass.

Our Maple Leaf flag represents both sides of the coin I have just described. Unfortunately, in the beginning it was seen as a purely political and artificial symbol by many people. This is a pity, since with the proper handling it could have been shown that this flag has deep roots in Canadian history. Although current Secretary of State hand-out material talks in glowing terms of maple leaves, beavers, fleur de lys, et al., it pointedly avoids the one clincher as far as putting the flag in the midst of a legitimate heritage context is concerned.

When Dr. George Stanley, one of the truly outstanding Canadians alive today, proposed a new flag, he based it directly upon the flag of the Royal Military College of Canada. In turn, this university, founded in 1876 by the federal government, is probably the first truly national institution set up in the new dominion. Moreover, its graduates have made invaluable contributions to the nation-building of Canada, far beyond the confines of the military.

Hence, the Maple Leaf flag does have a legitimate stake in Canada's history. But this has never been exploited, to my knowledge. This, then, is the other side of the coin. The basis for development of the flag as a strong national symbol is there. Since 1990 as well, the flag has flown over Canadian troops at war, and this is symbolically important as well. Thankfully, however, it was not drenched in blood during that conflict. There are, however, some deeper tinges of crimson upon the scarlet, placed there by the Canadians who have died on peacekeeping operations since 1965.

What I'm getting at after all of this is that the amendment to the Criminal Code to make it an offence to desecrate the Canadian flag will serve, if nothing else, to focus attention upon it as the central symbol of our nationhood. Perhaps in this way Canadians will be moved to develop the strong and cohesive common bonds that are the sign of a truly great nation, bonds that are not in fact based on Disneyworld hype or, worse still, the concept of hand-outs as a central theme of Canadian citizenship.

Remember, however, that as well as catching Canadians' attention with your amendment, it will need to be held and nurtured by a campaign to make them aware of the true heritage our flag represents.

• 1555

As an epilogue, I would like to say that I think the time is right for us to seize back some of our true heritage. People seem to be yearning for values of this sort. Over the past year I have seen some signs of it. There is renewed and

[Translation]

sont ceux qui craignaient qu'une liberté sans entrave ne mène un jour à l'anarchie, et c'est ce qui semble arriver aujourd'hui au Canada.

Notre drapeau unifolié représente les deux côtés de la médaille que je viens de décrire. Malheureusement, au début, bien des gens n'ont vu en lui qu'un symbole politique et artificiel. C'est malheureux, car en s'y prenant de la bonne manière on aurait pu démontrer qu'un seul drapeau a des racines profondes dans l'histoire du Canada. Même si la trousse que distribue actuellement le Secrétariat d'état évoque en termes élogieux les feuilles d'érable, le castor, la fleur de lys et j'en passe, il est significatif qu'il n'y soit nulle part fait allusion au drapeau, comme argument massue, dans le contexte bien légitime du patrimoine.

Lorsque M. George Stanley, un Canadien remarquable encore parmi nous aujourd'hui, a proposé un nouveau drapeau, il s'est abondamment inspiré du drapeau du Collège royal militaire du Canada. Cette université, elle-même fondée en 1876 par le gouvernement fédéral, est probablement la première institution véritablement nationale créée dans le nouveau dominion. En outre, ces diplômés ont joué un rôle de premier plan dans l'édification du Canada, rôle qui a dépassé le cadre militaire.

Donc, le drapeau unifolié a sa place dans l'histoire du Canada. À ma connaissance, cependant, jamais l'on a exploité cet aspect. C'est là le revers de la médaille. On aurait pu faire valoir l'importance du drapeau comme symbole national. Il ne faudrait pas oublier non plus que, depuis 1990, le drapeau flotte au-dessus des troupes canadiennes dépêchées là où la guerre fait rage, ce qui est tout aussi important sur le plan symbolique. Heureusement, il n'a pas baigné dans le sang durant ce conflit. Il reste que les Canadiens qui ont perdu la vie au cours d'opérations de maintien de la paix depuis 1965 sont venus assombrir le rouge déjà écarlate de notre drapeau.

Voici à quoi je veux en venir. La modification apportée au Code criminel voulant que la profanation du drapeau soit considérée comme une infraction servira à tout le moins à faire en sorte que nous le considérons comme le principal symbole de notre pays. Ainsi, les Canadiens parviendront peut-être à nouer entre eux les liens étroits qui sont la marque d'une véritable nation, des liens qui n'ont rien à voir avec le paradis artificiel qui est Disneyworld ou, pire encore, la distribution de trouses comme un thème central de la citoyenneté canadienne.

Lorsque vous aurez capté l'attention des Canadiens grâce à votre modification, vous ne devrez pas oublier non plus de mettre en oeuvre une campagne destinée à les sensibiliser au véritable patrimoine que notre drapeau représente.

En guise d'épilogue, je me permettrais d'ajouter que le temps est pour nous venu, à mon avis, de reprendre possession d'une partie de notre véritable patrimoine. Les gens semblent être en quête de valeurs de ce genre. J'en ai

[Texte]

genuine interest in the armed forces and their history. Books and TV shows galore treat the exploits of Canadians past and present. We are passing into a new and final stage of maturity in our progress as a nation.

All of these trends came together for me personally this year on Parliament Hill on Canada Day. For the first time in almost 20 years I felt surges of real pride resulting from the genuine nature and broad scope of the ceremonies that took place. They involved an impressive collage of symbols important to all of us, starting with Her Majesty The Queen, and including the Canadian Armed Forces, the RCMP and diverse groups of Canadians acting out various pageants. Above it all the flag of Canada flew proudly.

Ladies and gentlemen, we need more of this, and hopefully your work will assist in bringing it to fruition. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Henry. With that, we'll begin our questioning of our witnesses.

Monsieur Hudon, vous avez des questions?

Mr. Hudon: Yes, I have three questions—two questions, first of all. If you read the title of the bill, "An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag)", what is your definition of a flag? Do you think that if somebody like Hitler arrived in Canada and ordered destroyed all the flags you could find in this country, you would destroy the symbol?

Mr. Code: No, but you'll sure make somebody mad. I don't know how many of you noticed this one on the front page of today's *Ottawa Citizen*. It's a French farmer burning a British flag. As I said to Mr. Hicks a moment ago, at least he had his priorities straight. He wasn't trashing his own flag, which is what we're talking about here. When we talk about a definition of a flag, I think that's already clear in our minds. We're talking about Canada's national flag.

Mr. Hudon: But the piece of material.

Mr. Code: Yes, and as represented elsewhere.

Mr. Hudon: Because if it is printed on a building, for example, an actual painting, it's not that.

Mr. Code: I think what you're getting into is what you should do about it, rather than what it is. I'm a little more concerned with what it is and the desirability of inculcating respect for symbols, recognizing them for what they are. I said in my earlier remarks that we're the most fortunate country in the world. I haven't travelled as much as some members of this House, but I have travelled enough to appreciate that people respect that very much in other countries.

Two years ago at this time I was in Czechoslovakia and I found symbolism extremely important there—negative symbolism. For example, there was a monument in downtown Brno that the Red Army had erected for their own glory to celebrate their liberation of Brno in 1945. The Czechs didn't ask for the monument; they were given it. The monument was being pulled down, but before the base was removed, somebody spray-painted three little symbols on it: red star

[Traduction]

eu la preuve au cours de l'année qui vient de s'écouler. Je crois qu'on peut parler d'un intérêt renouvelé et véritable envers les forces armées et leur histoire. Livres et émissions de télévision ne tarissent pas d'éloges sur les exploits des Canadiens d'hier et d'aujourd'hui. Nous prenons de la maturité comme nation et nous sommes sur le point de franchir une étape décisive.

Tout cela m'est apparu bien clairement cette année sur la colline parlementaire lors de la Fête du Canada. Pour la première fois en près de 20 ans, je me suis senti rempli de fierté devant les cérémonies nombreuses et diverses. On a vu un assemblage impressionnant de symboles importants pour nous tous, depuis Sa Majesté la reine jusqu'aux différents groupes de Canadiens participants à des spectacles divers, en passant par les Forces armées canadiennes et la GRC. Et, au dessus de tout cela, un drapeau canadien se déployait fièrement.

Mesdames et messieurs, tout cela n'est qu'un début et j'ose espérer que vos travaux seront une inspiration pour tous. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Henry. Nous allons maintenant passer aux questions.

Mr. Hudon, do you have any questions?

M. Hudon: Oui, j'en ai trois—deux, en fait, pour commencer. D'après le titre du projet de loi, «Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau)», comment définiriez-vous un drapeau? Pensez-vous que si quelqu'un comme Hitler arrivait au Canada et ordonnait à la population de détruire tous les drapeaux qu'elle pourrait trouver on détruirait le symbole qu'ils représentent?

M. Code: Non, mais les gens auraient raison d'être en colère. Je ne sais pas combien d'entre vous ont vu la page titre du *Ottawa Citizen* d'aujourd'hui. Il y a la photo d'un agriculteur français qui brûle un drapeau britannique. Comme je l'ai dit à M. Hicks il y a une minute, au moins il savait ce qui compte pour lui. Il n'a pas mutilé son propre drapeau, ce dont il est question ici. Je pense que la définition du mot drapeau ne fait aucun doute. Ce dont nous parlons ici, c'est du drapeau national du Canada.

M. Hudon: Oui, mais du bout de tissu.

M. Code: Oui, et de ce qu'il représente.

M. Hudon: Il ne saurait donc pas être question par exemple d'un drapeau qui serait peint sur un immeuble.

M. Code: Je pense que vous voulez parler de ce qui devrait être fait, au lieu de ce qu'il en est. Je suis personnellement davantage préoccupé par ce qu'il en est et par la nécessité d'inculquer un certain respect pour les symboles, de les reconnaître pour ce qu'ils sont. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, nous sommes le pays le plus avantage au monde. Je n'ai pas voyagé autant que certains députés, mais j'ai suffisamment voyagé pour savoir que ce respect est bien ancré dans d'autres pays.

Il y a deux ans exactement, j'étais en Tchécoslovaquie et j'y ai trouvé le symbolisme extrêmement important—le symbolisme négatif. Par exemple, il y avait au centre-ville de Brno un monument que l'Armée rouge avait érigé en son propre honneur pour célébrer la libération de cette ville en 1945. Les Tchèques n'ont pas demandé ce monument. Il leur a été donné. Le monument était en train d'être démolé, mais quelqu'un avait peint trois petits symboles sur le socle avant

[Text]

equals swastika, a big message in three little symbols. In a more positive way, I found that people in that country were just delighted to have Canadian souvenirs with our national flag on it. They wanted to be identified with what that symbol represented.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I'd just want, Mr. Chairman, to get an idea from these gentlemen how serious a problem we have with respect to disrespect of our flag. When we put it in the Criminal Code, we're making a fairly major statement, I think. That's, of course, a hesitancy that I have. What are we really going to change? I feel respect for the flag very strongly. There's no question about that. I'm just concerned. Are we going to make a step forward by doing that? That's all.

• 1600

Col Henry: Sir, perhaps I may answer that question. Going back to the way you have phrased it, I would tend to wonder why you feel hesitant about putting it in the Criminal Code. Of course, I know the answer, but as I see it, the time has come in Canada's development for government to start saying, enough is enough. This has to do with the tyranny of the minorities and everything else.

For the good of the nation as a whole, we have to start shoring up some symbols, if you will—certainly things that go beyond symbols—laws, for instance, that will be vital to keeping this country together. Going back to the previous question, a flag may only be a piece of cloth but in the context of human existence flags are very important, as I've pointed out, for symbolic reasons.

This country is in disarray, and largely because it does not have strong central symbols that mean something as far as nationhood is concerned. We're at the point where this country is a drop-in centre. Okay. I don't think that in the long term this is going to be good for any of us or for the world as a whole. There is something to be said for nationhood, and if you are going to have a nation, then there are certain things that have to be done to keep that nation together. Unfortunately, some of those things are not going to make everybody happy.

Mr. MacLellan: I realize there has to be a feeling of nationhood. There has to be a respect for the symbols of a country, and the flag, of course, is the most apparent symbol of a country.

I have a question, though. How serious is the disrespect for the flag? Is it a real problem? I don't say that to be coy. In your opinion, is it really a concern or is it happening now and then due to a few who don't really have respect for anything? Is what they are doing really tearing at the fabric of the country?

[Translation]

qu'il soit enlevé: étoile rouge, signe égal swastika: un important message en trois petits symboles. Par contre, les habitants de ce pays étaient enchantés de recevoir des souvenirs canadiens sur lesquels figuraient notre drapeau national. Ils voulaient être identifiés avec ce que ce symbole représentait.

M. MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): J'aimerais que ces messieurs nous indiquent, monsieur le président, l'ampleur du problème que représente le manque de respect envers notre drapeau. En en faisant une infraction au sens du Code criminel, nous allons assez loin, je pense. Comme vous pouvez le voir, j'ai des réserves. Qu'est-ce que nous allons changer en fait? J'ai moi-même beaucoup de respect envers le drapeau. Cela ne fait aucun doute. Cette question me préoccupe. S'agit-il vraiment d'un pas en avant? C'est ce que je me demande.

Col Henry: Je pourrais peut-être répondre à cette question, monsieur. D'après la façon dont vous avez formulé votre question, je me demande pourquoi vous hésitez à en faire une infraction au sens du Code criminel. Bien sûr, je connais la réponse, mais de la façon dont je vois les choses, le temps est venu dans l'histoire du Canada pour le gouvernement de dire: Assez! Tout cela a à voir avec la tyrannie des minorités et tout le reste.

Dans l'intérêt du pays dans son ensemble, nous devons commencer à nous doter de symboles, voire de lois, par exemple, car la survie de notre pays en dépend. Pour en venir à votre première question, un drapeau n'est peut-être qu'une pièce de tissu, mais dans le contexte de la vie de tous les jours, il a une très grande importance, comme je l'ai déjà dit, pour des raisons symboliques.

Notre pays est en proie au désarroi, surtout parce qu'il n'a pas de symboles véritables susceptibles de favoriser un esprit national. Nous en sommes au point où le pays est une halte-accueil. Je ne pense pas que cela soit bon à long terme pour qui que ce soit d'entre nous ou pour l'humanité dans son ensemble. L'esprit national a du bon et si nous voulons être une véritable nation, il y a certaines choses que nous devons faire pour resserrer les liens qui nous unissent. Malheureusement, certaines de ces choses n'auront pas l'heur de plaire à tous.

M. MacLellan: Je sais qu'il doit régner un esprit national. Les symboles d'un pays doivent être respectés, et le drapeau, bien entendu, en est le symbole le plus évident.

Je me pose une question, cependant. Le manque de respect envers le drapeau constitue-t-il un grave problème? Je ne voudrais pas passer pour un puritain, mais, à votre avis, est-ce que le problème ne serait pas plutôt attribuable au fait que certains n'ont de respect pour rien? Leurs actes sapent-ils vraiment la structure de notre société?

[Texte]

Col Henry: I would say that, again, you have to look at the state of Canada today. If we were as strong in interpreting our national heritage as the Americans are, for instance, I would not see it a problem. In fact, in the States they don't like it, but burning an American flag is not going to damage the American fabric as much as it would in Canada right now because ours is so weak to begin with.

Mr. MacLellan: What is the situation in the United States? Have they moved away from the law—

Col Henry: The Supreme Court recently ruled in a case where they would not support someone who had been prosecuted for desecrating the flag.

Mr. MacLellan: Yes. The case I remember is the Canadian who had the American flag sewn on the seat of his pants, and he was sentenced to six months. I think that's the one that stayed in the minds of, I think, a lot of Canadians vis-à-vis the American. . .that may be the same case, is it, or is that just another one?

Mr. Code: I will add to that a couple of thoughts that occur to me. One is when you ask how serious a problem it is. I think I'd have to try to answer it in a purely personal way by saying it's probably related, as Colonel Henry said, to a number of other problems, to disrespect for other standards. I would wonder, for instance, how many people who trash the flag are the same people who trash their schools and the bus stop—the one I use every day. There's disrespect for various symbols, the flag being perhaps the most precious.

We're talking about standards of behaviour, standards of good manners. I suppose Colonel Henry and I represent a rather small "c" conservative element of society in that, having had a military education, we are conscious of certain standards of decorum. It's one of those things the military does well.

Even at things. . .when you go to a wedding these days, young men often don't know enough to stand straight and keep their hands out of their pockets if they're ushers at a wedding. As a matter of fact, when one of my daughters was married I asked at the end of the rehearsal if I could give a word of advice. I advised these young fellows about a couple of things they could do to look confident. In fact, they enjoyed doing it. They did look better than young men at any other wedding I was at that year. They joked about it about six hours later when the party was in full swing. They said, look, Mr. Code, we're still setting the tone. . .and they were a little dishevelled by then. Nonetheless, the fact they joked about it meant I had made an impression on them.

• 1605

But how serious is it? I think we also have to watch not to overreact.

You say the fellow who puts the flag on the seat of his pants. . .do you react to that or don't you? On July 1 this year I came down to Parliament Hill, as so many other people did. On the way back I saw a young man with a large national

[Traduction]

Col Henry: Je pense qu'il faut, une fois de plus, examiner la situation telle qu'elle existe actuellement au Canada. Si nous attachions autant d'importance à notre patrimoine national que les Américains en accordent au leur, par exemple, aucun problème ne se poserait. En fait, les Américains n'aiment pas qu'on profane le drapeau, mais le seul fait d'en brûler un ne porterait pas autant atteinte à la société américaine qu'à la nôtre qui est au départ beaucoup moins solide.

M. MacLellan: Qu'en est-il aux États-Unis? S'est-on débarrassé de la loi. . .

Col Henry: La Cour suprême a décrété récemment qu'elle ne viendrait pas en aide à quiconque qui aurait été accusé d'avoir profané le drapeau.

M. MacLellan: C'est exact. Je me souviens du Canadien qui avait cousu le drapeau américain sur le fond de son pantalon et à qui a été imposé un emprisonnement de six mois. Je pense que cette affaire a marqué de nombreux Canadiens. . . ou est-ce que ce n'en est qu'une parmi tant d'autres?

M. Code: Il me vient quelques idées à l'esprit. Vous nous avez demandé s'il s'agit d'un problème grave. Je pense qu'il me faut vous répondre d'un point de vue personnel et, si vous me le permettez, j'ajouterai qu'il est probablement lié, comme l'a dit le colonel Henry, à un certain nombre d'autres problèmes de manque de respect. Je me demande, par exemple, si les gens qui mutilent le drapeau ne sont pas les mêmes que ceux qui vandalisent leurs écoles et l'arrêt d'autobus—celui que j'utilise chaque jour. Il y a manque de respect envers divers symboles et le drapeau est peut-être le plus précieux d'entre eux.

C'est une question de comportement, de bonnes manières. Je suppose que le colonel Henry et moi-même représentons un élément assez conservateur de la société en ce sens que, du fait de notre formation militaire, nous sommes très conscients du décorum. C'est l'une des choses que l'Armée réussit bien à enseigner.

Aujourd'hui, dans les mariages, il ne vient même pas à l'idée des jeunes placeurs de se tenir droits et de se sortir les mains des poches. En fait, lorsqu'une de mes filles s'est mariée j'ai demandé à la fin de la répétition si je pouvais donner un conseil. J'ai parlé à ces jeunes d'une ou deux choses qu'ils pourraient faire pour avoir l'air assuré. Cela leur a plu. Ils ont donné une meilleure impression que les jeunes gens à tous les autres mariages auxquels j'ai assisté cette année. Ils ont fait des farces à ce sujet environ six heures plus tard lorsque la fête était bien entamée. Ils m'ont dit: «Regardez, monsieur Code, nous continuons. . .» Et ils étaient un peu ébouriffés à ce moment là. Néanmoins, ils m'ont prouvé par leurs plaisanteries qu'ils n'étaient pas insensibles à mes conseils.

Mais quelle est l'ampleur du problème? Je crois qu'il faut nous garder de réagir trop vivement.

Vous avez parlé de cet individu qui portait un drapeau à la culotte de son pantalon. . . faut-il réagir ou non à cela? Le 1^{er} juillet cette année, je suis venu sur la colline parlementaire comme tant d'autres personnes. Lorsque j'en

[Text]

flag draped around his shoulders. He was with his buddies. When I got to my home a little later I discovered that my large flag was missing. I discovered later it could not have been him. My neighbour saw somebody different take it. But I decided not to overreact. Perhaps he needed it more than I did and he would treat it with respect in his own way.

I find it is a dilemma. I am not sure what the right way to react is except that we don't want to make martyrs of people who seriously trash the flag. That's the pitfall. Perhaps by education and by example we can encourage more respect. This runs through the fabric of society, including the way we welcome newcomers to this country. How many of the rules of behaviour of this country are we willing to teach newcomers? Or do we say it's their way of doing things so we can't interfere or we will be called racists? I think we have been rather cowardly in this respect.

Mr. Hicks: I thank both of you gentlemen for coming here today.

First of all, Mr. MacLellan—and I don't say this coyly—if you will read this morning's testimony, a lot of the items were covered by either some of the people on the committee or the witnesses. You would have enjoyed hearing from someone who the committee had to bring in all the way from Massachusetts to tell us about how bad our proposed legislation was.

Both of you gentlemen referred to the article by Diane Francis and think that it is relevant. I am wondering if we could have this appended.

The Chairman: Mr. Code, do you have the article?

Mr. Code: Yes, I have a copy of it here. It is not a good one, but at least it will help you to trace the original. It's in the July 27 issue of *MacLean's* this year.

The Chairman: We will circulate it to the members and see that it is added to the minutes.

Mr. Hicks: I don't have a lot of questions or comments. Jean-Guy, I share your concern in a way, and I think as a committee we will have to carefully examine the testimony. Then we will have to sit down together with our legal counsel and see if we can make adjustments and amendments to more clearly define what we mean, because there were a lot of questions this morning. For instance, one witness held up an ashtray with the flag on it, and if someone butts a cigarette in that ashtray... there were all kinds of examples like this.

If you polled the armed forces you might get a fairly high percentage of people in favour of some type of legislation like this. I used the example this morning of my own riding, where I had 83% support from 500 replies.

I have a lot of other disjointed remarks, Mr. Chairman, but I will spare the committee those.

[Translation]

suis reparti, j'ai vu un jeune homme qui s'était entouré les épaules d'un grand drapeau canadien. Il était avec ses amis. Lorsque je suis arrivé chez moi un peu plus tard, j'ai découvert que mon drapeau avait disparu. Je me suis aperçu par la suite qu'il ne pouvait pas l'avoir volé. Mon voisin avait vu quelqu'un d'autre le prendre. J'ai décidé de ne pas réagir trop vivement. Cette personne en avait peut-être plus besoin que moi et elle allait sûrement, à sa façon le traiter avec autant de respect.

Nous nous trouvons dans un dilemme. Tout ce que je sais, c'est que nous ne voulons pas faire des martyrs des gens qui mutilent gravement le drapeau; mais comment réagir? C'est là l'embûche. Nous pourrions peut-être les encourager, par exemple, à montrer plus de respect. Cela a à voir avec toute la structure de notre société, y compris la façon dont nous accueillons les nouveaux venus. Combien de nos règles de comportement sommes-nous prêts à leur enseigner? Ou ne sommes-nous pas portés à croire qu'ils ont leur façon de faire et que nous ne pouvons pas intervenir de peur d'être traités de racistes? Je crois que nous avons fait preuve d'une certaine lâcheté à cet égard.

M. Hicks: Je vous remercie tous les deux, messieurs, d'avoir bien voulu nous rencontrer aujourd'hui.

Tout d'abord, monsieur MacLellan—soit dit en passant—si vous lisez les témoignages de ce matin, vous verrez qu'un grand nombre de ces questions ont été abordées soit par les membres du comité, soit par les témoins. Vous auriez eu du plaisir à entendre le témoignage d'une personne que le comité a fait venir du Massachusetts pour entendre dire du mal de la loi proposée.

Vous avez tous les deux faits allusion, messieurs, à l'article de Diane Francis qui, selon vous, est pertinent. Je me demande s'il ne pourrait pas être annexé.

Le président: Monsieur Code, avez-vous l'article?

M. Code: Oui, j'en ai une copie ici. Elle n'est pas très claire, mais elle vous aidera au moins à retracer l'original. Cet article a été publié dans le numéro du 27 juillet courant du *MacLean's*.

Le président: Nous allons le faire circuler et veiller à ce qu'il soit annexé aux procès-verbaux.

M. Hicks: Je n'ai pas beaucoup de questions ou de commentaires. Jean-Guy, je partage votre point de vue d'une certaine façon et je crois que comme comité il nous faudra étudier soigneusement les témoignages. Il faudra ensuite que nous nous réunissions avec notre conseiller juridique pour voir quelles modifications nous pourrions apporter au projet de loi pour définir plus clairement ce que nous entendons, parce qu'un grand nombre de questions ont été posées ce matin. Par exemple, un témoin a pris un cendrier sur lequel est imprimé le drapeau et nous a demandé ce qui arriverait si quelqu'un y éteignait une cigarette. Bien des exemples de ce genre ont été cités.

Si vous faisiez un sondage auprès des Forces armées, vous verriez peut-être qu'un pourcentage assez élevé des militaires sont en faveur d'une loi de ce genre. J'ai cité l'exemple de ma propre circonscription ce matin, où 83 p. 100 des 500 électeurs qui ont répondu au questionnaire en approuvaient l'idée.

J'aurais toutes sortes d'autres remarques à faire, monsieur le président, mais je vais épargner le comité.

[Texte]

• 1610

The Chairman: Thank you, Mr. Hicks.

Mr. Hudon: When I asked the question about the definition of a flag, I didn't want to say that in my view it was only a piece of material. It's more than that.

The problem with this bill is that we do not have a definition of a flag. If you look at that, it's only the burning of a flag. There's more to desecration of a flag than just burning it.

Second, I was Parliamentary Secretary to the Minister of National Defence when Marcel Masse was the minister. I was in Harwich. I had very good conversations at that time. It was difficult, even for the generals, to see the difference between a symbol and the boss, the symbol and the minister.

I just want to make a point with the sentence you used on the second page of your text:

The only problem was (and to some extent still is) that many of the strong traditions of our past were ruthlessly and systematically erased at the same time. . .

I had good conversations at this time. Some generals said the defence of the army began to decrease in importance in this country when we adopted the Canadian flag. It is the only discussions we can have about symbols like that. For some people in Defence and some people on the street, they just want to keep the Union Jack. They have never accepted the Canadian flag.

It is always difficult. I was educated in a certain system with nuns and brothers. I respect that. But my children do not have any respect for that. They do not know the system. They smile a little bit when they speak about it.

The problem we have is the fight between symbols and facts, and the new symbols you can find in this country.

Col Henry: I would like to make it very clear that the words you quoted out of my testimony did not in any way indicate that I am against the new flag. As I think I also pointed out, it was appropriate. The time had come for Canada to have a new flag. That is fine.

My criticism is that the way it was done and what followed afterwards did not embody what were many parts of our heritage. With a little more thought and effort this could have been gathered in under that flag and made it much more important to me and to other people than perhaps it has become. That's important. It is a symbol, an important symbol, but because of the circumstances of it being brought into being, it is not backed with the strong attachment that should be there, based on our heritage.

Again, if the legislation you are proposing does nothing else, I would hope it would bring the subject of the flag back into prominence in the public domain. While it's there, I would hope somebody else would try to bring some of these things into play and perhaps rewrite some of the stuff the Secretary of State is putting out to make it a little more than it is. I do not want to criticize people, but it is rather thin gruel.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Hicks.

M. Hudon: Lorsque j'ai demandé qu'on me donne une définition du mot drapeau, je ne voulais pas dire que ce n'est qu'à mes yeux qu'un bout de tissu. C'est plus que cela.

Le problème avec ce projet de loi, c'est qu'il ne contient pas de définition du terme. Il ne semble porter que sur l'infraction que constituerait le fait de brûler un drapeau. Il n'est pas nécessaire de le brûler pour le profaner.

Je tiens aussi à ajouter que j'étais secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale lorsque Marcel Masse était ministre. Je suis allé à Harwich. J'ai eu des conversations très intéressantes à ce moment-là. Il était difficile, même pour les généraux, de voir la différence entre le symbole et le patron, le symbole et le ministre.

Je voudrais revenir sur une phrase de la deuxième page de votre texte:

Le seul problème, qui persiste encore d'ailleurs aujourd'hui, est que bon nombre de traditions solidement implantées ont été impitoyablement et systématiquement abolies. . .

J'ai eu, comme je le disais, des entretiens très intéressants. Certains généraux m'ont dit que la défense de l'Armée avait commencé à perdre en importance au Canada lorsque nous nous sommes dotés d'un drapeau. Ce sont là les seules discussions qu'on peut avoir au sujet de symboles comme celui-là. Certaines personnes, au ministère de la Défense et ailleurs, auraient voulu conserver l'Union Jack. Elles n'ont jamais accepté le drapeau canadien.

C'est une question difficile. J'ai été éduqué par des religieux. Je respecte ce système. Mes enfants, par contre, n'ont aucun respect pour ce type d'enseignement. Ils ne connaissent pas le système. Ils ont un sourire en coin lorsqu'ils en parlent.

Le problème a trait à la lutte entre les symboles et les faits, et aux nouveaux symboles qui existent chez nous.

Col Henry: Je voudrais qu'il soit bien clair que la phrase que vous venez de citer ne veut pas du tout dire que je suis contre le nouveau drapeau. Comme je l'ai dit, je pense, il était temps que le Canada ait un nouveau drapeau. Cela va de soi.

J'en ai cependant contre la façon dont on a procédé et contre le fait qu'on a laissé de côté une bonne partie de notre patrimoine. Si on s'en était donné la peine, on aurait pu conférer un sens véritable au drapeau et je pense qu'il revêtirait aujourd'hui beaucoup plus d'importance pour moi et pour d'autres. C'est un symbole, un symbole important; mais à cause de la façon dont il a vu le jour, il ne suscite pas l'attachement profond qu'il mérite compte tenu de notre patrimoine.

Je le répète, ce serait déjà beau si la loi que vous proposez attire l'attention du public sur l'importance du drapeau. Par la même occasion, quelqu'un pourrait peut-être essayer de revoir les documents que le Secrétariat d'État publie et les étoffer. Je ne veux lancer la pierre à personne, mais je dirais qu'ils manquent de substance.

[Text]

The Chairman: The chair would permit itself a few questions, if we can take the time for it.

With regard to my colleague asking how many flag burnings there are, we had testimony this morning from our witness from the United States that in the first 200 years of the Republic of the United States, they had 50 flag burnings. When they got into the 1970s and the Vietnam War and everything, this progressed quite a bit, much more than 50. That might put it in perspective.

• 1615

I preface my questions to both you gentlemen, who are military men, that I have the greatest respect for the military. We're talking about the flag as a symbol. A gentleman was put in jail for 6 months for having a flag on his shorts. I don't mean to be facetious, but if we wore the flag on any other apparel, such as your flag, sir, surely that would not in any way be discourteous or insulting to our flag. I think that is what Mr. Duhamel was driving at when he talked about symbols.

May I put three questions to you, Mr. Henry, to clarify your testimony? You referred to Canada, I believe, as a kingdom. Is that correct, sir?

Col Henry: Peaceable kingdom.

The Chairman: It is a kingdom?

Col Henry: It's a constitutional monarchy.

The Chairman: You also referred to Canada as a drop-in centre. Can you tell me what you meant by that?

Col Henry: Yes. I look with dismay upon the degree of unguided and unstructured habits that have developed among Canadians today with respect to Canada. I've got to be very careful how I phrase this because a lot of it has to do with people who come to Canada. I certainly welcome everyone who comes to this country with open arms, but many of the things they find here have to do with laws and citizenship, for instance.

Today you do not have to be a Canadian citizen to do many things in this country one would normally think only citizens could do. There is freedom given to people out toward the edge of freedom. Out at the edge of freedom, you come full circle and start running counter to some of the things freedom stands for, and that's called anarchy. I get the impression there are people today who come to this country and take advantage of our outer limits of freedom. They then either move away again or abuse it, if you want to put it that way, not necessarily by criminal acts but by economic acts and so on.

I think there needs to be a little more structure to the way Canada is organized. To me, what you are proposing is a step in that direction. Although, as members of the committee have pointed out, it may seem harsh in the first instance, it is harsh with a purpose.

[Translation]

Le président: La présidence aurait quelques questions à poser, si vous le lui permettez.

En réponse à mon collègue qui a demandé combien de drapeaux étaient brûlés, je vais rapporter les propos de notre témoin américain de ce matin, selon qui au cours des 200 premières années de la république des États-Unis, 50 drapeaux ont été brûlés. Dans les années soixante-dix et au cours de la guerre du Vietnam, les chiffres ont beaucoup grimpé. Cela vous donne une bonne idée.

Je tiens tout d'abord à vous dire à tous les deux, qui êtes militaires, que j'ai le plus grand respect pour les militaires. Nous parlons ici du drapeau en tant que symbole. Quelqu'un a été jeté en prison pour six mois parce qu'il portait un drapeau à sa calotte. Je ne voudrais pas être facétieux, mais si nous portions le drapeau sur un autre vêtement, comme votre drapeau, monsieur, nous ne pourrions pas être accusés d'avoir manqué de courtoisie ni d'avoir insulté notre drapeau. Je pense que c'est ce que M. Duhamel voulait dire lorsqu'il a parlé des symboles.

Est-ce que je pourrais vous poser trois questions, monsieur Henry, pour clarifier votre témoignage? Vous avez parlé du Canada, je crois, comme d'un royaume. Est-ce exact, monsieur?

Col Henry: Un royaume paisible.

Le président: Est-ce un royaume?

Col Henry: C'est une monarchie constitutionnelle.

Le président: Vous avez également parlé du Canada comme d'une halte-accueil. Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par là?

Col Henry: Oui. À ma grande consternation, les Canadiens en sont venus à adopter une conduite plutôt relâchée. Je dois faire très attention à la façon dont je m'exprime parce que la situation a beaucoup à voir avec les nouveaux venus au Canada. Je suis certes prêt à accueillir les nouveaux immigrants à bras ouverts, mais bon nombre des choses qu'ils trouvent ici ont à voir avec les lois et la citoyenneté, par exemple.

Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien pour faire un grand nombre des choses qui devraient n'être permises, à mon avis, qu'aux citoyens canadiens. Chacun jouit d'une liberté quasi totale. À l'extrême de la liberté—et à l'opposé de celle-ci—il y a ce qu'on appelle l'anarchie. J'ai l'impression qu'il y a aujourd'hui des gens qui viennent chez nous et qui profitent au maximum de la liberté qui leur est offerte. Puis, ils s'en vont ou abusent de cette liberté, si je peux m'exprimer ainsi, pas nécessairement en commettant des actes criminels mais en se livrant à des machinations économiques et autres.

Je pense qu'il faudrait que le Canada soit un peu plus structuré. Selon moi, votre projet de loi constitue un pas dans la bonne voie. Même si, comme des membres du comité l'on dit, il peut paraître sévère à priori, c'est dans un but bien déterminé.

[Texte]

The Chairman: Both of you gentlemen have invested a great deal of your lives in the military, and therefore directly in the defence of Canada and the protection of our values. You said in your preamble we had to keep as many symbols as we could about our national heritage because "our national fabric is weak". Did you say that, sir?

Col Henry: Yes, I did.

The Chairman: Can you explain that?

Col Henry: It overlaps with some of my previous remarks. We have put ourselves in a position where we seem to be afraid to address true things in our heritage that exist or existed, and have led to the formation of Canada as we know it. We are now afraid to refer to these things because we think somebody will stand up and say they take offence, and we mustn't offend anyone. This sort of process has gone beyond the bounds of reason because of the tyranny of the minorities. I think the majority of Canadians are quite willing to accept some restrictions for the greater good. I think government has to take that into consideration and not jump every time some minority stands up and says something.

• 1620

Going back to the eighteenth century, John Locke, who I gather is out of favour these days, brought forth the social contract, and the social contract says that you give up a little bit of your freedom or whatever for the greater good of society. I think we've lost sight of that.

Mr. MacLellan: I was reading Diane Francis's article. I don't disagree with a lot of what she says. Mind you, she doesn't deal with the desecration of the flag, but she does make some very good points.

When I was speaking to you, Colonel Henry, about whether we want to put this in the Criminal Code, I just want to clarify, Mr. Chairman, that what I was really alluding to was that we have a lot of laws that aren't being followed. We put laws in and then we find ways not to use them. I feel strongly about this country and the need to respect the country; my concern is whether another law that we may not follow is going to help.

Col Henry: I think that lies in your hands, with respect to words and the law. I'm certainly not a lawyer, but I think it would be possible in the first instance to differentiate between major desecration and things that are inappropriate, for instance. Obviously, you're not going to prosecute people for things that are inappropriate. I think in this case it would be possible to draw that line, whereas it would not be possible in cases of certain other behaviour.

Mr. Hudon: We don't burn flags on radio. One of the problems we have is that as soon as you have a photograph somewhere, to put that in the newspaper. . . If I want to be a politician, if I want to be in the newspaper, it is very, very easy.

[Traduction]

Le président: Vous avez tous les deux consacré une bonne partie de votre vie à l'armée et, par conséquent à la défense du Canada et à la protection de nos valeurs. Vous avez dit dans votre préambule que nous devions conserver le plus grand nombre possible de symboles de notre patrimoine national parce que la structure de notre société n'est pas solide: c'est bien ce que vous avez dit, monsieur?

Col Henry: Oui.

Le président: Pourriez-vous vous expliquer?

Col Henry: Cela recoupe certaines des observations que je viens de faire. Nous nous sommes placés dans une situation où nous semblons avoir peur de parler des caractéristiques passées ou actuelles de notre patrimoine, qui ont mené à la fondation du Canada tel que nous le connaissons. Nous avons peur d'en parler parce que nous craignons que quelqu'un s'en dise offensé. Loin de nous l'idée d'offenser qui que se soit. Une telle façon de voir a fini par dépasser les bornes de la raison à cause de la tyrannie exercée par les minorités. Je pense que la majorité des Canadiens sont prêts à accepter certaines restrictions dans l'intérêt général. À mon avis, le gouvernement doit en tenir compte et ne doit pas sursauter chaque fois qu'une minorité lève la voix.

Au dix-huitième siècle, John Locke, qui n'est plus très prisé aujourd'hui, a proposé le contrat social, et celui-ci dit qu'il faut renoncer à un peu de sa liberté pour le plus grand bien de la société. Je pense qu'on a perdu cela de vue.

M. MacLellan: Je lisais l'article de Diane Francis. Je ne trouve rien à redire à une bonne partie de ce qu'elle avance. Remarquez, son article ne porte pas sur la profanation du drapeau, mais elle fait valoir de très bons points.

Lorsque je vous ai demandé, colonel Henry, si nous voulions vraiment apporter une telle modification au Code criminel, ce que j'essayais de faire valoir, monsieur le président, c'est que nous avons un tas de lois que personne ne respecte. Nous adoptons des lois et nous trouvons des moyens de ne pas les utiliser. J'éprouve un profond sentiment pour notre pays et je suis persuadé de la nécessité de le respecter; je me demande cependant s'il serait utile que nous adoptions une autre loi que nous ne ferions peut-être pas respecter.

Col Henry: Tout dépend du libellé et de la loi. Je ne suis pas avocat, mais je pense qu'il serait possible dans un premier temps d'établir une différence entre la profanation grave et des choses qui sont inconvenables, par exemple. De toute évidence, vous n'allez pas poursuivre des gens parce qu'ils ont fait des choses inconvenables. Je pense qu'il serait possible dans ce cas-ci, contrairement à d'autres, de fixer des limites.

M. Hudon: On ne brûle pas de drapeau à la radio. Si, par exemple, on publiait une photo dans le journal. . . Si je veux faire de la politique, si je veux être dans les journaux, c'est très, très facile.

[Text]

One thing in this bill that should be good, if it is criminal to destroy a flag. . . I hope Radio Canada will not show in any news somebody who destroys a flag in this country—not only Radio Canada, but the rest. I think if you have any type of, not necessarily integrity, but respect for the society, you will not put in the newspaper somebody who is committing a criminal act.

The Chairman: With that, gentlemen, I thank you for appearing before us. The information you gave us will surely help to balance our decision as we proceed with this bill.

My colleagues, I remind you that we will be meeting again on December 1 from 10 a.m. to 11:30 a.m. We will be hearing the Canadian Civil Liberties Association and the Canadian Bar Association at that time. Then we will take our deliberations from there.

Mr. Hudon: We seem to be going to have some people coming from the justice department, because there's no relation in this bill about the definition of the flag. I want to urge something about that. Maybe the justice department can. . . they will not give you official advice, because a lawyer—

The Chairman: I might give you this piece of information. . . John Chevrier, from the justice department, has been taking in all of our deliberations, and should the committee, in its discretion, feel that it wants advice from the justice department, it will be well served by the officials at that time. We'll make a decision as a committee.

Mr. Hicks: That could be done in camera. We'll meet in camera after all this testimony, will we not?

The Chairman: Yes, we will. We'll decide what we're going to do with the bill itself, clause by clause or whatever.

Mr. Hicks: That's when we'll need help and advice and hand-holding—

The Chairman: We'll have our own officials and whatever officials this committee deems necessary.

With that, gentlemen, this meeting is adjourned.

[Translation]

Une chose que ce projet de loi a de bon, s'il est criminel de détruire un drapeau. . . J'espère que Radio-Canada ne montrera personne aux nouvelles en train de brûler un drapeau—pas seulement Radio-Canada, les autres télédiffuseurs aussi. Qui-conque est capable de faire preuve, pas nécessairement d'intégrité, mais de respect pour la société, ne publiera pas dans le journal la photo de quelqu'un en train de commettre un acte criminel.

Le président: Cela étant dit, messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu nous rencontrer. Les renseignements que vous nous avez donnés nous aiderons sûrement à prendre une décision au sujet de ce projet de loi.

Chers collègues, je tiens à vous rappeler que nous nous réunirons à nouveau le 1^{er} décembre de 10 heures à 11h30. Nous entendrons alors la Canadian Civil Liberties Association et l'Association du barreau canadien. Nous poursuivrons ensuite nos délibérations.

M. Hudon: Il nous faudrait peut-être rencontrer des représentants du ministère de la Justice, parce que ce projet de loi ne contient aucune définition du terme drapeau. Le ministère de la Justice pourrait peut-être. . . il ne vous donnera pas son avis officiel, parce qu'un avocat. . .

Le président: Je devrais peut-être préciser que John Chevrier, du ministère de la Justice, a suivi toutes nos délibérations et que si le comité voulait obtenir l'avis de son ministère, ses représentants seraient disposés à le rencontrer. Nous prendrons une décision en tant que comité.

M. Hicks: Nous pourrions nous réunir à huis clos. C'est ce que nous allons faire après avoir entendu tous les témoignages, n'est-ce pas?

Le président: Oui. Nous déciderons alors ce que nous entendons faire du projet de loi, si nous allons l'étudier article par article.

M. Hicks: C'est à ce moment-là que nous aurons besoin d'aide et de conseils et qu'on nous tienne la main. . .

Le président: Nous aurons nos propres conseillers et tous les conseillers que le comité pourrait vouloir rencontrer.

Cela étant dit, messieurs, la séance est levée.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Bob Hicks, M.P.

Kevin Harrington, Individual.

Whitney Smith, Individual.

From the Conference of Defence Associations:

David Code, Executive Director;

Colonel (Ret) A. Séan Henry, Director of Public Affairs.

TÉMOINS

Bob Hicks, député.

Kevin Harrington, particulier.

Whitney Smith, particulier.

Du congrès des associations de la défense:

David Code, Directeur exécutif;

Colonel (Ret) A. Séan Henry, Directeur des affaires publiques.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 3

Tuesday, December 1, 1992

Chairperson: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 3

Le mardi 1^{er} décembre 1992

Président: Gilbert Parent

Minutes of Proceedings and Evidence of Legislative Committee on

Bill C-227

**An Act to amend the Criminal Code
(desecration of the flag)**

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-227

**Loi modifiant le Code criminel (profanation du
drapeau)**

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-227

Chairperson: Gilbert Parent

Members

Bob Corbett
Simon de Jong
Girve Fretz
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, November 26, 1992:

Simon de Jong replaced Iain Angus.

On Tuesday, December 1, 1992:

Peter Milliken replaced Mac Harb.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-227

Président: Gilbert Parent

Membres

Bob Corbett
Simon de Jong
Girve Fretz
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Peter Milliken
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 26 novembre 1992:

Simon de Jong remplace Iain Angus.

Le mardi 1 décembre 1992:

Peter Milliken remplace Mac Harb.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 1, 1992

(4)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), met at 10:07 o'clock a.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Simon de Jong, Girve Fretz, Bob Hicks, Jean-Guy Hudon, Peter Milliken, Rob Nicholson.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Djénane Boulad, Legislative Counsel. From the Library of Parliament: Daniel Dupras, Research Officer.

Witnesses: From the Canadian Civil Liberties Association: A. Alan Borovoy, General Counsel. From the Canadian Bar Association: Susan Zimmerman, Director, Legislation and Law Reform; David Matas, Chair of Civil Liberties Section. From the Civil Liberties Association, National Capital Region: Jack MacKinnon, President; Professor Don Rowet.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, June 12, 1992 relating to Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag). (See *Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 15, 1992*).

By unanimous consent, it was agreed,—That the Civil Liberties Association, National Capital Region be heard.

A. Alan Borovoy made an opening and answered questions.

On motion of Peter Milliken, it was agreed,—That reasonable living and travelling expenses be paid to Kevin Harrington and Dr. Whitney Smith who appeared before the Committee on Tuesday, November 24, 1992.

Susan Zimmerman and David Matas both made opening statements and David Matas answered questions.

Jack MacKinnon and Professor Don Rowet both made opening statements and answered questions.

At 11:19 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:24 o'clock a.m., the sitting resumed.

At 11:25 o'clock a.m., it was agreed,—That the Committee meet *in camera*.

It was agreed,—That the Committee meet *in camera* and hear the officials from the Department of Justice and then in public, proceed to clause-by-clause consideration of the Bill.

At 11:34 o'clock a.m., it was agreed,—That the Committee meet in public.

At 11:35 o'clock a.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

Bill Farrell

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 1992

(4)

[Traduction]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), se réunit à 10 h 07, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gilbert Parent (*président*).

Membres du Comité présents: Simon de Jong, Girve Fretz, Bob Hicks, Jean-Guy Hudon, Peter Milliken et Rob Nicholson.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Djénane Boulad, conseillère législative. De la Bibliothèque du Parlement: Daniel Dupras, attaché de recherche.

Témoins: De l'Association canadienne des droits civils: A. Alan Borovoy, conseiller juridique. De l'Association du Barreau canadien: Susan Zimmerman, directrice, Législation et réforme du droit; David Matas, président, Section des droits civils. De l'Association des droits civils, région de la Capitale nationale: Jack MacKinnon, président; Professeur Don Rowet.

Conformément à son mandat du vendredi 12 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau) (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 15 septembre 1992*).

Du consentement unanime, il est convenu,—Que l'Association des droits civils, région de la Capitale nationale, soit entendue.

A. Alan Borovoy fait un exposé et répond aux questions.

Sur motion de Peter Milliken, il est convenu,—Que des frais de déplacement et de séjour jugés raisonnables soient remboursés à Kevin Harrington et au D^r Whitney Smith qui ont témoigné le mardi 24 novembre.

Susan Zimmerman et David Matas font chacun un exposé et David Matas répond aux questions.

Jack MacKinnon et Ron Rowet font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 h 19, la séance est suspendue.

À 11 h 24, la séance reprend.

À 11 h 25, il est convenu,—Que le Comité déclare le huis clos.

Il est convenu,—Que le Comité entende à huis clos les fonctionnaires du ministère de la Justice et entreprenne ensuite, en public, l'étude détaillée du projet de loi.

À 11 h 34, il est convenu,—Que le Comité lève le huis clos.

À 11 h 35, il est convenu que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Bill Farrell

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, December 1, 1992

• 1009

The Chairman: My colleagues, we're ready to resume our deliberations on Bill C-227, an act to amend the Criminal Code with regard to the desecration of the flag.

I do see a quorum. In attendance with us is our legislative counsel, Djénane Boulad; from the Research Branch of the Library of Parliament, Mr. Daniel Dupras; and of course our own clerk, Mr. Bill Farrell.

• 1010

You have before you two groups of witnesses scheduled. In just a few moments we'll be hearing from Mr. Alan Borovoy from the Canadian Civil Liberties Association, and at 10:45 or thereabouts we will hear from the Canadian Bar Association.

With your permission I have scheduled another group, Mr. Jack MacKinnon and Professor Rowet from the Civil Liberties Association, National Capital Region. They are not with Mr. Borovoy's organization; they are members of the Canadian Rights and Liberties Federation and they requested ten minutes of our time. Of course I'm in the hands of the committee, and if we decide to hear them we can fit them in toward the end. Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: With that, I welcome Mr. Alan Borovoy. Clearly your reputation, sir, precedes you, and we are very glad to have you as a witness on this particular bill. Perhaps, sir, so as not to steal your thunder, you would tell us just a little bit of your background, and then please proceed to give testimony. Our regular manner of handling this type of thing is that you give us a brief and then our members of Parliament will question you.

Mr. Alan Borovoy (General Counsel, Canadian Civil Liberties Association): Thank you very much, Mr. Chairman. I am the general counsel of the Canadian Civil Liberties Association. It is a full-time position. I am a lawyer myself and work full-time as the representative voice, if you like, on many occasions for the Canadian Civil Liberties Association.

Since others in their comments on the bill have addressed how it could affect people in commercial and everyday-life settings—at least I gather that from the press—we thought it might be useful for us to focus on how this bill could affect the right of political dissent. So I'll confine my remarks to that issue.

In that regard I note that one member of Parliament, speaking in the course of a parliamentary debate on this subject, made special mention of the fact that freedom of expression is not unlimited, it can't be unlimited, and he went to a rather great extent to demonstrate how freedom of expression has to at times be limited or restricted.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 1^{er} décembre 1992

Le président: Chers collègues, nous sommes prêts à reprendre notre étude du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel en ce qui a trait à la profanation du drapeau.

Je constate que nous avons le quorum. Nous avons avec nous M^{me} Djénane Boulad, conseillère législative; M. Daniel Dupras, du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement; et bien sûr notre propre greffier, M. Bill Farrell.

Nous avons deux groupes de témoins qui attendent de comparaître. Dans quelques instants, nous entendrons M. Alan Borovoy, de l'Association canadienne des libertés civiles. Ensuite, vers 10h45, nous entendrons les représentants de l'Association du Barreau canadien.

Avec votre permission, j'ai inscrit un autre groupe sur la liste, à savoir M. Jack MacKinnon et le professeur Rowet, de l'Association des droits civils de la région de la capitale nationale. Ces derniers ne font pas partie de l'organisation de M. Borovoy; ils sont membres de la Fédération canadienne des droits et libertés et ils ont demandé 10 minutes de notre temps. Je m'en remets bien sûr au comité; si nous décidons de les entendre, nous pourrions le faire vers la fin de la séance. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Je souhaite donc la bienvenue à M. Alan Borovoy. Votre réputation vous a évidemment précédé et nous sommes très heureux d'entendre votre témoignage sur ce projet de loi. Je vous demanderais de nous dire quelques mots sur votre feuille de route et de nous donner ensuite votre témoignage. Ordinairement, nous procédons de la façon suivante: vous nous présentez votre mémoire, après quoi les membres du comité vous posent des questions.

M. Alan Borovoy (conseiller juridique, Association canadienne des libertés civiles): Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis le conseiller juridique de l'Association canadienne des libertés civiles. C'est un poste à plein temps. Je suis avocat et je travaille à plein temps à titre de porte-parole de l'Association canadienne des libertés civiles dans de nombreux dossiers.

D'après ce que j'ai lu dans les journaux, d'autres intervenants ont traité des incidences que pourrait avoir ce projet de loi sur les activités commerciales et la vie quotidienne des gens. Il m'a donc semblé qu'il serait utile de vous parler des répercussions possibles de ce projet de loi sur le droit à la dissidence politique. Je me limiterai donc à ce point précis.

Je signale d'abord qu'un député au Parlement, prenant la parole au cours d'un débat parlementaire sur cette question, a insisté sur le fait que la liberté d'expression n'est pas illimitée, qu'elle ne saurait être illimitée. Il a disserté assez longuement pour prouver que la liberté d'expression a fait l'objet à diverses époques de limites ou de contraintes.

[Texte]

Let me say at once, let me concede at once, that freedom of expression of course is not and cannot be an absolute. Of course it must be balanced against other important social interests: the preservation of peace, the prevention of assault, the protection of property, even to ensure an orderly flow of traffic. It can serve all of those functions at different times.

The question is not whether freedom of expression can be limited. The question is whether this infringement on this occasion is justified. Now even if freedom of expression is not an absolute, we must recognize it is nevertheless the lifeblood of the democratic system. It's the very guts of what we mean by democracy. It's the opportunity that aggrieved people have to seek public support for the vindication of their grievances. It's that opportunity to mobilize public support. The whole assumption of our system is that unjust policies and unjust governments are less likely to survive in an atmosphere of free public controversy.

One of my favourite philosophers once described freedom of expression as a strategic freedom. It is the freedom on which other freedoms depend. A wise old trade unionist once called freedom of expression the grievance procedure of a democratic society. He was commenting at the time about the Soviet Union. If you think hard, you'll remember the Soviet Union. He said that they have no grievance procedure there. And that, of course, is the very point of the difference in their system and the system we believe in.

• 1015

So when we look at this we try to envision what we need this bill for. By itself, flag desecration, what is the overriding interest? That is what we are looking for. By itself the desecration of the flag will not breach the peace, incite violence, damage property, disrupt work, or even obstruct traffic.

If there is any consensus that flows through the discussions it is that somehow this bill is designed to protect our national dignity against some offensiveness to our national dignity. The question we then have to ask is why should a value, an interest as amorphous as our collective dignity, justify an encroachment on so fundamental a value as freedom of expression.

In fact, if we look at other contexts, offensiveness is almost inevitable in the course of free public debate. How often have Conservatives, Liberals, New Democrats, Reformers, management, labour, landlords, tenants, environmentalists experienced offensive speech at the hands or, if you like, at the mouths of their adversaries? The prospect of bruised egos is something we learn to live with as one of the necessary prices of a democratic society.

We are then told in the course of the debate—I read some of the Hansards—that there are alternatives. In order to get your point of view across, you don't have to desecrate the flag. Of course, that is true. You can write, you can

[Traduction]

J'admets au départ que la liberté d'expression n'est pas, ne peut pas être une liberté absolue. Bien sûr qu'il faut mettre dans la balance d'autres facteurs sociaux importants: la préservation de la paix, la prévention des agressions, la protection de la propriété et même la nécessité d'assurer une circulation routière ordonnée. Tout cela peut entrer en jeu en différentes occasions.

La question n'est pas de savoir si la liberté d'expression peut être limitée. Il faut plutôt se demander si la limitation qu'on veut imposer en l'occurrence se justifie. Maintenant, même si la liberté d'expression n'est pas absolue, il faut reconnaître qu'elle constitue néanmoins un élément vital du système démocratique. C'est le coeur même de ce que nous appelons la démocratie. C'est grâce à cette liberté que les gens qui ont été lésés peuvent chercher à obtenir l'appui du public dans leur lutte pour faire valoir leurs griefs. C'est cette liberté qui donne aux gens la possibilité de mobiliser leurs concitoyens. C'est l'hypothèse de base de notre système: les politiques injustes, les gouvernements injustes ont moins de chance de se maintenir quand les citoyens sont libres de participer au débat public.

L'un de mes philosophes favoris a dit que la liberté d'expression est une liberté stratégique. C'est la liberté dont dépendent toutes les autres libertés. Un syndicaliste chevronné a déjà qualifié la liberté d'expression de procédure de règlement des griefs dans une société démocratique. Il parlait à ce moment-là de l'Union soviétique. Je suis sûr que vous avez une bonne mémoire et que vous vous rappelez de l'Union soviétique. Il disait donc qu'il n'y a là-bas aucune procédure de griefs. Or, c'est précisément ce qui distingue leur système du nôtre.

Nous examinons donc le projet de loi à l'étude et nous essayons de comprendre à quel besoin il répond. La profanation du drapeau a-t-elle en soi une importance primordiale? Voilà la question que nous nous posons. En soi, la profanation du drapeau ne trouble pas la paix, n'incite pas à la violence, n'entraîne aucun dommage à la propriété, n'interrompt pas le travail et n'entrave même pas la circulation.

S'il y a un consensus qui se dégage du débat, c'est que ce projet de loi vise en quelque sorte à protéger notre dignité nationale contre un geste qui choque notre dignité. La question qui se pose alors est de savoir pourquoi une valeur aussi amorphe que notre dignité collective justifierait d'empiéter ainsi sur une valeur aussi fondamentale que la liberté d'expression.

En fait, si l'on regarde les choses sous un autre angle, on constate que les gestes ou propos choquants sont presque inévitables dans le cadre d'un débat libre et public. Combien de fois les Conservateurs, les Libéraux, les Néo-Démocrates, les Réformistes, les patrons, les syndiqués, les propriétaires, les locataires, les environnementalistes ont-ils été heurtés par des propos choquants proférés par leurs adversaires? Il faut apprendre à subir sans broncher les petites blessures d'amour-propre; c'est l'un des prix qu'il faut payer dans une société démocratique.

On nous dit par ailleurs, comme je l'ai lu dans le compte rendu des délibérations de la Chambre au cours du débat, qu'il y a des solutions de rechange. Il n'est pas nécessaire de profaner le drapeau pour faire connaître son point de vue.

[Text]

speaking, you can demonstrate. But one of the very speakers who said this, one of the very members of Parliament who made this point in the debate, noted how the regrettable trampling of the fleur-de-lis at Brockville a year or two ago lingered in the psyches of so many people. Just the picture of the trampling of the flag lingered in ways that words could never match.

So what are we saying? That you can use other methods of putting your point of view across, because they are not as effective as pictures. This, if you will forgive me, reminds me of a parade by-law we used to have in Metropolitan Toronto. It said that you could not conduct parades and demonstrations on ordinarily busy streets—I don't know why you would want to do it anywhere else—unless you had been doing so for ten consecutive years prior to October 1, 1964. I used to say of Toronto: In Toronto we don't ban demonstrations, we reroute them.

This becomes, you see, not an exercise in freedom of communication, but in freedom of soliloquy. You can say anything you like in your backyard or your bathtub, but you may have a problem if you are seeking access to a live audience. That's the problem with saying there are alternatives.

One of the members of Parliament, in support of the bill, noted how an anti-choice group in the area of abortion had put out a picture showing a Canadian flag with an aborted fetus on it. He said that even though he is a sympathizer with the anti-choice cause, he thought it was an inappropriate thing for those people to do and the very kind of behaviour that should be caught by this bill.

• 1020

Let me say as a pro-choice partisan, although I don't want to open that debate here, we in the Canadian Civil Liberties Association would regard it as repugnant for a group of people to be prosecuted, or even intimidated, for putting out a picture of that kind. They, of course, are saying to us: it is not the flag; we are not desecrating the flag; the widespread resort to abortion is desecrating the flag.

I don't need to get involved in that debate in order to say how repugnant it would be for people putting out a picture like that to have to even remotely worry about facing criminal charges for doing it.

That is the very problem we are concerned about in this kind of context, that people engaged in that kind of debate would face those things. Freedom of expression, if it is going to be effective, often has to be colourful, it has to be dramatic, it has to be attention getting. To confine freedom of expression to polite rational debate is to load the dice against the critics of the status quo. We have to face that reality. The only weapon they have is to try to attract attention dramatically to their point of view.

[Translation]

C'est vrai, bien sûr. On peut écrire, on peut parler, on peut manifester. Mais l'un des intervenants dans le débat, l'un des députés au Parlement qui ont invoqué cet argument, a justement signalé que le geste regrettable des gens qui avaient piétiné le fleurdelisé à Brockville il y a un an ou deux était gravé amèrement dans la mémoire de bien des gens. La seule image de ces gens en train de piétiner le drapeau les avait atteints plus durement qu'aucune parole aurait jamais pu le faire.

Cet argument revient donc à dire que l'on peut recourir à d'autres méthodes pour faire valoir son point de vue parce qu'elles ne sont pas aussi efficaces que l'image. Cela me rappelle un règlement municipal sur les manifestations qui existait autrefois à Toronto. Il disait qu'il était interdit de tenir des défilés ou des manifestations dans des rues ordinairement achalandées—j'ignore d'ailleurs pourquoi on voudrait les tenir ailleurs—à moins qu'on ne l'ait déjà fait pendant 10 années consécutives avant le 1^{er} octobre 1964. On disait alors à qui voulait l'entendre qu'à Toronto, on n'interdisait pas les manifestations, on se contentait de les dérouter.

Voyez-vous, ce n'est plus alors la liberté de communication, cela devient la liberté de soliloquer. On peut dire tout ce qu'on veut dans son jardin ou dans son bain, mais si l'on veut s'adresser à un auditoire, cela devient problématique. Voilà ce qui cloche dans cet argument selon lequel il y a des solutions de rechange.

L'un des députés au Parlement qui ont parlé en faveur du projet de loi a fait remarquer qu'un groupe Pro-Vie dans le débat sur l'avortement avait publié une affiche montrant un drapeau canadien sur lequel on avait surimposé un fœtus avorté. Il a ajouté que même s'il était sympathique à la cause des groupes Pro-Vie, il croyait que ces gens-là étaient allés trop loin et que c'était justement le genre de geste qu'il fallait interdire grâce à ce projet de loi.

Je ne veux pas me lancer dans un débat sur cette question aujourd'hui, mais laissez-moi vous dire que je suis en faveur de la liberté de choix et que nous, de l'Association canadienne des libertés civiles, serions offensés qu'un groupe de gens soient poursuivis ou même menacés de poursuites pour avoir publié une image de ce genre. Ils se trouvent évidemment à nous dire: ce n'est pas le drapeau qui est en cause; nous ne profanons pas le drapeau; c'est le recours généralisé à l'avortement qui profane le drapeau.

Je n'ai pas besoin de rouvrir ce débat pour affirmer sans détour qu'il serait dégoûtant que des gens qui auraient publié une image pareille aient le moindre droit de s'inquiéter de faire l'objet de poursuites au criminel pour cette raison.

C'est justement le problème qui nous inquiète dans ce contexte, c'est-à-dire que des gens soient menacés de la sorte pour avoir participé à un débat de ce genre. La véritable liberté d'expression donne souvent lieu à des débats colorés, spectaculaires, à des interventions frappantes. Confiner la liberté d'expression à un débat rationnel et poli, c'est piper les dés contre tous ceux qui critiquent le statu quo. Il faut voir les choses telles qu'elles sont. La seule arme dont ils disposent, c'est d'essayer d'attirer l'attention sur leur point de vue en posant des gestes spectaculaires.

[Texte]

I then go on to say that the whole thing has struck us as completely gratuitous. With the greatest respect, we were surprised that the bill made it this far. I say this with all due respect to those who have been pushing it.

It was a surprise to us that it got this far. It seems so completely gratuitous. The only recent event that stuck in our craws was the trampling of the fleur-de-lis, I may add the regrettable trampling of the fleur-de-lis, something I abhor. How does it respond to the fleur-de-lis to protect the national flag of Canada? Of course it doesn't, but in any event what's it all about and why are we faced with this? What has the problem been?

New Republic magazine in the United States said it very well. It said "The flag isn't an endangered species. So we are we trying to enact legislation to protect it this way?"

Let me put a practical problem to you. Suppose this bill were to become law and at some point down the line in the course of our recurring debates over national unity some member of the Parti Québécois desecrated the Canadian flag during the course of a public debate. As you know, one person rips something up to attract attention. You know who I am talking about. Somebody rips up a document, and somebody else does it to a flag. To what extent would you want us to prosecute that member of the Parti Québécois? If you don't prosecute him, are you going to prosecute somebody else who does it in support of another cause? I submit to you that this very example illustrates how foolish this whole exercise is.

Since this bill will infringe the effective right of dissent, or since it could infringe the effective rights of dissent, since it protects interest that don't require protection, that could be protected in other ways, the path to national dignity and national unity should be won not through legal coercion but through political persuasion.

• 1025

Since it threatens to infringe one of the most fundamental values in the charter, and since the whole thing is so gratuitous, the Canadian Civil Liberties Association urges this committee to recommend that this bill either be defeated or somehow die a welcome death. All of which is, as always, respectfully submitted.

The Chairman: Thank you, Mr. Borovoy.

Mr. Nicholson (Niagara Falls): In what other ways might we protect...? Toward the end of your comments you said there were other ways we might protect the Canadian flag. Could you elaborate on that?

Mr. Borovoy: No, I said there are other ways of promoting national unity and national dignity. It's not the flag that requires the protection. The whole rationale of the bill is that it's a protection for our dignity and unity. I suggest respect in those areas has to be commanded, not demanded, not coerced but persuaded.

[Traduction]

J'ajoute qu'il y a une chose qui nous a frappés dans cette affaire, c'est que cette initiative est complètement injustifiée. Je dirais même que nous avons été étonnés que le projet de loi ait suivi son petit bonhomme de chemin jusqu'à aujourd'hui, sans vouloir insulter ses défenseurs.

Nous avons été étonnés que l'affaire aille aussi loin. Tout cela semble tellement injustifié. Le seul événement récent qui nous soit resté en travers de la gorge, c'est quand on a piétiné le fleurdelisé, geste que je trouve par ailleurs regrettable et exécrable. Mais quel est le rapport entre ce geste impliquant la fleur de lys et la volonté de protéger le drapeau national du Canada? Il n'y en a pas, naturellement, mais alors de quoi retourne-t-il et pourquoi a-t-on pris cette initiative? Quel est le problème?

On l'a très bien décrit dans un article du magazine américain *New Republic*. Je cite: «Le drapeau n'est pas une espèce menacée d'extinction. Pourquoi donc voulons-nous légiférer pour le protéger?»

Permettez-moi de poser toute l'affaire en termes pratiques. Supposons que ce projet de loi soit adopté et qu'à un moment donné, pendant le cours de nos débats périodiques sur l'unité nationale, un membre du Parti québécois profane le drapeau canadien dans le cadre d'un débat public. Vous n'ignorez pas que quand quelqu'un déchire quelque chose, c'est pour attirer l'attention. Vous savez de qui je parle. Quelqu'un déchire un document, quelqu'un d'autre en fait autant du drapeau. Tiendriez-vous tellement alors à poursuivre ce membre du Parti québécois? Si vous ne le poursuivez pas, allez-vous poursuivre quelqu'un d'autre qui l'a fait à l'appui d'une autre cause? À mon sens, cet exemple suffit à illustrer toute l'absurdité de cet exercice.

Comme ce projet de loi empiéterait sur le droit à la dissidence, ou plutôt comme il pourrait empiéter sur le droit à la dissidence, comme il protège un intérêt qui n'exige aucune protection et qui pourrait de toute façon être protégé de bien d'autres manières, si l'on doit s'orienter dans la voie de la dignité nationale et de l'unité nationale, ce n'est pas par la coercition légale, mais plutôt par la persuasion politique.

Étant donné que ce projet de loi menace d'empiéter sur l'une des pierres angulaires de la Charte et que cette action est parfaitement injustifiée, l'Association canadienne des libertés civiles exhorte le comité à recommander que celui-ci soit repoussé ou qu'on le laisse mourir de sa belle mort. Le tout, comme toujours, respectueusement présenté.

Le président: Merci, monsieur Borovoy.

M. Nicholson (Niagara Falls): Comment pourrait-on protéger autrement...? À la fin de votre exposé, vous avez dit qu'il y aurait d'autres façons de protéger le drapeau canadien. Pourriez-vous nous en dire plus?

M. Borovoy: Non, j'ai dit qu'il y a d'autres façons de promouvoir l'unité nationale et la dignité nationale. Ce n'est pas le drapeau qui a besoin d'être protégé. La raison d'être du projet de loi c'est de protéger notre dignité et notre unité. J'estime que le respect en cette matière se mérite et ne s'exige pas; il se vaut et ne s'impose pas.

[Text]

Mr. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Thank you for your testimony. It was excellent, filled with humour and crystal reasoning.

Isn't it true—in fact this is just a follow-up to what you were just saying—that when you deal with symbols, and the national flag is a symbol, the support for that symbol comes out of the emotion, the love, the respect, the history, the feeling, and the anger towards it when it gets used in the political sense to demonstrate also comes out of that emotion and uses that emotion? To put into law the demand that you have to respect this in your actions, doesn't that in a sense contradict the very foundation on which you develop respect for that symbol?

Mr. Borovoy: That's right. It's very hard to talk about having respect for things of this kind and at the same time say, if you don't, we're going to punish you for it.

Mr. de Jong: Yes. And what the flag represents to us is that freedom. To try to coerce or to enforce by law the respect for it for me would be a contradiction of that symbol I have respect for.

Mr. Borovoy: It confuses the values for which the flag serves as a symbol with the symbol itself. Of course the important thing is the values, not the symbol.

Mr. de Jong: Exactly.

Le président: Monsieur Hudon.

M. Hudon (Beauharnois—Salaberry): Merci, monsieur le président.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présentation. En politique, ce n'est pas tellement le résultat mais le message que l'on donne qui est important. Je pense qu'il faut rappeler à certaines personnes qu'on doit respecter les symboles; ça ne veut pas dire qu'on doit punir nécessairement ceux qui ne les respectent pas, mais un symbole, c'est quelque chose de fort.

Le problème que j'ai avec ce projet de loi, c'est à propos de la définition d'un drapeau. C'est quoi un drapeau? Vous avez parlé d'un drapeau qu'on déchire. Cela va bien parce qu'il est imprimé sur une pièce de tissu. Mais s'il s'agit d'un drapeau peint sur le mur de brique d'une maison que l'on va détruire? Et ceux dans le fond des cendriers? Il y en a partout! On a même vu des sous-vêtements qui représentaient un drapeau canadien! J'ai vu cela à la télévision de Radio-Canada cette semaine encore: André-Philippe Gagnon avait en guise de sous-vêtement le drapeau canadien. Est-ce que tout cela est un manque de respect?

Personnellement, je crains que ce projet de loi ne donne un pouvoir d'interprétation un peu trop large, et que l'on puisse alors trop facilement dire qu'on ne respecte pas quelque chose de sacré, et cela, dans le but de servir certains intérêts strictement politiques. C'est pour cela qu'il faut une définition de ce qu'est un drapeau. Selon moi, un drapeau n'est pas une pièce de matériel, c'est un dessin, et un dessin est immatériel; on représente un symbole. Mais on ne peut pas détruire un symbole. Même si je brûlais tous les drapeaux canadiens du pays demain matin, je n'aurais pas détruit le symbole pour autant.

[Translation]

M. de Jong (Regina—Qu'Appelle): Je vous remercie de votre témoignage. Il était excellent, rempli d'humour et d'une logique irréprochable.

Je renchéris sur ce que vous venez de dire. N'est-il pas vrai que lorsqu'il s'agit de symboles—et le drapeau national est un symbole—que le respect pour ce symbole provient de l'attachement, de l'affection qu'on lui porte, de son histoire, et de la colère que l'on ressent lorsqu'il sert des fins politiques? Exiger ce respect au moyen d'une loi, n'est-ce pas pécher contre les motifs mêmes de cet attachement?

M. Borovoy: C'est juste. Il est très difficile de parler de respect pour des choses de cette nature et de sanctionner un manque de respect.

M. de Jong: Oui. Or le drapeau représente la liberté. Imposer le respect au moyen de la loi c'est contredire le sens de ce symbole que nous respectons.

M. Borovoy: C'est confondre les valeurs incarnées par le symbole et le symbole lui-même. L'important, ce sont les valeurs, pas le symbole.

M. de Jong: Précisément.

The Chairman: Mr. Hudon.

Mr. Hudon (Beauharnois—Salaberry): Thank you, Mr. Chairman.

First I want to thank you for your presentation. In politics, it is not so much the result but the message delivered that matters. I think you must remind some people that symbols must be respected. That doesn't mean that those who do not respect it must necessarily be punished, but a symbol is something strong.

My problem with this bill is the flag definition. What is a flag? You mentioned a flag that's ripped up. That's o.k. for a piece of fabric with the colours printed on it. But if the flag is painted on the brick wall of a house slated for demolition? And those at the bottom of ashtrays? They are everywhere! There's even underwear with the Canadian flag! I saw that on Radio-Canada television just this week. André-Philippe Gagnon was wearing the Canadian flag as underwear. Is this a show of disrespect?

Personally, I fear this bill may lend itself to an excessive number of interpretations; it might be too easy to say that something sacred is not respected for purely political interests. This is why you need to define a flag. To me, the flag is not a physical object, it is an image and an image is not physical. It is a representation of a symbol. But you cannot destroy a symbol. Even if I were burning all Canadian flags in the country tomorrow morning, the symbol would not be destroyed.

[Texte]

[Traduction]

• 1030

Voilà mon problème, voyez-vous? Dans ce projet de loi, on ne dit pas ce qu'est un drapeau.

Mr. Borovoy: I said in the beginning of the presentation that I was going to focus on the effects of the bill on political dissent because I thought others had commented on a number of the very points you're raising, which of course are very valid. I didn't decline to comment simply because it wasn't valid but because others had commented on it. I thought we should each try to make as unique a presentation as possible.

Of course, I quite agree with you that the whole thing is rather badly defined. I thought, as you were going through the litany of examples, that the query as to whether wearing a flag on your underwear is showing ultimate respect or ultimate disrespect makes an awfully good question. If I were still teaching a law course somewhere I would want to put that on the examination.

Mr. Nicholson: That would be good, because your answer then could be correct or. . .

Mr. Borovoy: As you know, that is often the case in law.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Mr. Borovoy, I'm sorry I missed the first part of your presentation.

I know there's an answer to this, and I suspect I know what you're going to say, but I'd like to ask the question anyway. People deface government signs on buildings. They spray paint them. They tear down the coat of arms on the front of a post office or some other government building. They get charged if they're caught, if able to prove who did those things. They get charged and convicted of mischief in relation to public property or wilful damage to public property—some offence under the Criminal Code. Yet you're suggesting that if they rip the flag up, charges not be laid. Why?

Mr. Borovoy: I think the significant distinction is whose property it is. There's no question that if you destroyed someone else's flag against that person's will, that would remain an offence in this country, as it should be. But if you destroy your own. . . Suppose you draw your own coat of arms and destroy it. That is not an offence, nor should it be. The guts of the distinction is whose property it is.

Mr. Hicks (Scarborough East): I enjoyed your presentation, and I think as we proceed through these hearings there are a lot of scholarly presentations that are bringing to light various aspects.

Mr. Borovoy: I trust you're not going to accuse me of being scholarly.

Mr. Hicks: As you said, we won't get into that aspect of it.

I'm the first to admit that it isn't defined properly. It's very loose. If this bill were to proceed it would need tightening up by our learned legal counsel here in the committee.

Can you see my problem? This bill does not define what a flag is.

M. Borovoy: J'ai dit au début de mon exposé que j'allais me concentrer sur l'effet du projet de loi sur la dissidence politique étant donné que d'autres ont déjà commenté un certain nombre des questions que vous venez de soulever, et qui sont tout à fait valables. Si je n'ai pas voulu en parler, ce n'est pas parce que ces points ne sont pas valables, mais parce que d'autres l'avaient déjà fait. J'ai pensé qu'il valait mieux apporter chacun une contribution distincte.

Évidemment, comme vous, je pense que tout cela est assez mal défini. Pendant que vous égreniez votre liste d'exemples, je me disais que la question de savoir si le fait de porter le drapeau en guise de sous-vêtement est le comble du respect ou de l'irrespect ferait une excellente question d'examen. Si j'enseignais encore le droit, je la poserais.

M. Nicholson: Ce serait une bonne idée, de cette façon on saurait quelle est la bonne réponse. . .

M. Borovoy: Comme vous le savez, c'est souvent ainsi que l'on procède en droit.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur Borovoy, excusez-moi d'avoir manqué la première partie de votre exposé.

Je sais qu'il y a une réponse à la question que je vais vous poser, et je pense la connaître, mais je vais vous la poser quand même. Les gens mutilent les panneaux du gouvernement placés sur les édifices publics. Ils les recouvrent de peinture avec des bombes aérosol; ils arrachent le blason de la façade du bureau de poste ou d'un autre édifice. Ils font l'objet d'une mise en accusation si on les attrape et si on peut prouver qu'ils sont l'auteur du méfait. Ils sont trouvés coupables de méfait pour avoir volontairement détruit ou détérioré un bien public, aux termes du Code criminel. Pourtant, d'après vous, s'ils déchirent le drapeau, il n'y a pas lieu de porter des accusations. Pourquoi?

M. Borovoy: La distinction qu'il faut retenir, c'est de savoir à qui appartient le bien. Il ne fait pas de doute que si vous avez détruit le drapeau de quelqu'un d'autre contre le souhait de son propriétaire, il s'agit bien d'une infraction en droit canadien, et c'est normal. Mais si vous détruisez le vôtre. . . Imaginez que vous dessiniez votre propre blason et que vous le détruisiez. Il n'y a pas d'infraction et il ne devrait pas y en avoir. Ce qui importe, c'est à qui appartient le bien.

M. Hicks (Scarborough-Est): J'ai aimé votre exposé et je pense qu'au fur et à mesure que nous progressons dans nos audiences, nous allons entendre des exposés érudits qui mettront en évidence divers aspects de la question.

M. Borovoy: J'espère que vous n'allez pas m'accuser d'être un érudit.

M. Hicks: Comme vous l'avez dit, nous n'allons pas aborder cet aspect de la question.

Je suis le premier à reconnaître qu'il n'y a pas de définition claire. Il faudrait que notre éminent conseiller juridique apporte de la rigueur à ce projet de loi.

[Text]

The problem I have is that millions of Canadians agree that there should be some protection of the flag. You're going to ask me what I base that on. I did a survey in my own riding and got over 500 responses back, 83% of which were very favourable. That surprised me; I didn't think it would be that high. As I've said before, when you send a questionnaire out you usually get only the negative responses back, responses from people who are opposed. It's very difficult to go out and find support.

Also, association after association after association, many military, are very much in favour of some type of protection to the flag. In your opinion is any protection possible under legislation?

Mr. Borovoy: The question is not whether it's possible but whether it's desirable. Our national dignity is not so frail that we require, in a free society, a power to punish people because they want to make their point through some kind of action with respect to a flag that they own and that's the way they want to make their point. Our national dignity is not so frail that we ought for a moment to consider criminalizing such behaviour.

• 1035

Again I take you back to the example I gave you a few moments ago. If at some point a member of the Parti Québécois were to desecrate a flag he had purchased for the purpose of expressing his views about federalism, can you imagine how incredibly foolish it would be to prosecute such a person? And if you're not prepared to prosecute, what have you got it there for? And are you going to choose to prosecute somebody else and not him?

Mr. Hicks: But if a law existed and he was aware of it and then still insisted on going out and defying the law publicly, why would the authorities not prosecute such a person?

Mr. Borovoy: Because you couldn't imagine a better way to undermine the cause of national unity than by prosecuting somebody who did that, by making such a big deal out of it.

Mr. Hicks: It was always my hope and my plan first of all to establish that the flag was the clear-cut symbol of the country and that we could take that symbol and set it to one side, aside from other alternatives, and you've discussed other alternatives, as have some of my colleagues.

Anyway, that's all I have.

Mr. de Jong: Sir, it seems to me that part of the symbols that we have in this country really speak a lot about our country. At least for me they do. We have a national symbol, the beaver. We have a national symbol. . . I suppose the Queen is part of our national symbols. To me they've always been non-threatening types of symbols. We don't have a bear, we don't have a lion, we don't have an eagle. The beaver. . . a lowly little animal. It evokes to me a little bit more humour than dead seriousness. To me, those are the reasons why I love this country and what this country is all about to me.

[Translation]

L'ennui, c'est que des millions de Canadiens conviennent qu'il faudrait accorder une certaine protection au drapeau. Vous allez me demander sur quoi je fonde cette affirmation. J'ai fait une enquête dans ma circonscription et j'ai reçu 500 réponses, dont 83 p. 100 étaient très favorables. Cela m'a étonné. Je ne croyais pas que le chiffre serait si élevé. Comme je l'ai déjà dit, quand on envoie un questionnaire, on ne reçoit habituellement que des réponses négatives. Il est très difficile de trouver des appuis.

Il y a aussi un grand nombre d'associations, souvent de nature militaire, qui sont très partisans d'une protection quelconque pour le drapeau. Selon vous, est-il possible, en loi, d'accorder une protection quelconque?

M. Borovoy: La question n'est pas de savoir si c'est possible, mais si c'est souhaitable. Notre dignité nationale n'est pas vulnérable au point d'exiger, dans une société libre, le pouvoir de punir des gens qui veulent faire valoir leurs idées en se servant d'un drapeau qui leur appartient et qui ont décidé de s'exprimer de cette façon. Notre dignité nationale n'est pas fragile au point de vouloir faire un crime d'une action comme celle-là.

Je reviens à l'exemple que je vous ai donné il y a quelques instants. Si, à un moment donné, un membre du Parti québécois devait profaner un drapeau qu'il a acheté dans le but d'exprimer ce qu'il pense du fédéralisme, songez-vous un seul instant quelle sottise invraisemblable ce serait d'intenter des poursuites contre lui? Et si vous refusez d'intenter des poursuites, à quoi sert la loi? Allez-vous plutôt poursuivre quelqu'un d'autre et pas lui?

M. Hicks: Mais si la loi existait, s'il en connaissait l'existence et s'il contrevenait quand même à la loi en public, pourquoi les autorités ne le poursuivraient-elles pas?

M. Borovoy: Parce que vous ne sauriez imaginer une action plus capable de saper la cause de l'unité nationale que de poursuivre quelqu'un qui a commis cette action en en faisant un tel plat.

M. Hicks: Ce que j'espérais d'abord et avant tout, c'était d'affirmer que le drapeau est le symbole certain du pays et que ce symbole serait mis à l'écart des autres—et vous-même en avez parlé—comme l'ont fait certains de mes collègues.

Enfin, c'est tout ce que j'ai à proposer.

M. de Jong: Il me semble que certains de nos symboles nationaux en disent très long sur notre pays. C'est le cas pour moi, en tout cas. Nous avons un symbole national, c'est le castor. Nous avons un symbole national. . . J'imagine que la Reine fait partie de nos symboles nationaux. Pour moi, ces symboles n'ont jamais été du type menaçant. Nous n'avons pas d'ours, de lion ou d'aigle. Le castor. . . un petit animal modeste. Il fait sourire légèrement plutôt que d'inspirer la gravité. Pour moi, ce sont là les raisons pour lesquelles j'aime mon pays et c'est ce que ce pays représente pour moi.

[Texte]

In essence, to me Bill C-227 does injustice to our symbols, because our love of our symbols isn't because it's an eagle, and light, and all of those things. It's docile. It has its humour. Nobody in their right mind is going to ask me to go out and die for the beaver. There are some real limits in terms of practicality, in terms of what people will accept instead of reacting with laughter to.

My question really then is, wouldn't you say that Bill C-227 does injustice to our symbols because our symbols are such that they are non-threatening and threatening to desecrate them in fact contradicts them?

Mr. Borovoy: I'm rather attracted to your theory of our symbols. I hadn't actually thought of that before. They symbolize a gentle society, I suppose, which is what we have aspired to be and in so many ways have succeeded in achieving. Yes, I'm rather attracted by that notion. As you've expressed, it speaks to a kind of profound patriotism that appeals to me much more than the kind of thing represented by this bill.

The Chairman: As they might say in your profession, Mr. Borovoy, you've had a very easy ride this morning from my colleagues.

Mr. Borovoy: I'm almost disappointed.

The Chairman: I'm almost disappointed myself. I was looking forward to this exchange. Nonetheless, we do appreciate your coming to be a witness before this committee, and we look forward to the next time when you will be in our midst to give us your opinion. Thank you very much.

Mr. Borovoy: Thank you very much.

• 1040

The Chairman: Colleagues, we will now hear from the Canadian Bar Association, Mr. David Matas and Ms Zimmerman.

Mr. Milliken: Mr. Chairman, I move that reasonable living and travelling expenses be paid to Kevin Harrington and Dr. Whitney Smith, who appeared on Tuesday, November 24, 1992.

Motion agreed to

The Chairman: Mr. Matas and Ms Zimmerman, perhaps you could tell us a little about yourselves before you give us testimony.

Ms Susan Zimmerman (Director, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association): Okay.

Je suis ici ce matin, simplement pour présenter M. David Matas.

Mr. Matas is the national section chair of our Civil Liberties Section.

We don't have a written brief for you today. We may supply one shortly, if you feel that is necessary.

Mr. David Matas (National Section Chair, Civil Liberties Section, Canadian Bar Association): The immediate reaction the Civil Liberties Section of the Canadian Bar Association has to the proposal is that on its face it appears to violate the

[Traduction]

Je trouve que le projet de loi C-227 ne rend pas justice à nos symboles parce que notre attachement aux symboles ne tient pas au fait qu'il s'agit d'un aigle ou de choses de ce genre. C'est paisible, c'est un peu comique. Personne de sensé ne me demandera d'aller mourir pour le castor. Il y a des limites à ce que l'on peut vraiment faire dans la pratique, à ce que les gens accepteront sans éclater de rire.

Voici donc ma question. Ne diriez-vous pas que le projet de loi C-227 ne rend pas justice à nos symboles parce que ceux-ci ne sont pas menaçants et que menacer de les profaner revient à les contredire?

M. Borovoy: J'aime assez votre théorie des symboles. Je n'y avais pas vraiment pensé avant. Ils représentent une société douce, j'imagine, ce qui est ce que nous avons aspiré à devenir et que nous avons accompli sous bien des rapports. Oui, j'aime bien cette idée. Comme vous l'avez dit, elle exprime une sorte de patriotisme profond qui me séduit bien davantage que ce que représente ce projet de loi.

Le président: Comme on le dit peut-être dans votre métier, monsieur Borovoy, mes collègues ne vous ont pas mis sur la sellette aujourd'hui.

M. Borovoy: Cela me déçoit presque.

Le président: Moi de même. J'avais hâte d'assister à cet échange de vues. Néanmoins, nous vous sommes très reconnaissants d'être venu témoigner devant le comité et c'est avec plaisir que nous vous accueillerons à nouveau parmi nous pour entendre votre avis. Merci beaucoup.

M. Borovoy: Merci beaucoup.

Le président: Chers collègues, nous entendrons maintenant l'Association du Barreau canadien, représenté par M. David Matas et M^{me} Zimmerman.

M. Milliken: Monsieur le président, je propose que l'on verse une somme raisonnable à Kevin Harrington et au D^r Whitney Smith, pour leurs frais d'hébergement et de déplacement; ils ont comparu le mardi 24 novembre 1992.

La motion est adoptée

Le président: Monsieur Matas et madame Zimmerman, peut-être pourriez-vous nous expliquer un peu qui vous êtes avant de faire votre témoignage.

Mme Susan Zimmerman (directrice, Réforme des lois et du droit, Association du Barreau canadien): Très bien.

I am here this morning simply to introduce Mr. David Matas.

M. Matas est le président national de la Section des droits civils.

Nous n'avons pas de mémoire écrit à vous soumettre aujourd'hui. Nous pourrions vous en faire parvenir un sous peu si cela vous semble nécessaire.

M. David Matas (président national de section, Section des droits civils, Association du Barreau canadien): La réaction immédiate de la Section des droits civils de l'Association du Barreau canadien à cette proposition est

[Text]

guarantee of freedom of expression of the Canadian Charter of Rights and Freedom. The Supreme Court of Canada has said the freedom of expression guaranteed in the Constitution is not limited to speech, it also extends to "expressive conduct", which is not speech. I'm going to quote you a statement from a 1990 Supreme Court case by Mr. Justice Lamer, as he then was. What Mr. Justice Lamer said in that case was

Where what has been criminalized is the conveyance of a message, however distasteful or unpopular, which is conveyed in a non-violent form of expression, then it is protected by the guarantee of freedom of expression in the Charter, and the onus then shifts to the state to justify the restriction of freedom of expression.

When the Supreme Court is talking about violence, it describes what it means. It calls it "a direct attack by violent means on the physical liberty and integrity of another person". When we're talking about desecration of the flag, it's not violent in that sense. So we have to go to a section 1 analysis of the charter. Is the proposed law a reasonable limit, demonstrably justified in a free and democratic society? Even if it does violate the guarantee of freedom of expression, it can still survive constitutionally if it meets that section 1 test.

The courts have again told us what to do when going through that section 1 test. The first step is to determine whether the law attempts to address a substantial and pressing concern. The issue is whether this bill addresses a substantial and pressing concern.

The notion of "substantial and pressing concern" is meant to be a high standard in order to ensure that objectives discordant with principles integral to a free and democratic society do not gain section 1 protection, because we're already in a realm where it's accepted or assumed there is a violation of a principle of freedom. The courts have said in this section 1 analysis the onus is on the state to establish that section 1 applies.

From our perspective, we're not aware of facts that might lead a court to conclude that flag desecration is of substantial and pressing concern in Canada, sufficient to justify the limitation of freedom integral to a democratic society. If the bill is to survive constitutionally, a case has to be made by its proponents that flag desecration is a substantial and pressing concern in Canada. It's not clear what that case is or how it could be made.

A second component of the section 1 analysis is proportionality, and that notion of proportionality has three components: the law must be designed to achieve the objective; the means should impair as little as possible the right; the effect of the law must be proportionate to the objective. That's what proportionality means.

[Translation]

qu'elle semble à prime abord aller à l'encontre des garanties de liberté d'expression contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés. Selon la Cour suprême du Canada, la liberté d'expression garantie par la Constitution n'est pas limitée à la parole, mais comprend aussi les comportements expressifs qui se traduisent autrement que par la parole. Je vais vous citer un extrait d'une déclaration faite par M. le juge Lamer à propos d'une cause entendue en 1990 par la Cour suprême:

Si ce qui est criminalisé est la transmission du message, si impopulaire ou désagréable soit-il, message transmis d'une façon non violente, alors ce dernier est protégé par la disposition de la Charte qui garantit la liberté d'expression et c'est à l'État qu'il incombe de justifier cette restriction de la liberté d'expression.

Quand la Cour suprême parle de violence, elle décrit ce qu'elle entend par là. C'est «une attaque directe par des moyens violents à la liberté et à l'intégrité physiques d'une autre personne». La profanation du drapeau dont nous discutons n'est pas violente au sens de cette définition. Nous devons donc avoir recours pour notre analyse à l'article 1 de la Charte. La loi proposée imposera-t-elle des limites raisonnables, dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique? Si elle répond à ce critère de l'article 1, la loi peut quand même être jugée constitutionnelle, même si elle viole cette garantie de liberté d'expression.

Lorsque nous voulons appliquer ce critère de l'article 1, les tribunaux, encore une fois, nous ont donné des balises. Il s'agit en premier lieu de déterminer si la loi vise une préoccupation importante et pressante. Donc, il faut déterminer si cette loi traite d'une question importante et urgente.

La notion de «question importante et urgente» est une norme élevée qui vise à s'assurer que les objectifs qui ne sont pas conformes aux principes inhérents à une société juste et démocratique ne soient pas protégés par l'article 1 car nous supposons déjà qu'on a violé une liberté, ou le principe qui la sous-tend. Les tribunaux ont déjà dit qu'il incombait à l'État de déterminer si l'article 1 s'applique dans des cas pareils.

Que nous sachions, aucun fait ne permettrait à un tribunal de conclure que la profanation du drapeau est une question urgente et importante pour le Canada, suffisante pour justifier que l'on limite la liberté inhérente à une société démocratique. Pour que le projet de loi soit jugé acceptable sur le plan constitutionnel, il faut que ceux qui l'ont mis de l'avant prouvent que la profanation du drapeau est une question urgente et importante pour le Canada. Nous sommes d'avis que cela serait difficile à prouver.

La proportionnalité est un deuxième élément de cette analyse associée à l'article 1 et cette notion contient elle-même trois volets. La loi doit être conçue pour atteindre l'objectif; les moyens utilisés doivent enfreindre le droit concerné le moins possible; l'effet de la loi doit être proportionnel à l'objectif. Voilà ce qu'on entend par proportionnalité.

[Texte]

• 1045

The objective of a flag anti-desecration law presumably is to enhance respect for the flag. We suggest that if that is the objective, then the means chosen, an anti-desecration law, does not impair freedom of expression as little as possible. The effects of the law are disproportionate to the objective.

A flag anti-desecration law is not the only, or even the best way, of enhancing respect for the Canadian flag. We list some other less extreme means of doing that. For example, the Canadian national anthem could make some reference to the flag. Right now there is no reference to the flag in the national anthem, in either language, not even one word. There could be a national flag day. Canadian currency could bear the image of the flag. More issues of Canadian postage stamps could show the Canadian flag. The Government of Canada could display the flag more frequently and more prominently in public places.

We are not necessarily advocating any of these measures, we point out only that measures other than flag anti-desecration laws are available to enhance respect for the flag. Because these other measures are available, it is unlikely the courts would find a flag anti-desecration law to be proportionate to the objective of enhancing respect for the flag.

We also point out, as I am sure you have heard, that there has been litigation on a comparable law in the U.S. The comparable law in the U.S. has been found by the United States Supreme Court to be unconstitutional. That will have an impact on whether or not the section 1 test would succeed, because the section 1 test is a reasonable limit, demonstrably justified, in a free and democratic society. In our neighbours to the south we have a free and democratic society that has found such a law not to be constitutional. So that will have an impact on section 1 analysis in the Canadian courts, and make it less likely that the Canadian law will be held to be constitutional.

Another problem we have with the bill is its over-breadth. This is something we heard discussed earlier this morning. There is the question of vagueness, that it may cover more than it intends. The notion of desecration is not defined. Some examples are given, but it's not clear how much that covers.

For instance, we recently had an incident in the World Series where a Canadian flag was carried upside down. One could say that was not done wilfully, so it wouldn't fall within the bill. But suppose the Canadian flag was carried upside-down wilfully, would that be a desecration? There is also the whole use of the flag in commercial or artistic political situations. Would these uses be covered by the bill if its use was wilful and done in such a way as to show some measure of disrespect? When does the disrespect amount to desecration?

[Traduction]

Il faut supposer que l'objectif d'une loi visant à interdire la profanation du drapeau serait d'augmenter le respect que l'on porte au drapeau. Nous vous soumettons que si c'est là l'objectif, alors le moyen choisi pour l'atteindre, cette loi visant à interdire la profanation du drapeau, ne répond pas au critère selon lequel ce moyen doit gêner la liberté d'expression le moins possible. Les effets de la loi et son objectif ne sont pas en proportion.

Une loi visant à interdire la profanation du drapeau n'est pas la seule, ni même la meilleure façon d'augmenter le respect que l'on porte au drapeau canadien. Nous avons dressé une liste d'autres façons d'y arriver, moins extrêmes. Par exemple, l'hymne national canadien pourrait faire allusion au drapeau. À l'heure actuelle, cet hymne ne fait aucune allusion au drapeau, ni dans une langue ni dans l'autre, pas un seul mot n'y est consacré. Nous pourrions imprimer des devises ou frapper des pièces de monnaie canadiennes arborant le drapeau. Nous pourrions émettre plus de timbres arborant le drapeau. Dans les endroits publics, le gouvernement du Canada pourrait mettre le drapeau un peu plus en évidence un peu plus fréquemment.

Nous ne prôtons pas nécessairement une de ces mesures ou toutes ces mesures. Nous désirons simplement souligner qu'il existe d'autres moyens d'augmenter le respect que l'on porte au drapeau, outre les lois visant à interdire sa profanation. Parce que ces autres moyens existent, il est peu probable que les tribunaux estimeraient qu'une loi visant à interdire la profanation du drapeau et l'objectif d'augmenter le respect qu'on porte à ce drapeau sont en proportion.

De plus, comme vous le savez sans doute, une loi comparable aux États-Unis a fait l'objet de litiges devant les tribunaux. La Cour suprême des États-Unis a estimé que cette loi comparable à la nôtre n'était pas constitutionnelle. Cela aussi aura certaines répercussions sur l'application du critère de l'article 1, car ce critère est celui des limites raisonnables dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. La société libre et démocratique de nos voisins du Sud a estimé qu'une telle loi n'était pas constitutionnelle, ce qui affectera certainement l'analyse en vertu de l'article 1 des tribunaux canadiens et réduira d'autant la probabilité que l'on juge constitutionnelle la loi canadienne.

Nous n'aimons pas non plus la trop grande portée du projet de loi, comme d'autres l'ont dit plus tôt ce matin. Parce que le texte est flou, il se peut qu'il ait un champ d'application qui dépasse son intention. On ne définit pas la notion de profanation, bien qu'on donne certains exemples, et le champ d'application de cette définition n'est pas bien délimitée.

Par exemple, pendant les séries mondiales, il y a eu un incident récemment—le drapeau canadien a été porté à l'envers. Comme cela n'avait pas été fait délibérément, on pourrait supposer que l'incident ne serait pas visé par le projet de loi. Mais y aurait-il profanation si l'on portait le drapeau canadien à l'envers délibérément? Il faut aussi songer à toutes les utilisations de l'image du drapeau à des fins commerciales, artistiques ou politiques. Est-ce qu'on enfreindrait la loi dans ces cas-là si on utilisait l'image du drapeau d'une façon non respectueuse, de propos délibéré? Quand le manque de respect équivaut-il à une profanation?

[Text]

There is also the whole notion of the use of the flag in theatrical or cinematic representations. There are designs which are similar to the flag. After all, we have a leaf in the flag, which is a naturally occurring symbol in a lot of situations. So when do we have something that is a flag and is not a flag? The bill doesn't address these borderline situations, and its problematic how it would.

So from a legal perspective, our belief is that such a bill would not survive a charter challenge. For that reason we are asking this committee and Parliament not to adopt the bill.

That is what we wanted to say by way of introductory remarks.

The Chairman: Thank you.

M. Hudon: Je crois à la liberté d'expression et je crois à la liberté de communication. Je pense qu'il y a un autre problème dans ce projet de loi, cependant. Je dois dire que je suis en général d'accord avec votre prise de position, à savoir qu'on n'irait probablement pas jusqu'à la Cour suprême quant à l'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés, quoi que je ne suis pas avocat. Mais cela nous embarque dans un autre problème qui est celui de la liberté de communication.

• 1050

Est-ce que je permettrais, par exemple, à Radio-Canada, de montrer à la télévision un geste criminel? Si on regarde les problèmes qu'on a eus avec les répétitions à la télévision de la personne qui a marché sur le drapeau du Québec, on a marché sur ce drapeau au-delà de 20 fois, je pense. Je ne veux pas critiquer les médias, quoiqu'on aime toujours les critiquer un peu, mais un des problèmes que l'on a, c'est que les gens regardent la télévision de façon très superficielle et ils disaient en regardant ça: Ah!, pas encore une fois! Ce n'était pas, «pas encore une fois», c'était toujours la même fois.

Donc, si je dis qu'un geste est criminel, est-ce qu'il y aura des législateurs, des avocats, des gens du public qui seraient tentés de dire, pourquoi je permettrais à une radio de télévision de reproduire un geste criminel? Je trouve qu'on s'embarque dans un autre problème. On n'a jamais brûlé de drapeau à la radio!

M. Matas: Je vais répondre en anglais, si vous me le permettez.

That's another facet of the problem with the bill, in the sense it limits freedom of expression and opens the door to an even greater limitation on freedom of expression in other spheres. It has a cumulative effect, an avalanche effect, that once this law is passed, then one could argue that maybe these sorts of representations shouldn't be broadcast, because they, too, violate the law. Or one would have to draft an exemption in the bill to prevent the media from being prosecuted simply because they report on the desecration. It opens the door to other such legislation, perhaps anti-desecration laws for provincial flags, anti-desecration laws for other Canadian symbols, and perhaps anti-desecration law for foreign flags.

[Translation]

On utilise aussi le drapeau au théâtre et au cinéma. On trouve beaucoup de motifs qui ressemblent au drapeau. Après tout, nous avons une feuille sur notre drapeau et c'est un symbole que l'on trouve naturellement dans toutes sortes de situations. Il sera parfois difficile de déterminer si nous sommes en présence d'un drapeau ou d'un quasi drapeau, n'est-ce pas? Le projet de loi ne tient aucunement compte de ces nuances et on a du mal à voir comment il le pourrait.

Donc, sur le plan légal, nous pensons qu'un tel projet de loi ne survivrait pas à une contestation en vertu de la Charte. Pour cette raison, nous demandons donc à ce comité et au Parlement de ne pas adopter ce projet de loi.

C'étaient là nos remarques liminaires.

Le président: Merci.

Mr. Hudon: I believe in freedom of expression and I believe in freedom of communication. I think that this bill presents another problem, however. I agree with your position generally which is that the bill would probably not survive a Charter challenge nor reach the Supreme Court, although I am not a lawyer. But this leads us to another problem, that of the freedom of communication.

Would you, for instance, allow Radio-Canada (CBC, French network) to broadcast a criminal act? Think of the problems we had because of the repeated television broadcast showing the person trampling the Quebec flag; it was shown being trampled over and over again, more than 20 times, surely. I do not want to criticize the media, even though we always like to criticize them a little, but one of the problems we have is that people will not sit around analysing what they see on television, they will look at the surface image and as they saw this image over and over they said: "Oh, not again!" But it was not happening again; they were seeing the same first incident repeatedly.

So, if such an incident became an offence, would Parliamentarians, lawyers and members of the general public not be tempted to ask why we are allowing radio or television to broadcast a criminal act? I think we would be getting involved in another problem altogether. No one has ever burned a flag over the radio!

Mr. Matas: With your permission, I shall answer in English.

C'est un autre aspect des problèmes que pose ce projet de loi, en ce sens qu'il limite la liberté d'expression et qu'il ouvre la porte à des contraintes encore plus sévères qui s'exerceraient sur la liberté d'expression dans d'autres domaines. Il y a là un effet cumulatif qui pourrait faire boule de neige si bien qu'une fois cette loi adoptée, on pourrait effectivement prétendre que ce genre d'images ne devraient pas être diffusées puisqu'elles enfreignent la loi elles aussi. Ou alors, il faudrait amender le projet de loi pour exempter les médias afin qu'on ne leur intente pas de poursuites simplement parce qu'ils diffusent un reportage sur la profanation. La porte serait ouverte à d'autres lois du même genre, par exemple des lois interdisant la profanation des drapeaux provinciaux, d'autres symboles canadiens, et peut-être des drapeaux étrangers.

[Texte]

If this becomes an acceptable limitation on freedom of speech, one can foresee many more such limitations; and that has to be a concern.

Mr. Nicholson: I wouldn't be so worried about what other symbols might necessitate protection. We're dealing with this specific one. I think it's fair to say that if you desecrate a flag, if you burn it or if you rip it up, many people find it highly offensive. Whether it is a justifiable limitation on freedom to pass a law against that depends on how serious we in society take that, not whether the courts will interpret it reasonably or whether they'll catch things the bill didn't intend.

If we lived in a society where someone who burned or ripped the flag in public would almost guarantee a riot in the streets, that people started fighting, I suppose we might say that if we know this kind of behaviour will result from this action, then we might want to pass a law. But I'm not sure that's the case.

There are a number of examples of tearing up or burning the Canadian flag. I think my colleague, Mr. Hicks, gave a couple of examples, one in Newfoundland, and many people found it very offensive. But I don't think it causes violence, hopefully not.

Let me give you an analogy of a limitation on freedom of expression. I've been told there is no such thing as a good analogy, and maybe I haven't come up with it, but take a religious ceremony. It is in the Criminal Code that if you in any way disrupt or make noise or in any way interrupt a religious ceremony you would be guilty of a Criminal Code offence. It would seem to me that would apply to an individual who may believe in exercising his freedom of expression, who wants to holler outside a synagogue or a church or a mosque. It seems to me that as a society we say that something like that would be so offensive as to require a limitation on that individual's freedom of expression. Nobody's going to die, nobody's going to get hurt, there won't be any riots. But if you do in any way disrupt even a public religious ceremony that was taking place, perhaps at a cenotaph or something like that, you could be liable for prosecution under the Criminal Code.

Why do we have it there? I suppose one of the reasons is that we would find that behaviour so offensive that that's the kind of thing we might want to restrict. Is that a good analogy or not, Mr. Matas? What do you think of that?

• 1055

Mr. Matas: I accept that freedom of speech is not an absolute and there are justifiable limitations on freedom of speech in some circumstances and indeed—

Mr. Nicholson: Isn't one of them that example I just gave you?

[Traduction]

Si l'on accepte cette limite du droit de parole, on peut prévoir de nombreuses autres limites semblables et il y a lieu de s'inquiéter.

M. Nicholson: Je ne m'inquiérais pas trop des autres symboles pour lesquels on invoquera peut-être une protection législative. Nous traitons de ce symbole précis. Je pense qu'il est juste de dire que si l'on profane un drapeau, si on le brûle ou si on le déchire, cela offense beaucoup de gens. La limite qu'on imposerait à la liberté en adoptant une loi interdisant cette profanation est-elle justifiable? Cela dépend de la façon dont la société voit cette profanation—est-elle grave ou non? Cela ne dépend pas de l'interprétation raisonnable éventuelle des tribunaux, ni de l'application de la loi à des choses qui n'étaient pas visées.

Si nous vivions dans une société où le fait de brûler ou de déchirer un drapeau en public déclençait presque certainement des émeutes et des combats de rues, je suppose qu'on voudrait peut-être adopter une loi pour éliminer ce genre de choses, si c'était courant. Mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas.

On peut citer bon nombre d'exemples de cas où le drapeau canadien a été déchiré ou brûlé. Je pense que mon collègue, M. Hicks, a donné quelques exemples, dont un à Terre-Neuve, et de nombreuses personnes ont été très offensées par cet incident. Mais je ne pense pas—et j'espère qu'il va continuer d'en être ainsi, que cela ait mené à la violence.

Laissez-moi faire une analogie entre la liberté d'expression et les limites qu'on peut y apporter. On me dit qu'il n'y a pas de bonnes analogies et peut-être vais-je le démontrer, mais prenons quoi qu'il en soit le cas d'une cérémonie religieuse. Le Code criminel dit que si vous faites du bruit, si vous interrompez ou perturbez de quelque façon que ce soit une cérémonie religieuse, vous pouvez être reconnu coupable d'un acte criminel en vertu du Code criminel. Cela pourrait s'appliquer, il me semble, à une personne qui veut exercer sa liberté d'expression en hurlant à l'extérieur d'une synagogue, d'une église ou d'une mosquée. Il semble donc qu'en tant que société, nous disons qu'un tel acte peut être si offensant qu'il exige que nous limitions la liberté d'expression de la personne qui agirait ainsi. Personne ne va mourir ni même être blessé; il n'y aura pas d'émeute. Mais si vous perturbez de quelque façon que ce soit une cérémonie religieuse publique, à un cenotaphe, par exemple, vous pouvez être passible de poursuites en vertu du Code criminel.

Pourquoi cette disposition se trouve-t-elle dans nos lois? C'est le genre de choses que nous voudrions limiter parce que de tels comportements nous offensent profondément; je suppose que c'est là l'une des raisons. Est-ce une bonne analogie ou non, monsieur Matas? Qu'en pensez-vous?

M. Matas: J'accepte que la liberté de parole n'est pas une chose absolue et qu'on peut y imposer des limites justifiables dans certains circonstances et même...

M. Nicholson: Comme cet exemple que je viens de vous donner?

[Text]

Mr. Matas: I'm not familiar with that provision in the Criminal Code, but I accept your word that it's there. I know that there are lots of provisions in the Criminal Code dealing with limitations of freedom of speech. I suppose if you make a threat of violence against someone that's just speech, but it's criminalized. If you plan a criminal conspiracy, that's just speech but it's criminalized. Hate propaganda is in the Criminal Code. Plotting treason is just speech and that's criminalized. There's seditious libel, which maybe shouldn't be there, but it's in the Criminal Code now and that's criminalized. There is a criminal form of libel, and of course there's civil litigation for libel as well.

However, I think one has to look at the rationale behind those limitations to find out why they're there. It's my understanding that they're not there because they're offensive. What you're dealing with is something that goes beyond that. The reality is that offensiveness is something that's constantly shifting and it depends on majority public opinion. At one time, desecration of the flag might be very offensive indeed. At other times, people may just sort of take it philosophically. I suppose they'll always find it distasteful.

Indeed, in the United States we've seen that evolution of opinion. There were two constitutional cases in the U.S., an 1989 case and a 1990 case. In the 1990 case, a Supreme Court dissenter remarked that the whole notion of desecration of the flag had become less offensive because of the 1989 case. People had sort of become more used to it, so to speak.

I think we have to realize that people in Canada surely find desecration of the flag offensive, but they also find limitations on freedom of expression offensive. The way the charter has put it, which is after all an articulation of the standards of Canadian society, the guarantee of freedom of expression is a higher standard, and any limitation of expression simply because of its offensiveness has to meet that standard. In our opinion, offensive though the desecration of a flag might be, it just doesn't meet that standard which Canadian legislatures after all have dictated. It just couldn't stand as a law.

Mr. de Jong: I find a bit of irony as I sit here and listen to the debate and the reasoning on it. Go back and read the debates that established our flag and see some of the images that were used to describe our present flag. I remember that some opposition members compared it to all sorts of things when Mr. Pearson introduced the legislation that established a flag. They compared it other people's flags and made a tremendous point during the debate about how absurd the flag and the symbols were and so forth. Now we have come full circle as some would want to incorporate this in legislation so that any disrespect shown toward it becomes a criminal offence. How the world turns.

[Translation]

M. Matas: Cette disposition du Code criminel ne m'est pas familière, mais si vous dites qu'elle s'y trouve, je vous crois sur parole. Je sais qu'il y a plusieurs dispositions du Code criminel qui traitent des limites qu'on peut imposer au droit de parole. Par exemple, le fait de proférer une menace de violence contre quelqu'un est un acte criminel. Si vous mettez au point une conspiration criminelle, vous commettez un acte criminel même si vous ne faites que parler. La propagande haineuse se trouve dans le Code criminel. Avant même de passer aux actes, le fait de comploter une trahison, de le faire verbalement, est un acte criminel. Les propos diffamatoires séditieux se trouvent aussi dans le Code criminel, à tort ou à raison, et ils ont été criminalisés. Il existe une forme criminelle de diffamation et on peut aussi poursuivre quelqu'un en diffamation au civil.

Toutefois, je pense qu'il faut bien comprendre ce qui justifie ces limites et ce qui explique leur présence dans le Code criminel. Ce n'est pas parce que ces comportements sont offensants qu'ils y ont été consignés. Le phénomène dépasse cette simple analyse. La réalité, c'est que le concept de ce qui est offensant évolue constamment et dépend de l'opinion de la majorité. Il peut arriver que la profanation d'un drapeau soit très offensante dans certaines circonstances, alors qu'à d'autres moments, les gens pourraient réagir calmement, avec philosophie. Je suppose que ce sera toujours quelque chose d'offensant.

Nous avons de fait vu cette évolution de l'opinion publique aux États-Unis. Il y a eu deux cas constitutionnels aux États-Unis, en 1989 et en 1990 respectivement. Dans le jugement de la cause de 1990, un juge dissident de la Cour suprême a fait remarquer que la profanation du drapeau avait évolué et était devenue moins offensante suite à la cause de 1989. Les gens avaient été désensibilisés, en quelque sorte.

Je pense qu'il faut comprendre qu'au Canada, la profanation du drapeau offense sans contredit les gens, mais il en va de même des limites imposées à la liberté d'expression. Selon la Charte, qui articule après tout les normes de la société canadienne, la disposition qui garantit la liberté d'expression a préséance sur les limites qu'on pourrait y imposer en raison du caractère offensant d'un acte quelconque. A notre avis, bien que la profanation du drapeau soit offensante, elle ne répond pas aux critères fixés par les corps législatifs canadiens, après tout. Cette loi ne serait pas jugée constitutionnelle.

M. de Jong: Il y a quand même une certaine ironie dans ces discussions et raisonnements que j'écoute aujourd'hui, car si vous allez lire les débats qui ont précédé l'adoption de notre drapeau, vous verrez certaines des images qui ont été utilisées pour décrire ce drapeau. Je me souviens que certains députés de l'opposition l'ont comparé à toutes sortes de choses, au moment où M. Pearson a introduit la loi qui a fait de ce drapeau notre drapeau. Ces députés l'ont comparé aux drapeaux d'autres nations et ont beaucoup insisté sur l'absurdité du drapeau et de ces symboles et ainsi de suite. Nous avons maintenant bouclé la boucle puisque certains veulent une loi qui criminaliserait le manque de respect envers ce même drapeau. C'est drôle de constater l'aspect cyclique des choses.

[Texte]

You've dealt with the presentation of Mr. Borovoy on the issue of where you draw the line in a free society. I'm a member of the communications committee, and at some stage we'll be dealing with the whole question of violence on television. I think as a committee we're going to have to take that quite seriously, but the onus of proof will have to be that things shown on television will somewhere down the road in a mass society result in violence and harm to others. I think that's going to be a very important test that will need some rigor when looked at. Basically, what I hear you say is that this bill does not meet that test.

• 1100

Mr. Matas: No. It doesn't meet the test in the sense that one cannot say flag desecration is going to lead to violence. We don't have studies or a history to show that.

I've been involved in a similar sort of debate, not about violence on television, but about hate propoganda legislation, which I personally have supported and the bar historically has supported. There is a recognition that hate propoganda does lead to racism, discrimination, violence, and so on. That's accepted domestically and internationally. But one cannot say the same about flag desecration as such. There are situations where it may well be that flag desecration would lead to a riot, but there is law on the Canadian books about inciting or instigating riots and we don't need a special law addressing it in this particular way. One cannot say the connection is so uniform and direct that one can just say that it's going to happen or assume it's going to happen whenever flag desecration occurs.

Mr. de Jong: Right. Also on the question, which was also raised earlier, with regard to defacing of public property, or on the other point, making a disturbance outside a place, such as a synagogue or a church, where other people are holding a religious service, or a town hall meeting or political meeting, where somebody drives a truck up to the place, with huge loudspeakers to drown out the speakers at the meeting, that person restricts the freedom of expression of the people who are meeting together—i.e., the person who drives the truck with the huge loudspeakers or the person who defaces public buildings restricts their freedom of expression.

You stop that action because such people are interfering with the free speech rights or property rights of the other people. You don't stop the person with the truck and the huge loudspeakers if he obtains a proper permit to stand somewhere on the street and do so. You prevent him from doing that because he's interfering with the people inside the hall or the church and is preventing them from exercising their rights and freedoms. Am I not right on that?

[Traduction]

Vous avez commenté l'exposé de M. Borovoy et avez soulevé le problème de l'équilibre dans une société juste; où s'arrête-t-on? Je siége au Comité des communications et nous allons traiter de la question de la violence à la télévision à un moment donné. Je pense qu'en tant que comité, nous allons devoir étudier cette question très sérieusement, mais il incombera de prouver que la violence à la télévision, dans une société de masse, est l'une des causes de la violence et des blessures infligées aux autres, ultimement. Je pense que ce sera un test très important qu'il faudra appliquer avec une certaine rigueur le moment venu. Essentiellement, ce que je vous entends dire, c'est que ce projet de loi ne répond pas à ce critère.

M. Matas: Non, dans la mesure où il est impossible de dire si la profanation d'un drapeau débouche forcément sur des actes de violence. Nous n'avons ni études ni exemples pour le prouver.

J'ai participé à un débat analogue non pas sur la violence à la télévision mais sur la législation interdisant la propagande haineuse, législation que personnellement j'appuie et que le Barreau appuie depuis toujours. Il a été démontré que la propagande haineuse conduit au racisme, à la discrimination, à la violence, etc. C'est un fait reconnu tant sur le plan national que sur le plan international. Mais il est impossible de dire la même chose au sujet de la profanation du drapeau. Il est possible que dans certaines circonstances la profanation du drapeau provoque des émeutes, mais il y a une loi dans les statuts canadiens sur l'incitation à l'émeute et nous n'avons pas besoin de loi spéciale pour ce cas particulier. Les exemples d'incidents de ce genre sont si ponctuels qu'il est impossible de dire qu'en toutes circonstances une profanation de drapeau débouche automatiquement sur des actes de violence.

M. de Jong: Très bien. Aussi, au sujet des problèmes évoqués tout à l'heure, la dégradation des biens publics, les manifestations de provocation devant les synagogues ou les églises, pendant un service religieux, ou devant des lieux où se déroulent des réunions municipales ou politiques, lorsque quelqu'un garde devant ce lieu de réunions un camion avec d'énormes haut-parleurs pour couvrir la voix des participants, cette personne restreint la liberté d'expression de ces gens qui se réunissent—le chauffeur du camion équipé d'énormes haut-parleurs ou la personne qui dégrade des édifices publics restreint leur liberté d'expression.

On intervient quand ces gens portent atteinte au droit d'expression ou aux droits de propriété des autres. On n'intervient pas lorsque le chauffeur du camion équipé d'énormes haut-parleurs a un permis en bonne et due forme de stationnement dans la rue. On l'empêche de le faire parce qu'il porte atteinte aux droits et aux libertés des personnes se trouvant dans la salle municipale ou dans l'église. N'est-ce pas?

[Text]

Mr. Matas: Yes, well, I think this gets back to the previous point, that there are well-recognized justifications for limiting freedom of speech in certain circumstances. One can think of them, but offensiveness is not one of them, because that's a justification for basically legislating against any unpopular opinion. Once you start using that as a rationale it means the end of freedom of speech.

Mr. Hicks: I think the vagueness in the wording to which you refer could be overcome by this committee. I said last time that I'm the first to admit that the vagueness is due to the way in which the bill was drafted by some Department of Justice people; it's very vague.

You draw attention to the U.S. Supreme Court and that decision. I think, though—and correct me if I'm wrong—that the decision was made on the basis of five to four, which is significant to me, because it wasn't an overwhelming nine to nothing shut-out or something similar. It may well be that the Canadian court might rule on a basis of five to four in the other direction, when faced with the same problem.

I have discovered that Canadian after Canadian with whom I have spoken thinks there's already a law on this subject. I've spoken to all kinds of people out there and they think there's already a law on the books prohibiting the action of flag desecration. When I say that, I don't know whether I'm speaking in favour of this bill or against it. I'm not really sure what the significance of those views is, but they were very surprising to hear.

I wish I had enough money to do some sophisticated polling and find out what people in the rest of the country think. From talk shows I've been on and interviews and so on I have found there is tremendous support out there for some type of protection. I would like to find out if people in the rest of the country statistically support the 500-odd responses I received back in my own riding.

• 1105

One concern I have is that if we now go through this process and announce that we do not want to protect the flag in any way, we are going to be sending out the wrong message to Canadians.

You have already addressed my final point, and that was why can we not walk around handing out hate literature because that is in effect freedom of expression. But you did address that, I think, and in your opinion and in the opinion of court cases already there is a greater chance of inciting a riot, etc., in that instance. Is that right?

Mr. Matas: Well, even if it does not go to a riot, I would say discrimination, hostility. You are dealing with a different set of factors.

You raised a number of points and I will try to go through them.

I would like to think also that the problem of vagueness could be overcome. As a lawyer I like to think it is not beyond the capacity of our profession to be specific if asked to be.

[Translation]

M. Matas: Oui, enfin, cela nous ramène au point précédent, aux justifications de limitation de la liberté d'expression dans certaines circonstances. On peut y penser, mais le simple fait de se comporter de manière désagréable ne peut être considéré comme une de ces circonstances car cela pourrait justifier l'intervention de la loi contre toute opinion impopulaire. L'adoption d'un tel principe sonne le glas de la liberté d'expression.

M. Hicks: Je crois que ce manque de précision dans le texte dont vous parlez pourrait être corrigé par ce comité. J'ai dit la dernière fois que j'étais le premier à admettre que ce manque de précision était dû à la manière dont le projet de loi avait été rédigé par certains responsables du ministère de la Justice; ce texte est très vague.

Vous nous avez signalé une décision prise par la Cour suprême des États-Unis. Je crois, cependant—et corrigez-moi si je me trompe—que cette décision n'a été prise qu'à la simple majorité de cinq voix contre quatre, ce qui me semble fort important. Ce n'était pas neuf à zéro, elle a été loin de faire l'unanimité. Il se pourrait fort bien que la Cour canadienne rende une décision contraire par cinq voix contre quatre si le même problème lui était soumis.

Tous les Canadiens avec qui j'ai discuté de cette question pensaient qu'il existait déjà une loi. J'ai parlé à toutes sortes de gens et ils pensaient qu'il y avait déjà une loi interdisant la profanation du drapeau. Est-ce un argument favorable ou défavorable en ce qui concerne ce projet de loi, je n'en sais rien. Je ne suis pas du tout certain de l'importance de ces commentaires, mais je les ai trouvés très surprenants.

Je souhaiterais avoir suffisamment d'argent pour faire un sondage et déterminer ce que le reste du pays en pense. Les émissions et les interviews auxquelles j'ai participé m'ont fait constater la popularité d'une mesure de protection de ce genre. J'aimerais savoir si, statistiquement, la population dans le reste du pays est d'accord avec les quelque 500 réponses que j'ai reçues dans ma propre circonscription.

Je crains que si nous renonçons maintenant, après toutes ces histoires, à toute mesure visant à protéger le drapeau, les Canadiens n'y comprendront plus rien.

Je voulais vous poser une question concernant l'interdiction de la propagande haineuse et le rapport avec la liberté d'expression, mais vous y avez déjà répondu. À votre avis, et les tribunaux l'ont déjà confirmé, les possibilités d'incitation à l'émeute, etc., sont beaucoup plus grandes dans ce cas. N'est-ce pas?

M. Matas: Même s'il n'y a pas incitation à l'émeute, il y a incitation à la discrimination, à l'hostilité. C'est une série de facteurs différents.

Vous avez soulevé un certain nombre de points et je vais essayer de les passer en revue.

J'aimerais également que le problème du manque de précision puisse être réglé. J'aime à croire, en tant qu'avocat, qu'il n'est pas hors des moyens de notre profession d'être précise quand on le lui demande.

[Texte]

An hon. member: If required.

Mr. Matas: If required, yes. That is more a comment on the bill as it is presently drafted rather than the notion that it could not be drafted properly.

On the notion of the vote of the Supreme Court, five to four, in the U.S., there were two cases and I read the dissents. Without going through an analysis of those dissents, which might be rather lengthy and technical, my own reading of those dissents is that they would not give much comfort to the proponents of this bill. They were based on factors which do not apply here in many ways about the way the flag is used in the U.S., its history and so on, and the status it has already achieved in the U.S. It is hard to say that even the dissenters, or even people who accepted the philosophy or point of view of the dissenters, would nonetheless hold this particular law in the Canadian context to be constitutional.

The fact that one can poll for the law in itself does not really answer the problems the law poses. The whole notion of entrenched rights is to prevent Parliament from doing something which may be popular but is against the rights of what may be a minority. Parliament itself has decided that is appropriate. We cannot overturn rights simply because the overturning is popular, or else that would mean rights would have no foundation whatsoever. I think we have to be careful about that.

The question is what is the message being sent out by the defeat, if it were to be defeated? I would hope that the message would be that it is an affirmation of freedom of expression rather than an indication of disrespect for the flag. If that is the message that is sent out, it would be a positive message rather than a negative message.

Mr. Fretz (Erie): I was going to pose a question but I will not. Mine was the one Mr. Hicks raised, and that was on the vagueness. I think Mr. Matas has addressed that. My thoughts were that could be adequately addressed in defining more adequately what is desecration of the flag.

The Chairman: I thank you, Ms Zimmerman and Mr. Matas, for appearing before the committee. I am sure your thoughts will be on our minds as we continue our deliberations.

Mr. Matas: Thank you for hearing from us.

The Chairman: Colleagues, at the beginning of our meeting today we decided that we would hear the Civil Liberties Association of the National Capital Region. I would simply put this limitation in asking Mr. MacKinnon and Professor Rowet to come to the witness stand, that they try to keep their comments reasonably brief so that we can have a chance to question them. Then I would like to go in camera for a short while because we are going to have to decide our next move from here.

Mr. Jack MacKinnon (President, Civil Liberties Association, National Capital Region): Thank you, Mr. Chairman, members of the committee.

[Traduction]

Une voix: Si on le lui demande.

M. Matas: Oui. Mon commentaire vise plus le texte actuel du projet de loi que cette notion d'impossibilité de texte plus précis.

Au sujet du vote à la Cour suprême, cinq à quatre, aux États-Unis, il y a eu deux affaires et j'ai lu les opinions minoritaires. Sans vouloir les analyser, ce qui pourrait se révéler assez long et technique, disons que selon mon interprétation elles n'apporteraient pas beaucoup d'eau au moulin des défenseurs de ce projet de loi. Elles se fondaient sur des facteurs qui ne jouent pas chez nous à de nombreux égards concernant l'utilisation du drapeau américain, son histoire, etc., et le statut dont il jouit déjà aux États-Unis. Il serait difficile de dire si ces juges minoritaires ou ceux qui se sont reconnus dans leur opinion considéreraient malgré tout comme constitutionnelle cette loi particulière dans le contexte canadien.

Sonder les Canadiens au sujet de cette loi n'apporte pas en soi une réponse aux problèmes que pose cette loi. Consacrer des droits dans une charte a pour but d'empêcher le Parlement de prendre des mesures pouvant être populaires mais contraires aux droits d'une minorité, par exemple. Le Parlement lui-même a décidé que c'était opportun. Nous ne pouvons aliéner des droits simplement parce que cette aliénation est populaire ou autrement cela signifierait que ces droits ne reposent absolument sur rien. À mon avis, il faut être très prudent.

Vous avez dit que les Canadiens ne comprendront plus rien si ce projet de loi est rejeté. J'espère qu'ils le comprendront comme une affirmation de la liberté d'expression plutôt que comme une indication d'irrespect pour le drapeau. Pour moi, c'est un message positif et non pas négatif.

M. Fretz (Erie): Je voulais vous poser une question, mais M. Hicks l'a déjà posée. Il s'agissait de ce manque de précision et je crois que M. Matas y a déjà répondu. Je crois qu'une solution serait de définir de manière plus précise ce qu'on entend par profanation du drapeau.

Le président: Je vous remercie, madame Zimmerman et monsieur Matas d'avoir comparu devant notre comité. Nous garderons vos commentaires à l'esprit pendant que nous poursuivrons nos délibérations.

M. Matas: Merci de nous avoir écoutés.

Le président: Chers collègues, au début de notre réunion d'aujourd'hui, nous avons décidé d'entendre l'Association des droits civils de la région de la capitale nationale. J'aimerais simplement demander en plus à M. MacKinnon et au professeur Rowet d'être le plus bref possible afin que nous ayons le temps de leur poser des questions. Ensuite, j'aimerais que nous nous réunissions brièvement à huis clos pour décider de la suite de nos travaux.

M. Jack MacKinnon (président, Association des droits civils, région de la Capitale nationale): Merci, monsieur le président.

[Text]

I am Jack MacKinnon. I am the president of the Civil Liberties Association for the National Capital Region. With me I have Professor Don Rowet, who is on the staff of the Political Science Department of Carleton University.

• 1110

You've heard from Mr. Borovoy. We don't have a direct connection with the Canadian Civil Liberties Association in spite of the similarity of names. We're affiliated with the Canadian Rights and Liberties Federation, which has affiliated organizations from St. John's, Newfoundland, to Victoria, B.C.

We can't disagree with anything Mr. Borovoy has said, nor can we disagree with anything the Canadian Bar Association has stated, which is a good thing. Mr. Borovoy's book was entitled *When Freedoms Collide*, and we wouldn't like to think that civil libertarians are colliding on this matter too.

This will be a brief presentation, Mr. Chairman, because Mr. Borovoy and the Canadian Bar Association covered the points we would like to make.

Nous ferons notre présentation en anglais parce que c'est notre langue maternelle, et c'est plus facile pour nous.

Whereas we don't condone the actions of anybody who, as the bill states, wilfully burns, defaces, mutilates, tramples upon or otherwise desecrates the national flag of Canada, we feel this private member's bill would impose undue criminal sanctions on anybody who commits the actions indicated above.

Personally, I have high regard for the Canadian flag. I've served under it as a member of the Canadian Armed Forces, so I can understand, and we can understand as an organization, the strong patriotic sentiments that have inspired this proposed legislation. We feel, however, that flag-burning, etc. is often an expression of political dissent. I think what you have to do is somehow or other divide the action against the flag from the action against, in this case, the Government of Canada. The two have to be divided in the mind of the observer.

We understand there are no such criminal sanctions on such activity in either the United States or Canada. A similar bill was introduced in Parliament in 1975. That was Bill C-223. Our association opposed that bill on the same grounds that we now oppose Bill C-227; that is, that the proposed law constitutes a danger to freedom of speech, since it would be used primarily against protesters who use the flag to symbolize their opposition to policies of the government.

There was a question raised whether people would have the right to interrupt a religious ceremony. I think in that case you have individuals transgressing the rights of the worshippers. You have a question of freedoms colliding in that case. I don't think it's the same thing as what we have here.

That briefly is what we wanted to say. This position, incidentally, is endorsed by the Ontario Civil Liberties Association, and we have members in all parts of Ontario.

[Translation]

Je m'appelle Jack MacKinnon. Je suis président de l'Association des droits civils de la région de la capitale nationale. Je suis accompagné du professeur Don Rowet du Département de sciences politiques de l'Université Carleton.

Vous avez entendu M. Borovoy. Nous ne sommes pas directement liés à l'Association canadienne des libertés civiles malgré la similitude des noms. Nous sommes affiliés à la Fédération canadienne des droits et libertés qui regroupe des organisations de Saint-Jean, Terre-Neuve à Victoria en Colombie-Britannique.

Nous sommes tout à fait d'accord avec M. Borovoy et nous sommes tout à fait d'accord avec l'Association du Barreau, ce qui est une bonne chose. Le livre de M. Borovoy est intitulé *When Freedoms Collide* et il serait déplaisant de penser que les défenseurs des droits civils s'affrontent sur cette question.

Notre exposé sera bref, monsieur le président, car M. Borovoy et l'Association du Barreau ont couvert les points dont nous voulions parler.

We will make our presentation in English because it is our mother tongue and it is easier for us.

Bien que nous ne cautionnions pas les actions de quiconque, comme le dit le projet de loi, délibérément, brûle, défigure, souille, mutile, piétine ou profane de quelque manière que ce soit, le drapeau national du Canada, notre association estime que ce projet de loi d'initiative parlementaire imposerait des sanctions criminelles indues à quiconque se livrerait à de tels actes.

Personnellement, j'ai le plus grand respect pour le drapeau canadien. J'ai servi sous ce drapeau comme membre des Forces armées canadiennes et je peux donc comprendre, notre association peut donc comprendre les forts sentiments patriotiques qui ont inspiré cette proposition législative. Nous croyons cependant que le fait de brûler, etc., le drapeau est souvent l'expression d'une dissidence politique. Je crois qu'il vous faut faire la distinction entre des actes contre le drapeau et des actes, dans ce cas, visant le gouvernement du Canada. Il faut faire comprendre cette distinction à la population.

À notre connaissance, il n'y a pas de sanctions criminelles pour de telles activités aux États-Unis ou au Canada. En 1975, un texte de loi semblable a été présenté au Parlement. Il s'agissait du projet de loi C-223. Notre association s'y était alors opposée pour les mêmes raisons que celles qui justifient notre opposition au projet de loi C-227, c'est-à-dire que les dispositions proposées mettent en danger la liberté de parole car elles seraient invoquées principalement à l'encontre de gens qui utilisent le drapeau pour symboliser leur désaccord avec les politiques du gouvernement.

Quelqu'un a demandé tout à l'heure si on avait le droit d'interrompre une cérémonie religieuse. Je crois que dans un tel cas, il s'agit d'une atteinte aux droits des fidèles. La liberté de culte des uns est contestée par la liberté d'expression des autres. Je ne pense pas que nous soyons dans le même cas de figure.

Voilà, c'est tout ce que nous souhaitons dire. J'ajouterai en passant que cette position est entérinée par l'Association des droits civils de l'Ontario et nous avons des membres dans toutes les régions de l'Ontario.

[Texte]

I would like to ask Professor Rowet whether he would like to add any remarks to what I've said, Mr. Chairman, before we hear questions.

Professor Don Rowet (Civil Liberties Association, National Capital Region): Thank you very much, Mr. Chairman.

I just wanted to add a bit about the actual wording of the bill. I have compared the wording of Bill C-227 with Bill C-223 and find that there are some interesting and mysterious differences in the wording used. There are new words used in this bill, which are undefined, such as "defile", "trample upon", and of course the word "desecrate" is new in this bill. It seems to me that in particular the wording "trample upon" is vague and undefined. It's clear that somebody would need to wilfully trample upon with intent to desecrate. It seems to me that the wording is defective, immediately, on that basis. If someone simply trampled upon a flag, I am sure you wouldn't want to consider it a criminal offence. Those are new words that are used in the bill, and my view is that they ought to be much more clearly and specifically defined if this bill were ever to go forward.

• 1115

The Chairman: Thank you, Professor Rowet.

Mr. Milliken: Are you referring to the word "desecrate" as being in need of definition, sir?

Prof. Rowet: It's certainly not defined here. It is sort of the governing wording that's used: "or otherwise desecrate".

Mr. Milliken: Isn't that a job for the courts to define what the word means and set limits?

Prof. Rowet: Not necessarily. It's always good for Parliament to give the court guidance as to what it means.

Mr. Nicholson: I'm not so worried about the exact wording of this. We usually hear when we bring forward a law questions of how the courts will interpret it, or the police. Generally, most laws are interpreted in a reasonable manner. That's why we have a court system; that's why we have an appeal process.

If we were going to support or not support this bill, I don't think we should do it on the basis that courts won't be able to figure out what desecrating the flag is all about. It will have to stand or fall whether this is a justifiable limitation on freedom of expression. That's the whole thing, not whether somebody said you may open the door to protecting half a dozen other things. Well, no, I'm not going to kill the bill, if I was going to, on that basis, nor am I going to want to defeat this bill because the courts may interpret it unreasonably.

I'm confident that if we pass this they would interpret it in a reasonable manner. I'd also be confident that we wouldn't be bound by a precedent that must mean we must pass six other laws. It'll stand or fall on whether this is a

[Traduction]

J'aimerais demander au professeur Rowet s'il souhaite ajouter quelques commentaires à ce que je viens de dire, monsieur le président, avant de répondre à vos questions.

M. Don Rowet (professeur, Association des droits civils, région de la Capitale nationale): Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet du texte de ce projet de loi. J'ai comparé le texte du projet de loi C-227 à celui du projet de loi C-223 et j'y ai découvert des différences intéressantes et mystérieuses. Ce projet de loi utilise des termes nouveaux qui ne sont pas définis comme «souille», «piétine» et bien entendu «profane». Il me semble qu'en particulier le terme «piétine» est vague et non défini. Il est clair que pour qu'il y ait profanation il faut que ce piétinement soit délibéré. Sur cette simple base, je trouve ce texte fautif. Je suis certain que le simple fait de piétiner un drapeau ne peut être considéré comme un acte criminel. Ces termes sont nouveaux et, à mon avis, si ce projet de loi était adopté, il faudrait qu'il soit défini beaucoup plus clairement et beaucoup plus précisément.

Le président: Merci, professeur Rowet.

M. Milliken: Voulez-vous dire qu'il faut définir «profane», monsieur?

M. Rowet: Ce terme n'est certes pas défini dans ce texte. C'est en quelque sorte l'expression générique: «ou profane, de quelque manière que ce soit».

M. Milliken: N'est-ce pas aux tribunaux de définir ce terme et d'en fixer les limites?

M. Rowet: Par forcément. Il est toujours bon que le Parlement donne des indices aux tribunaux sur le fond de sa pensée.

M. Nicholson: Ce n'est pas tant la précision des termes utilisés qui m'inquiète. Chacune de nos propositions de loi suscite des questions sur l'interprétation éventuelle des tribunaux ou de la police. En général, la majorité des lois sont interprétées d'une manière raisonnable. C'est la raison pour laquelle nous avons des tribunaux; c'est la raison pour laquelle nous avons une procédure d'appel.

Appuyer ou ne pas appuyer ce projet de loi ne devrait pas dépendre de l'aptitude des tribunaux à déterminer s'il y a eu ou non profanation du drapeau. Ce seront aussi les tribunaux qui devront décider si oui ou non c'est une limitation justifiable de notre liberté d'expression. C'est tout. Il ne s'agit pas de savoir si cela ouvre la porte à la protection d'une demi-douzaine d'autres choses. Non. Je ne rejeterai pas ce projet de loi, si telle était mon intention, sur cette base, pas plus que je ne rejeterais ce projet de loi sous prétexte que les tribunaux pourraient l'interpréter de manière déraisonnable.

Je suis convaincu que si nous l'adoptons, ils l'interpréteraient d'une manière raisonnable. Je serais également convaincu que nous ne serions pas liés par un précédent nous obligeant à adopter six autres lois. Ce sont les

[Text]

reasonable or justifiable limitation on freedom of expression of individuals. That, in my opinion, is the crux of the matter, not whether we give our own definition of what desecration is. A desecration may be like pornography: you know it when you see it, but it's hard to define.

Mr. MacKinnon: That's an incidental comment, really. We are opposed to the bill in substance, but we do recognize that there are some problems regarding the wording. Presumably those would be sorted out if the bill were to go forward. As we've indicated, we would not like to see the bill go forward.

Mr. de Jong: Certainly we got into it a little bit when we heard the Canadian Bar Association, where there seemed to be some consensus that the vagueness in the wording can be corrected.

I sort of raised my eyebrows at that time when that argument went around this table. I really agree with the witnesses now that there is a vagueness and that you cannot leave it up to the courts to define what desecration is. I often read how the courts, when they interpret law, try to interpret what Parliament meant. What did Parliament mean when they enacted this law?

I think it's up to us who enact the law to be clear, not to bounce things back to the court and say that the courts will figure out in what circumstances this is appropriate and when it's not appropriate. That's our job. It's true they do it in all kinds of things. In part that's because the law has to be living as well; things change and circumstances change. But that doesn't mean that we, as parliamentarians, and we who write the law, don't have a responsibility of making it crystal clear what in fact we mean and understanding there are limits to how you can do that, given time and space. Circumstances change, especially in a day and age when you have rapid social, economic, moral changes and everything else. Still, it's our duty not to bounce something that's really quite vague onto the courts, and then if the courts interpret it in a certain way to put up our hands in horror and say that is not what we meant at all. I think it's incumbent upon us to be as precise as possible.

I agree with the witnesses that there are things that would have to be defined, and one of the words is "desecrate", because that's the essence of this bill, or at least that concept of desecration in terms of this bill is essential. Once we get into that field of what is desecration—the maple leaf on a condom or an ashtray, or whatever commercial thing—where do you start drawing that line? I don't think that's an easy line to draw.

[Translation]

tribunaux qui nous diront si cette limitation de notre liberté d'expression est ou non raisonnable ou justifiable. À mon avis, c'est ce qui compte avant tout et non pas de savoir si nous devons ou non donner notre propre définition de «profanation». C'est comme la pornographie. On sait que c'est de la pornographie quand on le voit, mais c'est difficile à définir.

M. MacKinnon: En vérité, c'est un commentaire corollaire. Nous nous opposons à la substance du projet de loi tout en signalant certains problèmes concernant son texte. Il est à supposer que ces problèmes seraient réglés si le projet de loi était adopté. Comme nous l'avons dit, nous n'aimerions pas du tout que ce projet de loi soit adopté.

M. de Jong: Nous en avons un peu discuté avec les représentants du Barreau et il semblerait, de l'avis général, que ces problèmes pourraient être corrigés.

Cela m'a fait tiquer. Je suis tout à fait d'accord avec nos témoins, ce texte est trop vague et on ne peut s'en remettre aux tribunaux pour définir ce qu'on doit entendre par «profanation». Il m'arrive souvent de lire des articles expliquant comment les tribunaux ont interprété la loi, ont essayé d'interpréter les intentions du Parlement. Quelles étaient les intentions du Parlement lorsqu'il a promulgué telle ou telle loi?

Je crois qu'il nous incombe de promulguer un texte clair, de ne pas nous reposer sur les tribunaux et leur laisser le soin de déterminer les circonstances d'application ou de non-application. C'est notre travail. C'est vrai qu'ils le font dans toutes sortes de domaines. En partie parce que la loi vit aussi; les choses et les circonstances évoluent. Mais cela ne veut pas dire pour autant que nous, parlementaires, qui avons la responsabilité d'écrire les lois, n'avons pas aussi la responsabilité d'indiquer clairement nos intentions, bien entendu, dans la limite du possible. Les circonstances évoluent rapidement dans notre monde d'aujourd'hui tant sur les plans social qu'économique, moral et autre. Il n'en reste pas moins qu'il nous incombe de ne pas nous défausser sur les tribunaux d'un texte vague et si ces derniers l'interprètent d'une certaine manière, de ne pas lever les bras au ciel en jurant que ce n'était pas du tout notre intention. Je crois qu'il nous incombe d'être aussi précis que possible.

Je suis d'accord avec les témoins, il faut que certaines choses soient définies, et entre autres, le terme «profane» car c'est l'essence même de ce projet de loi ou, tout au moins, ce concept de profanation est essentiel à ce projet de loi. Lorsqu'on aborde cette question de profanation—la feuille d'érable sur un préservatif ou dans un cendrier ou toute autre utilisation commerciale—où tirer la ligne? Je ne crois pas que ce sera facile.

• 1120

Mr. Nicholson: Where's reasonable?

The Chairman: I do not think that is so much a question as a comment, but if you'd like to comment on the comment, go right ahead.

M. Nicholson: Comment définir raisonnable?

Le président: Il s'agit plutôt d'une observation que d'une question mais allez-y, je vous en prie.

[Texte]

Mr. MacKinnon: I think it's between Mr. Nicholson and Mr. de Jong as to how you feel about that. Certainly language is important and you have to be precise. At what point this would happen, we don't know. At any rate, we feel the simplest solution is just to abandon the bill and then you don't have to worry about the language.

Mr. de Jong: That is the wisdom of Solomon.

The Chairman: There being no further questions, I do, on behalf of the committee, thank both of you gentlemen for appearing before us.

Prof. Rowet: Thank you very much.

Mr. MacKinnon: *Merci, monsieur le président.*

The Chairman: My colleagues, we have heard all of the witnesses who are scheduled to appear before us. Is it your pleasure for us to go in camera, to decide...?

Mr. de Jong: Do we get a five-minute break, if possible?

The Chairman: A five-minute break?

Mr. de Jong: Two minutes, one minute?

The Chairman: The answer is make it three minutes. If it's agreed, we'll go in camera. We'll keep our own officials with us, and we'll decide what we're going to do from here.

Some hon. members: Agreed.

[Proceedings continue in camera]

• 1137

The Chairman: The in camera meeting has adjourned. We are back in a public meeting and I adjourn that.

[Traduction]

M. MacKinnon: C'est entre M. Nicholson et M. de Jong. Manifestement, le libellé est important et il faut être précis. Comment savoir qu'on l'est? Je ne sais pas. De toute façon, la solution la plus simple consiste à abandonner le projet de loi; on n'a plus à s'en soucier désormais.

M. de Jong: La sagesse de Salomon.

Le président: Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, au nom du comité, je tiens à vous remercier d'avoir comparu devant notre comité.

M. Rowet: Je vous remercie.

M. MacKinnon: *Thank you, Mr. Chairman.*

Le président: Chers collègues, nous avons entendu tous les témoins qui devaient comparaître devant nous. Plaît-il au comité de tenir une réunion à huis clos pour décider...?

M. de Jong: Peut-on faire une pause de cinq minutes?

Le président: Cinq minutes?

M. de Jong: Deux minutes, ou une minute tout simplement?

Le président: J'opte pour trois minutes. Nous nous réunirons à huis clos. Nos adjoints peuvent rester dans la salle et nous déciderons de ce que nous allons faire.

Des voix: D'accord.

[Les délibérations se poursuivent à huis clos]

Le président: La séance à huis clos est levée. La séance publique dans laquelle nous sommes maintenant est également levée.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Civil Liberties Association:

A. Alan Borovoy, General Counsel.

From the Canadian Bar Association:

Susan Zimmerman, Director, Legislation and Law Reform;

David Matas, Chair of Civil Liberties Section.

From the Civil Liberties Association, National Capital Region:

Jack MacKinnon, President;

Professor Don Rowet.

TÉMOINS

De l'Association canadienne des droits civils:

A. Alan Borovoy, conseiller juridique.

De l'Association du Barreau canadien:

Susan Zimmerman, directrice, Législation et réforme du droit;

David Matas, président de la Section des droits civils.

De l'Association des droits civils, région de la Capitale nationale:

Jack MacKinnon, président;

Professeur Don Rowet.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 4

Thursday, December 3, 1992

Chairman: Gilbert Parent

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 4

Le jeudi 3 décembre 1992

Président: Gilbert Parent

*Minutes of Proceedings and Evidence of Legislative
Committee on*

BILL C-227

**An Act to amend the Criminal Code
(desecration of the flag)**

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

PROJET DE LOI C-227

**Loi modifiant le Code criminel
(profanation du drapeau)**

RESPECTING:

Order of Reference

INCLUDING:

Report to the House

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

Y COMPRIS:

Rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-227

Chairman: Gilbert Parent

Members

Simon de Jong
Girve Fretz
Bruce Halliday
Mac Harb
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3):

On Thursday, December 3, 1992:

Bruce Halliday replaced Bob Corbett;

Mac Harb replaced Peter Milliken.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-227

Président: Gilbert Parent

Membres

Simon de Jong
Girve Fretz
Bruce Halliday
Mac Harb
Bob Hicks
Jean-Guy Hudon
Russell MacLellan
Rob Nicholson—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Bill Farrell

Conformément à l'article 114(3) du Règlement:

Le jeudi 3 décembre 1992:

Bruce Halliday remplace Bob Corbett;

Mac Harb remplace Peter Milliken.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Friday, December 11, 1992

The Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Friday, June 12, 1992, your Committee has considered Bill C-227 and has agreed to report it with the following amendment:

Clause 1

In the French version only, strike out lines 5 and 6, at page 1, and substitute the following therefor:

“défigure, souille, mutilé, piétine ou profane de quelque autre manière, le drapeau”

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 1, 2, 3 and 4 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

GILBERT PARENT, M.P.

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le vendredi 11 décembre 1992

Le Comité législatif sur le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 12 juin 1992, votre Comité a étudié le projet de loi C-227 et a convenu d'en faire rapport avec la modification suivante :

Article 1

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 5 et 6, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit :

«défigure, souille, mutilé, piétine ou profane de quelque autre manière, le drapeau»

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n^{os} 1, 2, 3 et 4 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 3, 1992

(5)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag), met in camera at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 705, La Promenade, the Chairman, Gilbert Parent, presiding.

Members of the Committee present: Simon de Jong, Girve Fretz, Bruce Halliday, Mac Harb, Bob Hicks, Russell MacLellan, Rob Nicholson.

In attendance: From the Legislative Counsel Office: Djénane Boulad, Legislative Counsel. From the Library of Parliament: Daniel Dupras, Research Officer.

Witnesses: From the Department of Justice: Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy Section; Annemieke Holthuis, Counsel, Human Rights Law Section.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, June 12, 1992 relating to Bill C-227, An Act to amend the Criminal Code (desecration of the flag). (See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 15, 1992).

At 4:20 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee meet in public.

On Clause 1

On motion of Bob Hicks, it was agreed,—That Clause 1 be amended, in the French version only, by striking out lines 5 and 6, on page 1, and substituting the following therefor:

«défigure, souille, mutile, piétine ou profane de quelque autre manière, le drapeau»

Clause 1, as amended, was agreed to on the following vote:

YEAS

Girve Fretz Bob Hicks
Bruce Halliday Rob Nicholson—(4)

NAYS

Mac Harb Russell MacLellan—(2)

The Title, was agreed to, on the following vote:

YEAS

Girve Fretz Bob Hicks
Bruce Halliday Rob Nicholson—(4)

NAYS

Mac Harb Russell MacLellan—(2)

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 1992

(5)

[Traduction]

Le Comité législatif chargé du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), se réunit à huis clos à 15 h 35, dans la salle 705 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Gilbert Parent (président).

Membres du Comité présents: Simon de Jong, Girve Fretz, Bruce Halliday, Mac Harb, Bob Hicks, Russell MacLellan et Rob Nicholson.

Aussi présents: Du Bureau des conseillers législatifs: Djénane Boulad, conseillère législative. De la Bibliothèque du Parlement: Daniel Dupras, attaché de recherche.

Témoins: Du ministère de la Justice: Yvan Roy, avocat général, Politique en matière de droit pénal; Annemieke Holthuis, conseillère juridique, Droits de la personne.

Conformément à son mandat du vendredi 12 juin 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau) (voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 15 septembre 1992).

À 16 h 20, il est convenu,—Que le Comité lève le huis clos.

Article 1

Sur motion de Bob Hicks, il est convenu,—Que la version française de l'article 1 soit modifiée en remplaçant les lignes 5 et 6, à la page 1, par ce qui suit:

«défigure, souille, mutile, piétine ou profane de quelque autre manière, le drapeau»

L'article 1, modifié, est adopté par le vote suivant:

POUR

Girve Fretz Bob Hicks
Bruce Halliday Rob Nicholson—(4)

CONTRE

Mac Harb Russel MacLellan—(2)

Le titre est adopté par le vote suivant:

POUR

Girve Fretz Bob Hicks
Bruce Halliday Rob Nicholson—(4)

CONTRE

Mac Harb Russel MacLellan—(2)

The Bill, as amended, carried on division.

ORDERED,—That the Chairman report the Bill, as amended, to the House.

At 4:35 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn.

Bill Farrell

Clerk of the Committee

Le projet de loi, modifié, est adopté avec dissidence.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi, modifié.

À 16 h 35, il est convenu que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Bill Farrell

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, December 3, 1992

• 1624

The Chairman: I call the committee back to order. We are now in public session.

Let the record show that we have been advised by the officials from the Department of Justice and have taken their advice into consideration. We were given advice by Mr. Yvon Roy, General Counsel, Criminal Law Policy Section, and by Annemieke Holthuis, Counsel for the Human Rights Law Section. I would like to thank them on behalf of our committee for coming here.

In our deliberations we no longer have need of your services right now. We will go into clause-by-clause examination of the bill, and if you would like to stay you are more than welcome to do so.

Shall clause 1 pass? Is there any discussion? I believe Mr. Hicks has a motion.

• 1625

Mr. Hicks (Scarborough East): Yes. I haven't put my name on it. You have a copy?

The Chairman: Yes, I do. With your permission, Mr. Hicks, I'll read it, unless you want to.

Mr. Hicks: No, no, you read it, please.

The Chairman: It's moved by Mr. Hicks—

Mr. Hicks: I don't have an English version of it here.

The Chairman: —and seconded by Mr. Halliday that clause 1 of Bill C-227 be amended in the French version by striking out lines 5 and 6 on page 1 and substituting the following:

défigure, souille, mutilé, piétine ou profane de quelque autre manière, le drapeau

This was suggested to us by our own legal adviser so that the French would correspond with the English. That's why that is there.

Amendment agreed to

The Chairman: Shall clause 1 as amended carry?

Mr. Harb (Ottawa Centre): No.

The Chairman: On division?

Mr. Harb: On a recorded vote.

The Chairman: On a recorded vote. Then we are ready to vote on clause 1.

Mr. Harb: Mr. Hicks, you were mentioning to put some amendment to it?

Mr. Hicks: Yes, I'm to catch up here.

Mr. Nicholson (Niagara Falls): Might I suggest, Mr. Hicks, you might want to do it at the report stage.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 3 décembre 1992

Le président: Je déclare la séance ouverte à nouveau. Elle est maintenant ouverte au public.

Qu'il soit inscrit au procès-verbal que nous avons reçu les conseils des fonctionnaires du ministère de la Justice et que nous en avons tenu compte. Ces conseils nous ont été donnés par M. Yvon Roy, avocat général, section de la politique en matière de droit pénal et Annemieke Holthuis, conseillère juridique, section des Droits de la personne. Je tiens à les remercier de leur comparution au nom du comité.

Vos services ne sont plus requis pour nos délibérations à partir de maintenant. Nous allons maintenant étudier le projet de loi article par article. Si vous souhaitez rester, vous êtes certainement les bienvenus.

L'article 1 est-il adopté? Y a-t-il discussion? M. Hicks a une motion, je crois.

M. Hicks (Scarborough-Est): En effet. Je n'y ai pas apposé mon nom. En avez-vous un exemplaire?

Le président: Oui, j'en ai un. Avec votre permission, monsieur Hicks, je vais le lire, à moins que vous ne souhaitiez le faire.

M. Hicks: Non, lisez-le, s'il vous plaît.

Le président: Il est proposé par M. Hicks. . .

M. Hicks: Je n'ai pas de version anglaise.

Le président: . . . et appuyé par M. Halliday que l'article 1 du projet de loi C-227 soit modifié, dans la version française, par substitution aux lignes 5 et 6, page 1, de ce qui suit:

«défigure, souille, mutilé, piétine ou profane de quelque autre manière, le drapeau»

Notre conseiller juridique nous a proposé cette formulation de manière à ce que le libellé français corresponde à l'anglais.

L'amendement est adopté

Le président: L'article 1 tel que amendé est-il adopté?

M. Harb (Ottawa-Centre): Non.

Le président: Avec dissidence?

M. Harb: Avec vote nominal.

Le président: Avec vote nominal. Nous sommes donc prêts à voter au sujet de l'article 1.

M. Harb: Monsieur Hicks, vous alliez proposer un amendement?

M. Hicks: Oui, c'est le moment du rattrapage.

M. Nicholson (Niagara Falls): Puis-je vous proposer, monsieur Hicks, de le faire plutôt à l'étape du rapport.

[Texte]

Mr. Hicks: Okay. Thank you.

Mr. Harb: While I support the principle of the motion, I will be voting against it as it is.

The Chairman: We are voting now solely on clause 1, as amended, and we're having a recorded vote.

Clause 1 as amended agreed to: yeas 4; nays 2

The Chairman: Now we come to the second part. Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall Bill C-227 as amended carry?

Some hon. members: No.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: On a recorded vote, the vote is four to two. I declare the motion carried.

Shall I report Bill C-227 as amended to the House?

Mr. Nicholson: On December 10.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): You don't have that power, Mr. Chairman.

The Chairman: I think it's up to the House.

Mr. MacLellan: It's up to the House.

The Chairman: But I have heard the discussion.

Mr. Nicholson: Okay. That's fair enough.

The Chairman: I will try to accommodate.

Mr. Hicks: Sure.

Mr. Nicholson: Thank you.

The Chairman: Shall I report Bill C-227 as amended to the House?

Some hon. members: Agreed.

Some hon. members: No.

The Chairman: That's all we have to do. Well, my colleagues—

Mr. Harb: Mr. Chairman, I want to go on the record that if it's proving that this bill is consistent with the Charter of Rights and it is constitutional I will be supporting it at the third stage.

The Chairman: I'm sure the record will show what you just said.

Mr. Hicks: Mac has been one of the strongest supporters of this bill.

Mr. Harb: He'll continue to do so.

Mr. Hicks: Okay. I appreciate that. And thank you, Russ—

[Traduction]

M. Hicks: D'accord. Merci.

M. Harb: Même si j'appuie la motion en principe, je vais voter contre dans sa formulation actuelle.

Le président: Nous ne votons que sur l'article 1 modifié et il s'agit d'un vote nominal.

L'article 1 modifié est adopté: oui 4; non 2

Le président: Nous passons maintenant à la deuxième partie. Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi C-227 modifié est-il adopté?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le président: Le résultat du vote nominal est de 4 contre 2. Je déclare la motion adoptée.

Vais-je faire rapport à la Chambre du projet de loi C-227 modifié?

M. Nicholson: Le 10 décembre.

M. MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Vous n'avez pas ce pouvoir, monsieur le président.

Le président: Je crois que cela revient à la Chambre.

M. MacLellan: En effet.

Le président: Cependant, j'ai pris connaissance de la discussion.

M. Nicholson: D'accord. C'est acceptable.

Le président: Je vais m'efforcer de répondre à vos souhaits.

M. Hicks: Effectivement.

M. Nicholson: Je vous remercie.

Le président: Dois-je faire rapport à la Chambre du projet de loi C-227 modifié?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: Voilà, chers collègues, c'est tout.

M. Harb: Monsieur le président, je tiens à faire savoir que si le projet de loi est jugé constitutionnel et conforme à la Charte des droits je vais l'appuyer à l'étape de la troisième lecture.

Le président: Ce que vous venez de dire figurera certainement au procès-verbal.

M. Hicks: Mac est au nombre de ceux qui ont soutenu énergiquement ce projet de loi.

M. Harb: Et il va continuer à le faire.

M. Hicks: D'accord. Je vous en suis reconnaissant. Merci à vous également, Russ. . .

[Text]

[Translation]

Mr. Nicholson: Why Russell? How about us on this side?

M. Nicholson: Pourquoi Russell? Les ministériels méritent également des félicitations.

The Chairman: The meeting is adjourned to the call of the chair.

Le président: La séance est levée.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

**K1A 0S9
Ottawa**

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9*

WITNESSES

From the Department of Justice:

Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Annemieke Holthuis, Counsel, Human Rights Law Section.

TÉMOINS

Du ministère de la Justice:

Yvan Roy, Avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal;

Annemieke Holthuis, Conseillère juridique, Section des droits de la personne.



CANADA

INDEX

LEGISLATIVE COMMITTEE ON

Bill C-227

Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)

HOUSE OF COMMONS

Issues 1-4

•

1991-1992

•

3rd Session

•

34th Parliament

Published under authority of the Speaker of the House of Commons
by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des
communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USER

This index is subject-based and extensively cross-referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject analysis as well as subject breakdown under the names of Members of Parliament indicating those matters discussed by them. The numbers immediately following the entries refer to the appropriate pages indexed. The index also provides lists.

All subject entries in the index are arranged alphabetically, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.

A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub-headings.

Income tax

Farmers

Capital gains

Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash.

Capital gains *see* Income tax—Farmers

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1r, 2r, 3r, = first, second, third reading A = Appendix amdt. = amendment Chap = Chapter
g.r. = government response M. = Motion o.q. = oral question qu. = question on the
Order Paper R.A. = Royal Assent r.o. = return ordered S.C. = Statutes of Canada
S.O. = Standing Order

Political affiliations:

BQ	Bloc Québécois
Ind	Independent
Ind Cons	Independent Conservative
L	Liberal
NDP	New Democratic Party
PC	Progressive Conservative
Ref	Reform Party of Canada

**For further information contact the
Index and Reference Service — (613) 992-8976
FAX (613) 992-9417**

INDEX

HOUSE OF COMMONS LEGISLATIVE COMMITTEE

THIRD SESSION—THIRTY-FOURTH PARLIAMENT

DATES AND ISSUES

—1992—

- September: 15th, 1.
- November: 24th, 2.
- December: 1st, 3; 3rd, 4.

- Abortion** *see* Canadian flag—Renderings
- Angus, Iain** (NDP—Thunder Bay—Atikokan)
Procedure and Committee business, business meeting, 1:8
- Beavers** *see* National symbols
- Bill C-227** *see* Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)
- Borovoy, A. Alan** (Canadian Civil Liberties Association)
Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:4-11
- Britain** *see* United Kingdom flag
- Brockville, Ont.** *see* Quebec flag
- Business meeting** *see* Procedure and Committee business
- Canada**
Characterization, "drop-in centre", 2:40, 44
Social fabric, flag desecrations, impact, 2:40-2, 45
- Canadian Bar Association** *see* Organizations appearing
- Canadian Charter of Rights and Freedoms** *see* Canadian flag, desecration—Prohibition; Freedom of expression—Infringements
- Canadian Civil Liberties Association** *see* Civil Liberties Association, National Capital Region; Organizations appearing
- Canadian flag**
Creation, opposition, 3:16
Definition, 2:13-5, 21, 39, 42-3; 3:8-9
Military personnel, acceptance, difficulties, 2:43
National respect, inculcation
Education role, 2:12-3, 19-20
Legislation, effectiveness, 2:19, 24, 29; 3:8
Ownership, public property, constitutional monarchy principles, 2:25
Renderings, commercial/artistic, 2:26-7, 29, 39-40, 42
Aborted fetus flag, anti-abortion group symbol, 3:6
Condoms, 3:8
Underwear, André-Philippe Gagnon, public display, 3:8
Symbolism, 2:35
Colours, significance, 2:6
Heritage, traditions, disappearance, 2:37-40, 43
See also National unity
Usage, etiquette, 2:36
Flag code, need, 2:18
Upside down representation, U.S. Marine Corps colour guard, World Series pre-game show, 3:13
- Canadian flag, desecration**
Definition, precision, 3:13-4, 18-9, 21-3
Newfoundland and Labrador, cod quota reductions protest, 2:7
Penalties, 2:8
Personal property, 2:10-1; 3:9
Prohibition, 2:12; 3:10
Hopkins proposal, Bill C-223, 1975, 2:14, 22; 3:20-1
Legislation, effectiveness, 2:20-2, 25-6, 30, 38, 40, 42, 45; 3:7, 10
Protection, alternative means, Criminal Code, relevant sections, 2:17, 21; 3:5-7, 13
Public opinion, 3:10, 18-9
- Canadian flag, desecration—Cont.**
Prohibition—*Cont.*
Scarborough East constituents position, survey results, 2:13, 22-3, 42; 3:10
Publicizing, media broadcasts, 2:12, 31, 45-6; 3:14-5
Quebec
Châteauguay incident, reaction, 2:7
Meech Lake Accord, rejection, reaction, 2:7
Saint-Jean-Baptiste Day parades, 2:15
See also Canada—Social fabric
- Châteauguay, Que.** *see* Canadian flag, desecration
- Chinese flag**
Desecration, prohibition, 2:19
- Civil Liberties Association, National Capital Region**
Canadian Civil Liberties Association, relationship, 3:20
See also Organizations appearing
- Code, David** (Conference of Defence Associations)
Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:32-6, 39-42
- Condoms** *see* Canadian flag—Renderings; United States flag—Renderings
- Confederation** *see* United Kingdom flag
- Criminal Code** *see* Canadian flag, desecration—Prohibition; Freedom of expression—Infringements
- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227)—Hicks**
Consideration, 2:5-46; 3:4-23; 4:6-8; as amended, 4:7, carried on division, 5; report to House with amdts., 4:7, agreed to, 5
Clause 1, as amended, 4:6-7, carried on recorded division, 4
Amdt. (Hicks), 4:6, agreed to, 4
Title, 4:7, carried on recorded division, 4
References
Other legislation, compatibility, 2:7, 11
Purpose, 2:29
Wording, vagueness, 3:21
See also Order of Reference; Report to House
- Croatian flag**
Desecration, prohibition, 2:16-7
- de Jong, Simon** (NDP—Regina—Qu'Appelle)
Canadian flag, 3:8, 16
Canadian flag, desecration, 3:17, 22
Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:8, 10-1, 16-7, 22-3
Freedom of expression, 3:17
National symbols, 3:10-1
References, *in camera* meeting, 4:4
- Demonstrations** *see* Parades and demonstrations
- Desecration of flags** *see* Flag desecrations
- Draft cards** *see* United States
- Duhamel, Ronald J. (L—St. Boniface)**
Canadian flag, desecration, 2:12
Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:11-2
United States flag, 2:11

- Effigies** *see* Parades and demonstrations
- Federal-provincial jurisdiction** *see* Provincial flags, desecration
- Flag desecrations**
 Protest form, tradition, 2:16, 33-4
See also Canadian flag, desecration; Chinese flag; Croatian flag; Freedom of expression; Provincial flags, desecration; Quebec flag; United Kingdom flag; United States flag
- Flags**
 Symbolism, significance, origins, 2:35, 37
See also Canadian flag, desecration; Chinese flag; Croatian flag; Flag desecrations; Provincial flags, desecration; Quebec flag; United Kingdom flag; United States flag
- Francis, Diane** *see* Parades and demonstrations
- Freedom of expression**
 Characterization, "strategic freedom", "grievance procedure of a democratic society," 3:5
 Infringements, limitations
 Flag desecrations, prohibition, justifiability, Charter of Rights provisions, section 1 test criteria, 2:9-10, 18-9, 27-30, 34-6; 3:4-5, 7, 11-3, 16-7
 Hate literature, distribution, prohibition, 2:22, 29; 3:17-8
 Mischief Act provisions, 2:7
 Religious ceremonies, interruptions, Criminal Code offence, 3:15-8, 20
See also Canadian flag, desecration—Prohibition
 Political dissent, 3:20
- Fretz, Girve** (PC—Erie)
 Canadian flag, desecration, 2:10-1; 3:19
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:10-1; 3:19
 Procedure and Committee business
 Business meeting, 1:9
 Organization meeting, 1:5
 Printing, M., 1:5
 Provincial flags, desecration, 2:11
 References, *in camera* meeting, 4:4
- Gagnon, André-Philippe** *see* Canadian flag—Renderings
- Halliday, Bruce** (PC—Oxford)
 References, *in camera* meeting, 4:4
- Harb, Mac** (L—Ottawa Centre)
 Canadian flag, desecration, 2:10, 20-1
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:9-10, 20-1, 29; 4:6-7
 Freedom of expression, 2:29
- Harrington, Kevin** (Individual presentation)
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:14-23
- Hate literature** *see* Freedom of expression—Infringements
- Henry, Col (Retd.) A. Sean** (Conference of Defence Associations)
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:32-3, 36-41, 43-5
- Hicks, Bob** (PC—Scarborough East) (Individual presentation)
 Canadian flag, 2:6, 13-4; 3:9
- Hicks, Bob—Cont.**
 Canadian flag, desecration, 2:7-8, 10, 12-3, 22-3, 30-1, 42; 3:10, 18
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:5-14, 21-3, 30, 35, 42, 46; 3:9-10, 18; 4:6-7
 Freedom of expression, 2:7, 22; 3:18
 Procedure and Committee business
 Business meeting, 1:7-10
 Organization meeting, 1:6
 Questioning of witnesses, M., 1:6
 Quorum, 2:5
 Provincial flags, desecration, 2:11
 References
 Appearing as witness, 2:5-14, 21-3, 30, 35, 42, 46
In camera meeting, 4:4
 United States flag, 2:8-9; 3:18
- Hitler, Adolph** *see* Parades and demonstrations
- Holthuis, Annemieke** (Justice Department)
 References, *in camera* meeting, 4:4
- Hopkins, Leonard** (L—Renfrew—Nipissing—Pembroke)
 References *see* Canadian flag, desecration—Prohibition
- Hudon, Jean-Guy** (PC—Beauharnois—Salaberry; Parliamentary Secretary to President of the Queen's Privy Council for Canada and Minister Responsible for Constitutional Affairs from May 8, 1991 to May 7, 1993)
 Canadian flag, 2:13, 39, 43; 3:8-9
 Canadian flag, desecration, 2:12, 21, 31, 45-6; 3:14
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:5, 12-3, 21, 31, 39, 43, 45-6; 3:8-9, 14
 Quebec flag, 3:14
- Immigrants** *see* Rights and freedoms
- Justice Department** *see* Organizations appearing
- Locke, John** *see* Rights and freedoms
- MacKinnon, Jack** (Civil Liberties Association, National Capital Region)
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:19-23
- MacLellan, Russell** (L—Cape Breton—The Sydneys)
 Canada, 2:40-1
 Canadian flag, desecration, 2:45
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:40-1, 45; 4:7
 Procedure and Committee business, business meeting, 1:7, 10-1
 United States flag, 2:41
- Matas, David** (Canadian Bar Association)
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:11-9
- Media** *see* Canadian flag, desecration—Publicizing
- Meech Lake Accord** *see* Canadian flag, desecration
- Milliken, Peter** (L—Kingston and the Islands)
 Canadian flag, desecration, 3:9
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:9, 11, 21

Milliken, Peter—Cont.

- Procedure and Committee business
 - Business meeting, 1:8-10
 - Witnesses, M., 3:11
- United States flag, 1:10

Mischief Act *see* Freedom of expression**National symbols**

- Beaver, characteristics, 3:10-1

National unity

- Symbol, Canadian flag, 2:15

Newfoundland and Labrador *see* Canadian flag, desecration**Nicholson, Robert D.** (PC—Niagara Falls; Parliamentary Secretary to Minister of Justice and Attorney General of Canada from May 8, 1991 to May 7, 1993)

- Canadian flag, desecration, 2:9, 20; 3:7
- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:5, 8-9, 13, 20, 22; 3:7, 9, 15, 21-2; 4:6-8
- Freedom of expression, 2:10; 3:15
- Procedure and Committee business
 - Business meeting, 1:6-10
 - Organization meeting, 1:5
 - Quorum, M., 1:5
- References, *in camera* meeting, 4:4
- United States flag, 1:9-10; 2:8-9

Nova Scotia *see* United Kingdom flag**Order of Reference**, 1:3**Organization meeting** *see* Procedure and Committee business**Organizations appearing**

- Canadian Bar Association, 3:11-9
- Canadian Civil Liberties Association, 3:4-11
- Civil Liberties Association, National Capital Region, 3:19-23
- Conference of Defence Associations, 2:32-45
- Justice Department, 4:4
- See also individual witnesses by surname*

Parades and demonstrations

- Toronto
 - Hitler effigies, burning, 1945, 2:15-6
 - Restrictions, historical, 3:6
 - Riot, 1992, causes, "tyranny of tolerance", Francis assessment, 2:34, 36, 42, 45

Parent, Gilbert (L—Welland—St. Catharines—Thorold) (Chairman)

- Canada, 2:44-5
- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:19, 27, 31, 44-5; 4:6-7
- References
 - Chairman, appointment by Speaker, 2:14
 - In camera* meeting, 4:4
 - United States flag, 2:31, 44

Procedure and Committee business

- Brief, distribution in English only, 2:6
- Business meeting, 1:6-11
- Chairman, appointment by Speaker, 1:5; 2:14
- Departmental officials, hearing *in camera*, agreed to, 3:3
- Documents, appending to minutes and evidence, 2:35, 42

Procedure and Committee business—Cont.

- In camera* meetings, 4:4
 - Proceeding to, 3:23
- Meetings, scheduling, 1:8-9
- Member, appearing as witness, 2:5-14, 21-3, 30, 35, 42, 46
- Organization meeting, 1:5-6
- Printing, minutes and evidence, 750 copies, M. (Fretz), 1:5, agreed to, 4
- Questioning of witnesses, time allocation, Chairman discretion, M. (Hicks), agreed to, 1:5-6
- Quorum
 - Composition, including member appearing as witness, 2:5
 - Meeting and receiving/printing evidence without, M. (Nicholson), 1:5, agreed to, 4
- Witnesses
 - Appearance, 3:4, agreed to by unanimous consent, 3
 - Expenses, Committee paying, M. (Milliken), 3:11, agreed to, 3
 - Lists, submission to Clerk, 1:6-11

Provincial flags, desecration

- Prohibition, provincial jurisdiction, 2:11
- See also* Quebec flag

Quebec *see* Canadian flag, desecration**Quebec flag**

- Trampling, Brockville incident, 2:15; 3:6-7, 14

Religious ceremonies *see* Freedom of expression—Infringements**Report to House**, 4:3**Rights and freedoms**

- Immigrants, abuse, 2:44
- Limits, social contract, Lockean principles, 2:45
- See also* Canadian Charter of Rights and Freedoms; Freedom of expression

Robertson, Marc (Legislative Assistant to Bob Hicks)

- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:9

Rowet, Prof. Don (Civil Liberties Association, National Capital Region)

- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:21

Roy, Yvan (Justice Department)

- References, *in camera* meeting, 4:4

Saint-Jean-Baptiste Day *see* Canadian flag, desecration—Quebec**Scarborough East constituency** *see* Canadian flag, desecration—Prohibition**Slavery** *see* United States—Constitution**Smith, Dr. Whitney** (Individual presentation)

- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 2:23-32

Sobeski, Pat (PC—Cambridge) (Chairman)

- Procedure and Committee business
 - Business meeting, 1:6-11
 - Organization meeting, 1:5-6
 - Questioning of witnesses, M. (Hicks), 1:5-6
- References, Chairman, appointment by Speaker, 1:5

Social unrest *see* Parades and demonstrations

Toronto, Ont. *see* Parades and demonstrations

United Kingdom flag

Desecration

- Nova Scotia, Confederation period, 2:16
- Prohibitions, lack, 2:16-7

United States

- Constitution, burning incidents, slavery era, 2:30
- Draft cards, burning, Vietnam War era, 2:20

United States flag

Desecration

- Burning incidents, historical statistics, 2:28, 31-2, 44
- Canadian citizen, flag sewn on seat of pants, conviction, imprisonment, 2:24, 41, 44

United States flag—*Cont.*

Desecration—*Cont.*

- Prohibition, constitutionality, Supreme Court decision, 1:9-10; 2:8-9, 16, 18, 24, 28, 30; 3:13, 16, 18-9
- National respect, tradition, 2:11, 23, 41
- Flag code, 2:26
- Renderings, commercial/artistic, condoms, legality, Patent and Trade Mark Office ruling, 2:17

United States Marine Corps *see* Canadian flag—Usage

Vietnam War *see* United States—Draft cards

Witnesses *see* Organizations appearing and *see also* individual witnesses by surname

World Series *see* Canadian flag—Usage

Zimmerman, Susan (Canadian Bar Association)

- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-227), 3:11



CANADA

INDEX

DU

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE

Projet de loi C-227

Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau)

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicules n^{os} 1-4

• 1991-1992

• 3^e Session

• 34^e Législature

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada – Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group – Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index est un index croisé couvrant des sujets variés. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve à la page suivante.

L'index contient l'analyse des sujets et les noms des participants. Chaque référence apparaît sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès par le nom de l'intervenant ou par le sujet. Les chiffres qui suivent les titres ou sous-titres correspondent aux pages indexées. Certains sujets d'importance font aussi l'objet de descripteurs spéciaux.

Les noms des intervenants et les descripteurs sont inscrits dans un ordre alphabétique. Certaines entrées relatives à la législation sont indexées chronologiquement.

Une entrée d'index peut se composer d'un descripteur en caractères gras et d'un ou de plusieurs sous-titres tels que:

Impôt sur le revenu
Agriculteurs
Gains en capital

Les renvois à un premier sous-titre sont indiqués par un long trait.

Gains en capital. Voir Impôt sur le revenu—Agriculteurs

Les abréviations et symboles que l'on peut retrouver dans l'index sont les suivants:

1^{re}, 2^e, 3^e l. = première, deuxième, troisième lecture. A. = appendice. Am. = amendement. Art. = article. Chap. = chapitre. Dd. = ordre de dépôt de documents. Déc. = déclaration. M. = motion. Q.F. = question au *Feuilleton*. Q.o. = question orale. R.g. = réponse du gouvernement. Rés. = résolution. S.C. = Statuts du Canada. S.r. = sanction royale.

Affiliations politiques:

BQ	Bloc Québécois
Cons. Ind.	Conservateur indépendant
Ind.	Indépendant
L	Libéral
NPD	Nouveau parti démocratique
PC	Progressiste conservateur
Réf.	Parti réformiste du Canada

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser
au Service de l'index et des références (613) 992-7645.
Télécopieur (613) 992-9417

INDEX

COMITÉ LÉGISLATIF DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

DATES ET FASCICULES

—1992—

- Septembre: le 15, f.1.
- Novembre: le 24, f.2.
- Décembre: le 1^{er}, f.3; le 3, f.4.

- Angus, Iain** (NPD—Thunder Bay—Atikokan)
Comité, travaux futurs, 1:8
- Association canadienne des libertés civiles**
Position, 3:4-7
Voir aussi Témoins
- Association des libertés civiles, région de la Capitale nationale**
Position, 3:20-1
Voir aussi Comité—Témoins; Témoins
- Association du Barreau canadien**
Position, 3:11-4
Voir aussi Comité—Témoins; Témoins
- Borovoy, A. Alan** (Association canadienne des libertés civiles)
Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:4-11
- Boulad, Djénane** (conseillère législative du Comité)
Comité, séances à huis clos, présence, 3:3; 4:4
- Canada**
Image, 2:40, 44
Tolérance, Francis, Diane, article du *Maclean's*, 2:34, 36, 42, 45
- Code criminel.** *Voir* Drapeau national, profanation
- Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227.**
Hicks
Adopté avec dissidence, 4:5, 7
Art. 1, 4:6, adopté, 4, 7
Am. (Hicks) adopté, 4:6
Canadiens, opinion, 2:13, 22-3, 42; 3:10, 18-9
Drapeau, définition, 2:43, 46; 3:8-9
Drapeaux provinciaux, 2:11-2
Droits et libertés, Charte canadienne, contravention, 2:8-10, 16; 3:7, 11-4, 16
Étude, 2:5-46; 3:4-23; 4:4, 6-8
Justification, 3:5, 7
Objet, 2:6, 29, 33
Projets de loi précédents, 2:14, 22; 3:20-1
Rapport à la Chambre, 4:3, 7
Retrait et abandon, 2:14, 19; 3:7, 23
Texte, ambiguïtés, 3:13-4, 18-9, 21-3
Titre adopté, 4:4, 7
Voir aussi Dissidence politique; Liberté d'expression; Symboles nationaux
- Code, David** (Congrès des associations de la défense)
Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:32-6, 39-42
- Comité**
Députés, temps de parole, 2:20
Documents
Annexion au compte rendu, 2:35, 42
Distribution dans une seule langue, consentement unanime, 2:6
Personnel de soutien, 1:5-6; 2:5
Président. *Voir plutôt* Président du Comité
Séance d'organisation, 1:5-6
Séances
À huis clos, 2:46; 3:3, 19, 23; 4:4
Prévision, 1:8-9; 2:46
- Comité—Suite**
Séances—Suite
Tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, 1:5
Témoins
Association des libertés civiles, région de la Capitale nationale, 3:4
Association du Barreau canadien, 2:5
Harrington, Kevin et Smith, Whitney, frais de déplacement et de séjour, m. (Milliken) adoptée, 3:11
Hicks, 1:11
Interrogation, temps de parole, 1:5-6
Justice, ministère, 2:46; 3:3
Liste, 1:6-8, 11
Travaux futurs, 1:6-11
Voir aussi Greffier du Comité
- Congrès des associations de la défense**
Position, 2:33
Voir aussi Témoins
- Cour suprême des États-Unis.** *Voir* États-Unis—Drapeau national—Profanation
- Cour suprême du Canada.** *Voir* Liberté d'expression
- Croatie**
Drapeau national, loi, 2:16-7
- de Jong, Simon** (NPD—Regina—Qu'Appelle)
Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:8, 10-1, 16-7, 22-3
Comité, séances à huis clos, présence, 3:3; 4:4
Drapeau national, 3:8, 16
Drapeau national, profanation, 3:17
Liberté d'expression, 3:17
Symboles nationaux, 3:10-1
- Députés.** *Voir* Comité
- Dissidence politique**
Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, répercussions, 3:4-7, 9-10
- Drapeau national**
Adoption, débat, 3:16
Appartenance, 2:27-8
Caractère sacré, 2:15, 25
Caractéristiques, 2:37
Imposition, 2:12-3; 3:8
Marque de commerce, 2:17
Nature politique, 2:27
Protection, 2:15, 27; 3:7, 10
Représentation et signification. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Symbolique
Respect, 2:19-21, 27-9, 36; 3:13
Sensibilisation, campagne, 2:36, 38
Symbolique, 2:6, 10, 15, 21, 25-6, 33, 37-8, 40, 43
Voir aussi Croatie; États-Unis; Grande-Bretagne
- Drapeau national, profanation**
Bien public, considération, 3:9
Code criminel
Infraction criminelle, 2:9
Recours à d'autres articles, 2:17
Exemples, 2:7; 3:15

Drapeau national, profanation—Suite

Gouvernement, mécontentement, 2:34

Infraction criminelle, 2:6, 38, 40

Actes de violence, incitation, 3:17

Justification, 2:18-20, 22, 24, 26, 28, 30, 45-6

Propagande haineuse, analogie, 2:29; 3:17-8

Solutions de rechange, 3:5-6

Voir aussi sous le titre susmentionné Code criminel

Liberté d'expression ou d'opinion, 2:7, 29-30, 34-5

Lois, efficacité, 2:24

Médias, 2:12, 31; 3:14

Nature physique et représentation graphique, 2:25-7

Peine, 2:8, 12

Personne brûlant son drapeau en public, cas, 2:10-1

Problème, ampleur, 2:40-2

Symbole, justification, 2:15-6, 39-40, 43

Utilisation commerciale, 2:13-4

Drapeaux

Origine, 2:35

Drapeaux provinciaux. *Voir* Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227**Droits et libertés, Charte canadienne.** *Voir* Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227**Duhamel, Ronald J. (L—Saint-Boniface)**

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:11-2

Drapeau national, profanation, 2:12

Dupras, Daniel (rechercheur pour le Comité)

Comité, séances à huis clos, présence, 3:3; 4:4

États-Unis

Drapeau national

Profanation

Cour suprême, décision, 1:9-10; 2:8-9, 24, 30, 41; 3:13, 16, 18-9

Incidents, nombre, 2:28, 31-2, 34

Lois, contestation, 1:8; 2:16

Respect, 2:8-9

Signification, 2:23, 37

Francis, Diane. *Voir* Canada—Tolérance**Fretz, Girve (PC—Erie)**

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:10-1; 3:19

Comité

Séance d'organisation, 1:5

Séances à huis clos, présence, 3:3; 4:4

Travaux futurs, 1:9

Drapeau national, profanation, 2:10-1

Méfaits, Loi, 2:10

Grande-Bretagne

Drapeau national, loi, 2:16-7

Greffier du Comité

Comité, 2:5

Séance d'organisation, 1:5

Séances à huis clos, présence, 3:3

Halliday, Bruce (PC—Oxford)

Comité, séances à huis clos, présence, 4:4

Harb, Mac (L—Ottawa-Centre)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:9-10, 20-1, 29; 4:6-7

Comité, séances à huis clos, présence, 4:4

Drapeau national, 2:10, 20-1

Drapeau national, profanation, 2:29

Harrington, Kevin (témoin à titre personnel)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:14-23

Voir aussi Comité—Témoins**Henry, A. Sean (Congrès des associations de la défense)**

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:32-3, 36-41, 43-5

Hicks, Bob (PC—Scarborough-Est)

Canada, 2:42

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:5-14, 21-3, 30, 35, 42, 46; 3:9-10, 18; 4:6-7

Comité, 2:35, 42, 46

Séance d'organisation, 1:6

Séances à huis clos, présence, 3:3; 4:4

Travaux futurs, 1:6-10

Drapeau national, 3:10

Drapeau national, profanation, 2:22, 30; 3:18

États-Unis, 3:18

Voir aussi Comité—Témoins**Holthuis, Annemieke (ministère de la Justice)**

Comité, séances à huis clos, présence, 4:4

Hudon, Jean-Guy (PC—Beauharnois—Salaberry; secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles du 8 mai 1991 au 7 mai 1993)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:5, 12-3, 21, 31, 39, 43, 45-6; 3:8-9, 14

Comité, 2:5, 46

Séances à huis clos, présence, 3:3

Drapeau national, 2:12, 21, 43

Drapeau national, profanation, 2:12, 31, 39, 43; 3:14

Justice, ministère. *Voir* Comité—Témoins; Témoins**Liberté d'expression**

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, répercussions, 3:14-5, 20

Cour suprême du Canada, interprétation, 3:12

Droit fondamental, 2:6

Limites ou contraintes, 2:7; 3:4-5, 15-8

Voir aussi Drapeau national, profanation**Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau).** *Voir plutôt* Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227**MacKinnon, Jack (Association des libertés civiles, région de la Capitale nationale)**

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:19-23

Maclean's. *Voir* Canada—Tolérance**MacLellan, Russell (L—Cap-Breton—The Sydneys)**

Canada, 2:45

MacLellan, Russell—Suite

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:40-1, 45; 4:7

Comité

Séances à huis clos, présence, 4:4

Travaux futurs, 1:7-8, 10-1

Drapeau national, profanation, 2:40, 45

États-Unis, 2:41

Matas, David (Association du Barreau canadien)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:11-9

Médias. Voir Drapeau national, profanation

Méfais, Loi

Bien, destruction (art. 430.1(b)), 2:7-8, 10

Statut, 2:9

Milliken, Peter (L—Kingston et les Îles)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:9, 21

Comité, 3:11

Séances à huis clos, présence, 3:3

Travaux futurs, 1:8-10

Drapeau national, profanation, 3:9

Ministère de la Justice. Voir plutôt Justice, ministère

Nicholson, Robert D. (PC—Niagara Falls; secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureure générale du Canada du 8 mai 1991 au 7 mai 1993)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:5, 8-9, 13, 20, 22; 3:7, 9, 15, 21-2; 4:6-8

Comité, 2:5

Séance d'organisation, 1:5

Séances à huis clos, présence, 3:3; 4:4

Travaux futurs, 1:6-10

Drapeau national, 2:8; 3:7

Drapeau national, profanation, 2:9, 20; 3:15

États-Unis, 2:8

Liberté d'expression, 3:15

Méfais, Loi, 2:9

Ordre de renvoi

Projet de loi C-227 (Code criminel (profanation du drapeau)), 1:3

Parent, Gilbert (L—Welland—St. Catharines—Thorold) (président)

Canada, 2:44

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:19, 23, 27, 31, 44-5

Comité, séances à huis clos, présence, 4:4

États-Unis, 2:31, 44

Symboles nationaux, 2:45

Voir aussi Président du Comité—Nomination

Présidence, décisions et déclarations

Députés, temps de parole, 2:20

Séances à huis clos, 3:19, 23

Président du Comité

Nomination

Parent, 2:3, 14

Sobesk., 1:5

Procès-verbaux et témoignages

Impression, 1:5

Projet de loi C-227. Voir Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227

Propagande haineuse. Voir Drapeau national, profanation—Infraction criminelle

Rapport à la Chambre, 4:3

Robertson, Marc (adjoint parlementaire de Hicks)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:9

Rowet, Don (Association des libertés civiles, région de la Capitale nationale)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:21

Roy, Yvan (ministère de la Justice)

Comité, séances à huis clos, présence, 4:4

Séance d'organisation. Voir Comité

Smith, Whitney (témoin à titre personnel)

Citoyenneté, 2:23

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 2:23-32

Voir aussi Comité—Témoins—Harrington

Sobeski, Pat (PC—Cambridge) (président). Voir Président du Comité—Nomination

Symboles nationaux

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, répercussions, 3:10-1

Dégradation, 2:37-8, 40, 45

Profanation, Canadiens, réaction, 2:36

Témoins

Association canadienne des libertés civiles, 3:4-11

Association des libertés civiles, région de la Capitale nationale, 3:19-23

Association du Barreau canadien, 3:11-9

Congrès des associations de la défense, 2:32-45

Harrington, Kevin, 2:14-23

Hicks, 2:5-14

Justice, ministère, 4:4

Smith, Whitney, 2:23-32

Votes par appel nominal

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227

Art. 1 adopté, 4:4

Titre adopté, 4:4

Zimmerman, Susan (Association du Barreau canadien)

Code criminel (profanation du drapeau), projet de loi C-227, étude, 3:11

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00514 752 8

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00514 754 4